

Enseignement de Promotion sociale

COMPTABILITE GENERALE

Première graduat
2009-2010

Laurence Legrand

TABLE DES MATIERES ET AGENDA

Avertissement	septembre
L'entreprise	septembre
Le droit comptable	septembre
Les domaines de la comptabilité	septembre
Les objectifs de la comptabilité	septembre
Le bilan	septembre
Les comptes/le grand-livre	septembre
Le compte de résultats et les comptes de gestion	octobre
Le PCMN	octobre
Les comptes de tiers	octobre
La balance de vérification et par soldes	octobre
Le livre-journal	novembre
Les documents commerciaux	novembre
La TVA	novembre
Les travaux immobiliers	novembre
Les travaux de fin d'exercice	novembre
Les variations de stocks	novembre
Les amortissements	novembre
Les réductions de valeur	novembre
Les réductions de valeur sur créances douteuses	novembre
Les provisions pour risques et charges	décembre
L'affectation du résultat	décembre
Principes généraux de la comptabilité	décembre
Calcul de la base imposable à la TVA	janvier
Les RRR	janvier
Les frais de transport	janvier
L'escompte de règlement	janvier
Les emballages	janvier
Les factures à établir et à recevoir	janvier
La TVA intra-communautaire	février
Les importations et les exportations	février
Les prélèvements sur stocks	février
Les taux de TVA	février
Les autres régimes de TVA	février
L'usage mixte	février
Limite à la déduction de la TVA : les véhicules	février
Exclusions de déduction de TVA	février
La déclaration de TVA	février
Les effets de commerce	mars

Les impôts sur le résultat	avril
Les rémunérations	avril
Les comptes de régularisation	mai
Les comptes d'attente	mai
Les placements de trésorerie	mai
Les valeurs échues à l'encaissement	mai
Les chèques émis	mai
Les timbres postaux et fiscaux	mai
Les virements internes	mai

AVERTISSEMENT

La comptabilité est un enchaînement logique d'opérations.

Afin de pouvoir s'adapter à toutes les situations, le comptable doit toujours **comprendre** le pourquoi et le comment de ses écritures.

Ne vous laissez pas dépasser, le professeur est là pour vous aider.

Aucune question n'est ridicule.

Vous recevrez un syllabus d'**exercices supplémentaires**. Il vous est vivement conseillé de les faire de manière à vous exercer seul(e)s.

Ces exercices seront corrigés s'ils sont rendus aux dates prévues.

Les étudiants qui n'ont jamais fait de comptabilité ne doivent pas s'inquiéter. Le cours reprend la matière dès le début.

Les étudiants qui ont déjà suivi des cours de comptabilité ou qui travaillent dans le domaine doivent se méfier car leurs connaissances actuelles ne correspondent sans doute pas aux exigences du graduat. Ils doivent être particulièrement attentifs à la compréhension et à l'avancement de la matière. Ce ne sont pas spécialement ces derniers qui réussissent le plus brillamment.

L'ENTREPRISE

L'**entreprise commerciale** achète des marchandises qu'elle revend sans les avoir transformées. Ses stocks sont donc uniquement composés de marchandises.

L'**entreprise industrielle** achète des matières premières qu'elle transforme en produits finis. Ses stocks sont donc composés de matières premières, d'en cours de fabrication et de produits finis.

L'ENTREPRISE ET LES AGENTS ECONOMIQUES

L'entreprise est en contact avec d'**autres entreprises**.

Elle achète des biens ou des services à ses *fournisseurs* et elle vend à ses *clients*.

L'entreprise est en contact avec les **administrations publiques** (Etat, communes, provinces, régions et communautés) qui peuvent aussi être ses fournisseurs ou ses clients.

Mais, les administrations publiques fournissent également des infrastructures (routes, enseignement, chemins de fer, aides et subventions...) en échange d'argent (*impôts et taxes*).

L'entreprise est en contact avec les **particuliers** qui sont ses clients.

L'entreprise est en contact avec des **travailleurs** qui offrent leur travail en échange d'une *rémunération*.

L'entreprise est en contact avec des **prêteurs** (banques, institutions publiques de crédit, fournisseurs, amis, parents...) qui lui prêtent de l'argent en échange d'un *intérêt* dit *débiteur* pour l'entreprise.

L'entreprise est en contact avec des **emprunteurs** (banques, institutions publiques de crédit, clients, amis, parents...) qui lui empruntent de l'argent en échange d'un *intérêt* dit *créditeur* pour l'entreprise.

Enfin, l'entreprise est en contact avec ses propres **propriétaires** (les entrepreneurs) qui en échange d'un capital investi reçoivent des *participations aux bénéfices*.

Le comptable doit être capable de comprendre et de traduire en écriture comptable n'importe quel flux (échange) économique touchant l'entreprise.

NOTIONS DE DROIT COMPTABLE

En Belgique, c'est en 1975 que naît le droit comptable. Le but est d'uniformiser la présentation de la comptabilité.

L'exercice comptable est la période qui s'étend entre deux clôtures (fermeture) des comptes. En principe, l'exercice comptable coïncide avec l'année civile. A chacune des clôtures, l'entreprise établit des comptes annuels.

Les comptes annuels

Ils synthétisent les comptes de l'entreprise après mise en concordance avec l'inventaire (relevé détaillant, en quantité et en valeur, tous les éléments du patrimoine de l'entreprise). Ils sont composés du bilan, du compte de résultats, de l'annexe et du bilan social.

Le bilan est un tableau qui synthétise le patrimoine de l'entreprise, c'est-à-dire l'ensemble de ses avoirs et dettes.

Le compte de résultats est un document qui fait apparaître le résultat de l'exercice en synthétisant les produits (éléments qui augmentent le résultat de l'entreprise) et les charges (éléments qui diminuent son résultat).

L'annexe est composée d'une série d'informations qui complètent et précisent celles contenues dans le bilan et le compte de résultats.

Le bilan social est un document qui fournit des informations sur le nombre d'engagements et de licenciements effectués au cours de l'exercice, sur les aides à l'emploi octroyées aux entreprises et sur la composition du personnel (sexes, temps partiels, pré-pensionnés...). Cette approche résulte de la prise de conscience de la responsabilité sociale (et pas seulement financière) de l'entreprise à l'égard des travailleurs qui la composent et à l'égard de l'ensemble de la collectivité.

Le Plan Comptable Minimum Normalisé ou PCMN est une liste des noms des comptes utilisés par les entreprises. Ils sont classés selon un indice (numéro).

Les entreprises individuelles

Dans celles-ci, une seule personne engage des fonds. Elles n'ont donc qu'un entrepreneur. Elles ne disposent pas d'une personnalité juridique distincte de celle du propriétaire.

Les entreprises sociétaires ou sociétés

Dans celles-ci, plusieurs personnes engagent des fonds. Elles ont donc plusieurs entrepreneurs appelés associés.

Elles disposent d'une personnalité juridique distincte de celle des propriétaires : elles ont donc une personnalité juridique propre, ce sont des personnes morales.

Un actionnaire est un détenteur d'une ou plusieurs actions.

Les actions sont des titres délivrés aux détenteurs d'une partie du capital d'une société suite à un apport en numéraire (argent) ou en nature (bâtiment par exemple). Plus généralement, on parle de part sociale.

LES ENTREPRISES QUI PEUVENT TRAVAILLER EN COMPTABILITE SIMPLIFIÉE

Il s'agit des «très petites entreprises».

Pour qu'elles puissent travailler en comptabilité simplifiée, elles doivent avoir un **chiffre d'affaires** (montant total des ventes hors TVA) **qui ne dépasse pas 500.000 €** (620.000 € pour les stations de distribution d'essence) et l'/les **entrepreneur(s)** ne doi(ven)t **pas** avoir **limité** sa/leur **responsabilité** à son/leurs apports.

La comptabilité simplifiée impose un **inventaire** en fin d'exercice et la tenue de trois livres-journaux durant l'exercice. Le **journal des achats** est tenu parallèlement au facturier des entrées; il reprend tous les achats datés, leur montant et les modes de paiement datés. Le **journal des ventes** est tenu parallèlement au facturier des ventes; il reprend toutes les ventes datées, leur montant et les modes de paiement datés. Le **journal de trésorerie** (ou financier) est tenu parallèlement aux extraits de comptes et pièces de caisse; il reprend toutes les opérations datées de caisse, de banque et de poste et les soldes journaliers en espèces (caisse).

LES ENTREPRISES QUI DOIVENT TRAVAILLER EN COMPTABILITE COMPLETE

Outre l'obligation d'**inventaire**, ces entreprises doivent tenir une comptabilité qui utilise des **livres** et des **comptes** selon les règles de la **comptabilité en partie double** (toute écriture mouvementée au minimum deux comptes), remplir les **comptes annuels** et utiliser un plan comptable conforme au **PCMN**.

Elles sont tenues de publier les comptes annuels en les déposant à la **Centrale des Bilans de la BNB** (Banque Nationale de Belgique) où ils pourront être consultés sur simple demande.

Le dépôt des comptes annuels doit être effectué endéans les 30 jours qui suivent leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires et au plus tard dans un délai de 7 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Certaines entreprises peuvent utiliser les schémas abrégés des comptes annuels.

Il s'agit des «petites et moyennes entreprises».

Pour les distinguer des entreprises qui doivent utiliser les schémas complets, **3 critères** sont pris en considération : le **chiffre d'affaires** avec un montant de 7.300.000 €, le **total bilan** avec un montant de 3.650.000 € et le nombre moyen annuel des **travailleurs** occupés avec une limite de 50.

Peuvent utiliser les schémas abrégés, les entreprises qui **ne dépassent pas plus d'une** de ces **limites** sauf si le nombre de travailleurs dépasse 100. En effet, une entreprise qui compte plus de 100 travailleurs se verra dans l'obligation d'utiliser les schémas complets. Il en sera de même si l'entreprise est cotée à la bourse.

L'intérêt de l'utilisation des comptes annuels abrégés réside aussi dans le prix à payer pour le dépôt de ceux-ci. En effet, le tarif pour le dépôt sur papier du schéma complet est de 418,12 € tandis que celui du schéma abrégé est de 193,06 € (pour le dépôt via le net, les tarifs sont respectivement de 357,62 € et de 132,56 €). Le tarif pour les rectificatifs est de 129,83 €.

Les autres entreprises doivent utiliser les schémas complets.

Il s'agit des «grandes entreprises».

Ces entreprises ont les **mêmes obligations** que les précédentes mais les sous-rubriques des comptes annuels sont plus nombreuses et le nombre de comptes à ouvrir est donc plus important. Elles doivent également établir un **rapport de gestion** qui commente les comptes annuels (explications de certaines rubriques, changements importants, comparaison des chiffres d'affaires et des bénéfices avec ceux des années antérieures, tableau de financement ratios...) et les événements les plus importants survenus pendant l'exercice.

En règle générale, les pièces justificatives externes doivent être gardées 10 ans et les pièces justificatives internes, 3 ans.

LES DIFFERENTS DOMAINES DE LA COMPTABILITE

LA COMPTABILITE GENERALE

La comptabilité générale a pour objet d'établir la situation patrimoniale d'une entreprise (via son bilan) et de déterminer son résultat et ses composantes (via le compte de résultats).

LA COMPTABILITE ANALYTIQUE D'EXPLOITATION

La comptabilité analytique a pour objet de déterminer le coût de revient et le bénéfice pour chacun des biens ou services vendus.

LA COMPTABILITE DES SOCIETES

La comptabilité des sociétés enregistre les relations financières de l'entreprise avec ses associés (personnes ayant investi dans l'entreprise) et ses obligataires (personnes ayant prêté de l'argent, sous forme d'obligation, à l'entreprise). Elle étudie aussi particulièrement les opérations de création des sociétés et celles liées à leur fermeture.

L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière établit la santé financière de l'entreprise à l'aide de ratios (rapports entre éléments tirés des comptes annuels).

LES OBJECTIFS DE LA COMPTABILITÉ

La comptabilité enregistre, au jour le jour, les flux d'une entreprise au **livre-journal** puis les classe dans le **grand-livre** et enfin les synthétise dans les **comptes annuels**.

La comptabilité décrit ainsi une situation et montre son évolution. Elle fournit des informations chiffrées qui permettent l'interprétation des résultats, facilitent la prise de décisions et servent à en mesurer les conséquences. Grâce aux informations fournies, il doit donc être possible d'**analyser le passé**, de **connaître le présent** et de **prévoir l'avenir**.

La comptabilité est donc un **outil de gestion**.

Il s'agit aussi de **répondre à une obligation légale** mais encore de **faciliter l'établissement de certains documents** fiscaux (déclaration à la TVA, aux impôts...) ou sociaux (déclaration à l'ONSS par exemple).

La comptabilité est donc utilisée à l'intérieur de l'entreprise mais également par des tiers qui peuvent s'en servir pour exercer un **contrôle**. Elle peut ainsi servir de preuve en justice.

Parmi les utilisateurs internes, nous pouvons citer les dirigeants; les gestionnaires des stocks; le service comptable; le service financier qui doit connaître les capitaux disponibles, décider de leur affectation (investissements) et mesurer l'impact des décisions; les propriétaires qui ont un pouvoir de décision; les représentants des travailleurs....

Parmi les utilisateurs externes, nous pouvons citer les propriétaires (simples actionnaires sans pouvoir de décision), l'Etat pour calculer l'impôt ou établir des statistiques (sur l'emploi ou sur la santé des différents secteurs industriels et commerciaux), les tribunaux, les clients et fournisseurs qui peuvent analyser la fiabilité de l'entreprise et notamment sa surface financière (son aptitude à faire face aux engagements), les prêteurs pour les mêmes raisons, les investisseurs (simples actionnaires potentiels ou intéressés par un rachat), les concurrents, les futurs travailleurs, les étudiants, les syndicats...

LE BILAN

Le bilan est un tableau qui synthétise l'ensemble des avoirs et des dettes d'une entreprise.

Il décrit donc sa situation patrimoniale à un moment donné.

Le bilan est un double tableau présentant, à droite (au **passif**) les **origines des capitaux** mis à la disposition de l'entreprise et, à gauche (à l'**actif**) les **utilisations** faites **de ces capitaux**.

L'actif représente donc l'utilisation des ressources (ou les emplois) et le passif, l'origine des ressources (ou les ressources, les sources de financement).

Puisque toute ressource doit être employée et que tout emploi a pour origine une ressource, **l'actif est toujours égal au passif**. C'est le principe de base de l'**équilibre** du bilan.

APPLICATIONS

1) Présentez le bilan après chaque opération

- a. L'entreprise X dispose, pour commencer son activité, d'un capital de 250.000 € qui lui a été apporté par ses propriétaires. Avec ce capital, l'entreprise décide d'acheter des machines pour 75.000 €. Le reste est gardé en banque.
- b. Elle achète ensuite du mobilier pour 37.500 € et des marchandises pour 25.000 €, le tout est payé par banque.

2) Le patrimoine de la société Y est composé des éléments suivants.

Présentez cette situation dans un bilan.

Terrain bâti : 200.000 €, marchandises : 7.500 €, compte à vue en banque : 11.250 €, créances à court terme sur clients : 5.500 €, dettes à court terme vis-à-vis des fournisseurs : 8.500 €.

3) Messieurs Dupont et Legrand affectent une somme de 75.000 € à la constitution d'une société.

Ils ouvrent un compte courant bancaire, au nom de leur entreprise, pour 50.000 € et un autre à La poste (ex OCP : Office des Chèques Postaux) pour 2.500 €.

Ils conservent le reste en caisse.

En outre, ils empruntent, à un ami, 25.000 € remboursables dans 5 ans et versés au compte courant bancaire de la société.

Présentez le bilan initial.

La société acquiert ensuite un immeuble commercial pour 62.500 € qu'elle règle pour 25.000 € par chèque bancaire; elle contracte un emprunt hypothécaire pour le solde.

Elle achète du mobilier de bureau pour 5.000 € et des machines pour 2.000 €, la moitié est payée, au comptant, par la banque et le solde fait l'objet d'un crédit à court terme.

Elle achète aussi des marchandises pour 10.000 € dont 1.500 € sont payés par chèque postal, 2.500 € par caisse; le reste faisant l'objet d'un crédit à court terme.

Présentez le bilan de la société au terme de ces opérations.

4) M. Bernard prélève parmi ses avoirs personnels, évalués à 500.000 €, une somme de 50.000 € en espèces, un véhicule évalué à 40.000 € sur lequel il reste encore 10.000 € à payer à court terme et des meubles évalués à 30.000 € pour mettre le tout à la disposition de l'entreprise qu'il crée.

Etablissez le bilan de l'entreprise "Bernard".

A combien s'élève le patrimoine net de l'entreprise «Bernard» ?

A combien s'élève le patrimoine de M. Bernard ?

Supposons maintenant que l'entreprise "Bernard" emprunte en banque, à long terme, un montant de 100.000 € qu'elle dépose sur son compte courant bancaire.

Etablissez le bilan qui résulte de cette nouvelle situation.

Quelle est maintenant la situation du patrimoine de l'entreprise "Bernard" ?

- 1) L'entreprise Z dispose, pour commencer son activité, d'un capital de 250.000 €. Les emplois se composent d'un immeuble évalué à 100.000 € et de marchandises évaluées à 125.000 €. Le reste est gardé sur le compte courant bancaire.
Dressez le bilan initial de l'entreprise
- a. L'entreprise Z vend, au comptant par banque pour 75.000 €, des marchandises qu'elle avait achetées 50.000 €. Présentez le nouveau bilan de l'entreprise.
- b. Repartez du bilan initial et imaginez le scénario suivant : l'entreprise Z vend, au comptant par banque pour 37.500 €, des marchandises qu'elle avait achetées 50.000 €. Présentez le nouveau bilan de l'entreprise.

Une **dette** est l'obligation qu'a un débiteur de payer une somme d'argent empruntée à son créancier. Les dettes ont leur place au passif du bilan.

Une **créance** est le droit qu'a un créancier au remboursement d'une somme d'argent prêtée à son débiteur. Les créances ont leur place à l'actif du bilan.

Le capital c'est l'apport du ou des propriétaire(s) à l'entreprise.

Il peut donc être considéré comme une dette de l'entreprise vis-à-vis de son ou ses propriétaire(s). Cette dette est cependant particulière car elle n'est pas exigible comme le sont les autres dettes. En effet, elle ne sera remboursable qu'à la liquidation (fermeture) de l'entreprise.

Le résultat, s'il est conservé dans l'entreprise, apparaît **au passif** du bilan : en positif si c'est un bénéfice puisqu'il augmente les ressources de l'entreprise, en négatif si c'est une perte puisqu'elle diminue les ressources de l'entreprise; il s'agit d'une mauvaise utilisation de ressources.

Les capitaux propres qui comprennent le capital et le résultat conservé sont appelés le non-exigible par rapport au capital emprunté appelé l'exigible.

L'ACTIF DU BILAN

Les avoirs sont **classés par ordre croissant de liquidité** : du moins liquide au plus liquide; la liquidité étant le fait d'être transformable plus ou moins rapidement en numéraire (pièces et billets).

Au-dessus de l'actif, nous classerons donc les biens qui ne sont pas destinés à être vendus (immeubles, machines...); au-dessous, ceux destinés à être transformés en liquidité (marchandises, créances...) puis ceux qui sont déjà liquides (valeurs disponibles).

LES ACTIFS IMMOBILISES

Les actifs immobilisés peuvent également être appelés capitaux fixes.

Ils sont destinés à rester durablement dans l'entreprise. Ils se renouvellent lentement.

LES ACTIFS CIRCULANTS

Appelés également capitaux circulants, ils sont destinés à être transformés en liquidités et à se renouveler plus ou moins rapidement selon le cycle d'exploitation (les marchandises vendues permettant d'en acheter d'autres).

Au sein de l'actif circulant, on distingue le réalisable destiné à se transformer en liquidité (stocks et créances) et le disponible déjà liquide (comptes courants ou à vue et caisse).

LE PASSIF DU BILAN

Les dettes sont **classées par ordre croissant d'exigibilité** : du moins exigible au plus exigible.

Au-dessus du passif, nous classerons donc le capital propre; au-dessous, le capital emprunté avec les dettes à long terme (plus d'un an) et puis les dettes à court terme (à un an au plus).

LES CAPITAUX PROPRES

Les fonds propres sont les ressources financières mises à la disposition de l'entreprise par son ou ses propriétaire(s) et les ressources qui proviennent des bénéfices conservés.

LES DETTES

Appelées également capitaux étrangers, ce sont les ressources financières mises à la disposition de l'entreprise par les tiers créanciers.

LES MASSES BILANTAIRES

Les **actifs immobilisés**, les **actifs circulants**, les **capitaux propres** et les **dettes** sont les **masses bilantaires du bilan légal**.

Pour son analyse, on procèdera parfois à des regroupements différents : les capitaux qui sont à la disposition de l'entreprise à long terme (capitaux propres et dettes à plus d'un an) sont alors appelés **capitaux permanents** et ceux qui sont à la disposition de l'entreprise à court terme (maximum un an) **capitaux temporaires**.

La **situation nette** d'une entreprise est obtenue en déduisant de l'actif, le montant des dettes envers les tiers. Elle est donc synonyme de capital propre ou de patrimoine (net). Ces trois termes servent à désigner la richesse réelle de l'entreprise (celle qui n'est pas due aux tiers).

ACTIF	PASSIF	
ACTIFS IMMOBILISES	CAPITAUX PROPRES (non exigible)	CAPITAUX PERMANENTS
ACTIF CIRCULANTS REALISABLE (stocks, créances...) DISPONIBLE	DETTE (exigible) A LONG TERME	
	A COURT TERME	CAPITAUX TEMPORAIRES

LE BILAN NORMALISE

Les bilans, selon les **schémas légaux** normalisés sont **présentés après affectation du résultat et pour deux exercices successifs**.

Ils permettent ainsi de dégager la situation patrimoniale de l'entreprise et d'analyser son évolution sur deux ans.

APPLICATION

L'entreprise Zigzag présente la situation de départ suivante.

<u>Actif</u>		<u>Passif</u>	
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>100.000</u>	<u>Capitaux propres</u>	<u>175.000</u>
Immobilisations corporelles	<u>100.000</u>	Capital	<u>150.000</u>
Terrains et constructions	100.000	Capital souscrit	150.000
<u>Actifs circulants</u>	<u>175.000</u>	<u>Bénéfice reporté</u>	<u>25.000</u>
St. et com. En cours d'ex.	<u>75.000</u>	<u>Dettes</u>	<u>100.000</u>
Stocks	75.000	Dettes à plus d'un an	<u>75.000</u>
Marchandises	75.000	Dettes financières	75.000
<u>Valeurs disponibles</u>	<u>100.000</u>	Etablissement de crédit	75.000
		Dettes à un an au plus	<u>25.000</u>
		D. à + d'un an éch. ds l'année	25.000
	275.000		275.000

Les valeurs disponibles sont seulement constituées par le compte courant bancaire.

Etablissez le bilan du mois de janvier en tenant compte des opérations suivantes.

Achat de marchandises à crédit (C.T.) pour 25.000 €.

Vente au comptant, par banque, de marchandises achetées 30.000 € pour 50.000 €.

Etablissez le bilan du mois de février en tenant compte des opérations suivantes.

Ouverture d'un compte courant à la banque de La poste et transfert, sur ce compte, de 50.000 € provenant du compte courant bancaire.

Achat d'une camionnette : 15.000 €, paiement par banque.

Paielement du fournisseur par C.C.P. : 12.500 €.

Vente, à court terme, de marchandises achetées 20.000 € pour 30.000 €.

Retrait du compte courant bancaire : 12.500 €.

Etablissez le bilan du mois de mars en tenant compte des opérations suivantes.

Remboursement, par banque, d'une annuité de l'emprunt bancaire : 25.000 €.

Achat, à court terme, de marchandises : 37.500 €.

Vente au comptant, par banque, de marchandises achetées 25.000 € pour 43.750 €.

Paielement du fournisseur par chèque bancaire : 12.500 €.

Achat d'outillages : 5.000 € payés par C.C.P.

Les bilans sont des documents de synthèse.

Pour l'enregistrement quotidien des opérations, les comptables utilisent des **comptes**.

LES COMPTES / LE GRAND LIVRE

Pour chaque poste du bilan, un compte est ouvert. Dans certains cas, plusieurs comptes seront ouverts pour un seul poste apparaissant au bilan; ainsi les valeurs disponibles seront «splittées» en plusieurs comptes : un compte pour chaque compte courant bancaire, un pour le compte courant de La poste et un pour la caisse.

La **colonne de gauche** du compte est appelée **débit**; la **colonne de droite**, **crédit**.

Les **comptes d'actif** sont généralement **débités de leur situation initiale et des augmentations** qui les concernent; ils sont **crédités des diminutions**.

Les **comptes de passif** sont généralement **crédités de leur situation initiale et des augmentations** qui les concernent; ils sont **débités des diminutions**.

Les valeurs initiales des comptes apparaissent donc généralement du côté où elles figurent au bilan. En effet, les emplois y restent à gauche et les ressources à droite : si je paie un fournisseur par banque, ma ressource est l'argent disponible sur ce compte que je crédite et l'emploi de cette ressource est le paiement du fournisseur, compte que je débite.

La différence entre le total des montants inscrits au débit et le total des montants inscrits au crédit s'appelle le solde.

Le solde sera nul si le total des débits est égal au total des crédits.

Le solde sera débiteur si le total des débits est supérieur au total des crédits, il sera inscrit du côté droit du compte pour l'équilibrer.

Le solde sera créditeur si le total des crédits est supérieur au total des débits, il sera inscrit du côté gauche du compte pour l'équilibrer.

Pour établir le **bilan**, il suffira d'**inscrire les soldes dans les rubriques** appropriées en effectuant parfois des groupements. Il s'agit en fait de solder les comptes dans le bilan.

Pour l'exercice suivant, les soldes débiteurs et créditeurs seront **reportés dans les comptes comme valeurs initiales**.

Pour conserver l'équilibre bilantaire, à chaque écriture, **le total des sommes débitées doit toujours être égal au total des sommes créditées**.

C'est la raison pour laquelle on parle de comptabilité en partie double, toute écriture comprend deux volets (un débit et un crédit) puisque toute ressource doit être utilisée et que tout emploi a pour origine une ressource.

Les comptes sont des tableaux tenus sur un support quelconque (fiches manuelles mais plus souvent écrans d'ordinateurs). En réalité, ils sont composés de plusieurs colonnes indiquant les éléments suivants : le numéro de l'opération (suivant l'ordre chronologique), la date de l'opération, la référence à la pièce justificative (n° de facture et nom du fournisseur par exemple), le débit du compte et son crédit.

Pour des raisons de facilité, seules les deux dernières colonnes sont souvent utilisées et les numéros des opérations sont inscrits devant les montants débités et derrière les montants crédités. Au-dessus du compte est indiqué son nom (intitulé) et son numéro repris dans le PCMN.

APPLICATIONS

1) Mouvementez les comptes suivants de leur situation initiale

Caisse : 2.500 €, Banque cc : 3.000 €

Dettes à court terme auprès d'un établissement de crédit : 1.250 €

2) Prenons le cas du compte caisse et mouvementons-le suivant les opérations suivantes

Le 01/09, l'entreprise Legrand dispose de 250 € en caisse.

Le 03/09, elle paie son loyer : 200 €.

Le 08/09, elle encaisse 75 € d'intérêts.

Le 18/09, elle encaisse 12,50 € d'un client.

Le 25/09, elle paie des marchandises : 50 €.

Dégageons le solde. Que représente-t-il ? Tirons le solde de ce compte.

Ouvrons à nouveau ce compte.

3) Passez les opérations suivantes dans le grand-livre

Pour chaque opération, analysez l'impact sur le bilan.

-Achat de mobilier : 2.500 €, paiement de la moitié par caisse.

-Retrait de 2.500 € de la banque pour payer le fournisseur, le reste est gardé en caisse.

-Emprunt bancaire de 2.500 € à long terme pour payer une dette bancaire de 1.000 € à court terme, le reste est gardé en caisse.

-Annulation de l'emprunt à long terme : remboursement de la moitié par caisse, l'autre moitié étant reclassée à court terme.

Les comptes d'actif ont généralement un solde débiteur et les comptes de passif un solde créditeur. En effet, un avoir qui aurait un solde négatif représenterait en fait une dette qui devrait dès lors être portée au passif lors de l'établissement du bilan (compte courant négatif ou compte «clients» négatif); tout comme une dette qui aurait un solde négatif représenterait en fait une créance qui devrait dès lors être portée à l'actif lors de l'établissement du bilan (compte «fournisseurs» négatif).

Le «livre» dans lequel sont consignés tous les comptes de l'entreprise s'appelle le **grand-livre** (des comptes).

LES CHARGES ET LES PRODUITS

LE COMPTE DE RESULTATS

Les **comptes de charges** enregistrent les **opérations qui diminuent le résultat**; les **comptes de produits**, **celles qui augmentent le résultat**. Les **soldes** de ces comptes s'inscrivent **dans un compte de résultats** où ils sont classés selon leur nature.

Leur confrontation permet de **déterminer le résultat** global de l'exercice. C'est celui-ci qui est **transféré au bilan**.

Les comptes de gestion (charges et produits) suivent aussi la logique comptable : les emplois (charges) à gauche et les ressources (produits) à droite. Les **comptes de charges fonctionnent donc comme des comptes d'actif** et les **comptes de produits comme des comptes de passif**.

Le compte de résultats dégage le **résultat d'exploitation** lié à l'activité principale de l'entreprise, le **résultat financier** lié aux opérations financières et le **résultat exceptionnel** lié aux activités non courantes de l'entreprise.

Les mutations du patrimoine ne se compensent pas toujours à l'aide de comptes de bilan et des comptes de gestion doivent être mouvementés pour conserver l'équilibre bilantaire.

Exemple : lors de la vente d'une machine qui vaut 12.500 € pour 15.000 €, le compte d'actif «machines» est crédité de 12.500 € et le compte d'actif «clients» débité de 15.000 €; la différence est un produit exceptionnel de 2.500 €.

Pour être équilibré, le bilan doit donc être présenté après affectation du résultat (imputation du résultat final au passif du bilan).

Les achats de matières premières ou de marchandises et les ventes sont traités en deux temps :

- durant l'exercice, les **achats** sont **comptabilisés en charges** et les **ventes en produits**;
- en fin d'exercice, on procède à l'inventaire des stocks et on rectifie le(s) compte(s) de stocks du bilan.

Tous les achats ne sont pas comptabilisés directement en charges

Lorsqu'ils visent à acquérir des biens d'équipement (immeubles, matériel, mobilier...), ils sont comptabilisés dans les **actifs immobilisés**. Ce sont des **dépenses d'investissements** prises en charge par le biais des amortissements.

Le compte de résultats est établi en fin d'exercice de manière à pouvoir équilibrer le bilan.

Chaque année, le compte de résultats présente les charges et les produits de l'exercice clôturé alors que le bilan présente des comptes cumulés.

En début d'exercice, les comptes de charges et de produits sont remis à zéro, puisqu'ils ont été soldés dans le bilan, tandis que les comptes de bilan sont réouverts sur base des soldes de l'exercice précédent.

Tout comme l'on remet le petit compteur kilométrique à zéro avant un voyage, l'affectation du résultat au bilan consiste à remettre ce résultat à zéro. Le compteur général, lui, comme le bilan, additionne de manière cumulative les kilomètres parcourus.

Pour enregistrer les pièces justificatives, le comptable tient toujours un raisonnement logique

- Que représente la pièce justificative à enregistrer ?
- Quels comptes utiliser ?
- Sont-ce des comptes d'actif, de passif, de charges ou de produits ?
- Augmentent-ils ou diminuent-ils ?
- Faut-il les débiter ou les créditer ?

APPLICATIONS

1) Etablissez le compte de résultats.

Achat de marchandises : 5.000 €

Transport de personnes : 250 €

Rémunérations : 750 €

Vente des marchandises : 7.000 €

2) Passez les écritures suivantes dans le grand-livre

Réception d'une facture de Belgacom : 212,50 €

Réception d'une note de crédit de Belgacom pour erreur de facturation : 12,50 €

Etablissement d'une facture pour marchandises : 1.250 €.

Etablissement d'une note de crédit pour retour de marchandises : 100 €

3) Durant l'exercice N, l'entreprise de distribution X a vendu des marchandises pour 395.000 €.

Elle a acheté des marchandises pour 300.000 €.

Ses factures pour électricité, eau et fuel s'élèvent à 12.500 €.

Elle a payé des intérêts sur capitaux empruntés pour 800 €.

Les rémunérations se sont élevées à 10.000 € et les charges sociales à 3.300 €.

Elle a perçu des intérêts sur placement de trésorerie pour 375 €.

Les impôts se sont élevés à 625 €.

Elle a estimé la dépréciation annuelle de son matériel et de ses équipements à 5.000 €.

Présentez le résultat de l'exercice.

4) Un industriel a installé une cantine à l'usage de son personnel dans un local dont le loyer annuel est de 24.000 €.

La dépense d'aménagement de ce local est de 45.000 € à répartir sur cinq ans; celle du mobilier, de 84.000 € à répartir sur dix ans et celle de la vaisselle, de 14.400 € à répartir sur deux ans.

Pendant un mois, il a été servi 9.200 repas payés 7 €/pièce.

Les dépenses du mois ont été :

-achats de denrées : 38.000 €.

-dépenses de gaz, eau et électricité : 2.500 €.

-dépenses de personnel de cantine : 12.500 €.

-petits frais : 1.100 €.

Il y a lieu de prévoir 34,96% de charges sociales calculés sur les frais de personnel de la cantine.

Présentez le résultat d'exploitation mensuel.

Voici le bilan initial d'une entreprise.

<u>Actif</u>		<u>Passif</u>	
		<u>Capitaux propres</u>	<u>7.500</u>
		Capital	<u>7.500</u>
		Capital souscrit	7.500
<u>Actifs circulants</u>	<u>12.500</u>	<u>Dettes</u>	<u>5.000</u>
Créances à un an au plus	<u>10.000</u>	Dettes à un an au plus	<u>5.000</u>
Créances commerciales	10.000	Dettes commerciales	5.000
		Fournisseurs	5.000
Valeurs disponibles	<u>2.500</u>		
	<u>12.500</u>		<u>12.500</u>

Les valeurs disponibles sont uniquement constituées du compte «caisse».

Voici les opérations de l'exercice.

Encaissement d'une créance sur clients : 2.500 €.

Réception d'un avis de crédit du cc bancaire : 5.000 €, emprunt bancaire à long terme.

Réception d'une facture pour marchandises : 3.500 €.

Réception d'une facture d'électricité : 250 €.

Réception d'un avis de débit bancaire pour les 250 €.

Paieement d'un fournisseur en espèces : 2.500 €.

Etablissement d'une note de débit pour intérêts de retard : 125 €.

Réception d'une facture pour une voiture d'occasion : 6.250 €.

Etablissement d'une facture pour marchandises : 4.750 €.

Prise en charge, et paiement par caisse, d'arriérés de rémunérations ouvriers : 125 €.

Réception d'une facture d'un taximan : 50 €.

Comptabilisez ces opérations au grand-livre des comptes puis présenter les comptes annuels.

LE P.C.M.N.

Le Plan Comptable Minimum Normalisé est une liste de noms de comptes (leur **libellé**) ordonnée selon des numéros (leur **indice**).

Pour satisfaire aux exigences externes, le plan comptable est **normalisé**.
Les entreprises doivent utiliser les intitulés (libellés) et les numéros prévus par celui-ci.

Pour satisfaire aux exigences internes, le plan comptable est **minimum** (le minimum imposé par la loi, les intitulés et numéros en gras dans le plan comptable remis en classe) et l'entreprise peut le détailler pour l'adapter à ses besoins.

Exemple :

Le compte intitulé «clients» porte l'indice 400; cet indice et cet intitulé sont obligatoires, ils sont imprimés en gras dans votre plan comptable.

Si l'entreprise le désire, elle peut ouvrir des sous-comptes : 4000 Clients belges, 4001 Clients européens, 4002 Autres clients.

Et même, 40000 Clients belges de la Région flamande, 40001 Clients belges de la Région wallonne, 40002 Clients belges de la Région bruxelloise.

Et encore, 400010 Client belge de la région wallonne Dupont, 400011 Client belge de la région wallonne Durant...

Le 4 indique la **classe** du compte, celle des créances et dettes à un an au plus.

Le 40 (le 0 supplémentaire) indique qu'il s'agit de créances commerciales.

Le 400 (le 0 supplémentaire) indique qu'il s'agit de créances commerciales «simples».

Le 4001 (le 1 supplémentaire) indique qu'il s'agit de clients européens.

Le 40013 (le 3 supplémentaire) pourrait indiquer qu'il s'agit de clients italiens...

Le plan comptable est divisé en classes.

Classe 1 Fonds propres, provisions pour risques et charges et dettes à plus d'un an.

Autrement dit, les **capitaux permanents**.

Nous avons déjà utilisé les comptes «100 Capital souscrit», «14 Bénéfice ou perte reportée» et «1730 Etablissements de crédit, dettes en compte».

Les comptes de la classe 1 sont regroupés au-dessus de la colonne du passif.

Classe 2 Frais d'établissement, **actifs immobilisés et créances à plus d'un an**.

Autrement dit, les actifs à plus d'un an situés dans le haut du bilan.

Remarquons, qu'au niveau du bilan, les créances à plus d'un an font partie des actifs circulants.

Nous avons déjà utilisé principalement les comptes : «220 Terrains», «221 Constructions», «222 Terrains bâtis», «23 Installations, machines et outillages» et «24 Mobilier et matériel roulant».

Classe 3 **Stocks** et commandes en cours d'exécution.

Nous avons principalement utilisé le compte «340 marchandises».

Rappelons que ce compte ne sera mouvementé qu'en fin d'exercice.

Classe 4 Créances et dettes à un an au plus

Ces comptes regroupent une partie de l'actif réalisable et une partie du passif (les capitaux temporaires) : en effet, les comptes 40 et 41 représentent des créances, tandis que les comptes 42 à 48 représentent des dettes.

Nous avons principalement utilisé le compte «400 Clients» (créance) et «440 Fournisseurs» (dette).

Classe 5 Placements de trésorerie et valeurs disponibles.

Les actifs dont nous pouvons disposer dans un bref délai (placements de trésorerie) et les actifs liquides (valeurs disponibles) situés dans le bas du bilan.

Nous avons déjà utilisé les comptes «510 Actions et parts», «5500 Banque, compte courant», «560 OCP, cc» et «570 Caisse, espèces».

Classe 6 Charges.

Les comptes 60 à 64 regroupent les charges d'exploitation («604 Achat de marchandises», «61 Services et biens divers»).

Les comptes 65 regroupent les charges financières («6500 Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes»)

Les comptes 66 regroupent les charges exceptionnelles («663 Moins-value sur réalisation d'actifs immobilisés»).

Les comptes 67 regroupent les charges liées à l'impôt sur le résultat.

Classe 7 Produits.

Les comptes 70 à 74 regroupent les produits d'exploitation («700 Ventes de marchandises»).

Les comptes 75 regroupent les produits financiers («751 Produits des actifs circulants»).

Les comptes 76 regroupent les produits exceptionnels («763 Plus-value sur réalisation d'actifs immobilisés»).

Les comptes 77 regroupent les produits liés à l'impôt sur le résultat.

Classe 0 Droits et engagements hors bilan.

Deux colonnes donnent l'**emplacement des comptes au bilan et au compte de résultats.**

Dans le bilan et le compte de résultats, une colonne «codes» fournit les numéros de comptes dont les soldes doivent y être reportés.

APPLICATION

Cherchez dans le PCMN les numéros et les intitulés des comptes suivants.

Trouvez le montant du capital.

- Immeuble : 280.000
- Compte courant bancaire : 17.500
- Agencements du magasin : 8.500
- Emprunt à 18 mois auprès d'une banque : 70.000
- Camion : 65.000
- Avoir en cc à La poste : 4.500
- Espèces : 3.500
- Clients à court terme : 11.500
- Marchandises : 37.500
- Machines : 30.000
- Fournisseurs à court terme : 16.000
- Traites à court terme tirées sur les clients et acceptées par eux : 4.000
- Emprunt de 20.000 € à 6 mois auprès d'une banque
- Mobilier de bureau : 12.000
- Prêt de 10.000 € pour 2 ans à un des employés
- Bons de caisse : 5.000
- Acceptations de lettres de change à court terme : 8.000

LES COMPTES DE TIERS

Tous les achats seront enregistrés en deux temps indépendamment du mode (caisse, banque, OCP) ou du délai (au comptant, au grand comptant ou à terme) de paiement.

En effet, en tant qu'entreprise, tous les achats effectués feront l'objet d'une facture qu'il faudra enregistrer **en passant par le compte «440 Fournisseurs»**. Ainsi le solde du compte «440 Fournisseurs» correspondra au total dégagé du facturier des entrées.

De plus, tous les achats font l'objet de deux pièces justificatives : la facture représentant l'achat proprement dit et l'extrait de compte ou la pièce de caisse représentant le paiement de l'achat; deux pièces justificatives impliquent deux écritures. Ceci est d'autant plus vrai quand plusieurs comptables s'occupent d'une même comptabilité et qu'il s'agit de ne pas comptabiliser deux fois la même opération ou de ne pas la comptabiliser du tout.

En outre, en comptabilité informatisée, vous verrez que l'ordinateur vous enverra le compte «fournisseurs» dès que vous aurez enregistré un achat.

Par assimilation, tous les autres frais seront comptabilisés de la même manière sur base des notes de frais, notes d'honoraires (pour les avocats par exemple), avis d'échéances (pour les assurances par exemple)...

Une exception : un loyer payé par ordre permanent. Vous ne disposez que d'une pièce justificative, l'extrait de compte, vous créditez immédiatement le compte financier sur base de celle-ci. Aucun document ne vous parvient de votre propriétaire pour constater le paiement, donc pas besoin de passer par le compte «fournisseurs».

Une autre exception : l'achat de titres.

Pour les **ventes**, le système est un peu différent mais les principes restent les mêmes.

En effet, toute vente ne donne pas lieu à une facture; c'est le cas des ventes appelées **«au comptoir»** qui sont payées au grand-comptant et sans facturation. Dans ce cas, il n'y a qu'une pièce justificative, la pièce de caisse, et donc **il ne faut pas passer par le compte «400 clients»**.

Pour toutes les **ventes avec facture**, on passera l'écriture en deux fois avec le **passage par le compte** de tiers **«clients»** pour les mêmes raisons que celles énoncées au niveau des achats (solde compte clients égal au total du facturier des sorties...).

Cette méthode permet, en outre, de suivre plus facilement l'historique des comptes de tiers «clients» et «fournisseurs», indépendamment du mode de paiement (comptant ou à terme).

Tout enregistrement d'opération s'appuie sur une **pièce justificative**.

Il s'agit d'une règle de sécurité qui garantit la fiabilité de la comptabilité : les pièces justificatives servent de preuve quant à l'authenticité et à l'exactitude des enregistrements. Elles doivent donc être classées méthodiquement (facturier d'entrées, facturier de sorties...) datées, numérotées (n° de classement interne si nécessaire comme pour les factures d'achats) et conservées sous leur forme originale ou en copie.

Le comptable a pour tâche de traduire une pièce justificative en opération (langage) comptable.

APPLICATION

Enregistrez ces opérations dans les comptes et tirez-en les soldes.

- Réception d'une facture pour achat de marchandises, paiement par banque, extrait de compte reçu : 20.000 €.*
- Réception d'une facture pour frais de transport des marchandises, paiement par banque, extrait de compte reçu : 700 €.*
- Etablissement d'une facture pour vente de marchandises, encaissement par banque, extrait de compte reçu : 15.000 €.*
- Réception d'une facture pour achat de petites fournitures de bureau, paiement par banque, extrait de compte reçu : 900 €.*
- Réception d'une note de crédit pour retour de marchandises, encaissement par banque, extrait de compte reçu : 1.500 €.*
- Prise en charge et paiement par banque des salaires des travailleurs, extrait de compte reçu: 18.000 €.*
- Etablissement d'une facture pour vente de marchandises, paiement par banque, extrait de compte reçu : 30.000 €.*
- Réception d'un avis de paiement d'une prime d'assurance et paiement par banque, extrait de comptes reçu : 6.000 €.*
- Etablissement d'une note de crédit pour retour, paiement par banque, extrait de compte reçu : 400 €.*

LA BALANCE DE VERIFICATION ET PAR SOLDES

Pour vérifier l'égalité des débits/crédit et établir les comptes annuels, le comptable s'aide d'une balance.

Il s'agit d'un document comprenant cinq colonnes.

-La première colonne reprend les **numéros et les intitulés des comptes** utilisés.

-La seconde colonne reprend le **total des débits** pour chaque compte.

-La troisième colonne reprend le **total des crédits** pour chaque compte.

Ces deux dernières colonnes doivent avoir un total **identique**.

-La quatrième colonne reprend les **soldes débiteurs** des comptes concernés.

-La cinquième colonne reprend les **soldes créditeurs** des comptes concernés.

Ces deux dernières colonnes doivent également avoir un total **identique**.

Les éventuelles erreurs ayant été corrigées, les comptes seront soldés et il suffira d'inscrire **au compte de résultats et au bilan**, en procédant parfois à des regroupements, les **soldes des différents comptes** figurant sur ce document de synthèse.

La balance est établie au minimum une fois par an afin de présenter les comptes annuels.

Cependant, il est souhaitable d'établir des balances plus régulièrement.

APPLICATION

Reprenez le bilan de l'entreprise Zigzag du mois de mars (p. 11)

Enregistrez les opérations du mois d'avril au grand-livre.

-Réception d'un avis de débit postal de 25.000 € pour remboursement anticipé de l'emprunt bancaire à long terme.

-Réception d'une facture pour marchandises : 75.000 €.

-Achat, au comptant par banque, d'une camionnette : 37.500 €.

-Réception de l'extrait de compte bancaire relatif à l'achat de la camionnette.

-Etablissement d'une facture pour marchandises : 50.000 €.

-Réception d'un reçu pour paiement du loyer par caisse : 750 € (pièce de caisse reçue)

-Réception d'une facture pour frais de publicité : 3.000 €.

-Etablissement d'une facture pour marchandises pour 25.000 €.

-Réception d'un avis de crédit bancaire : 50.000 €.

-Vente, à 60 jours fin de mois, de marchandises pour 12.500 €.

-Réception d'un avis de débit bancaire pour remboursement anticipé du solde de l'emprunt à long terme.

-Réception d'une facture pour machines : 12.500 €; paiement, au comptant, par banque.

-Réception de l'extrait de compte postal pour paiement, au comptant, des frais de publicité.

Présentez la balance et les comptes annuels du mois d'avril.

LE LIVRE-JOURNAL

Le cycle comptable

Voici le schéma, encore simplifié, de la procédure à suivre dans un cycle comptable :

- Ouverture des comptes sur base de leur clôture dans la balance de l'exercice précédent.
- Réception des pièces justificatives et numérotation de celles-ci si nécessaire.
- Enregistrement de ces pièces au (livre-)journal d'abord, puis au grand-livre (des comptes) ensuite. Classement.
- Balance (les totaux des débits et crédits doivent correspondre aux totaux du livre-journal).
- Clôture des comptes (soldes).
- Etablissement des comptes annuels : compte de résultats et bilan avec imputation du résultat.

Le (livre-)journal, exemples

1) Nous recevons un extrait de compte bancaire constatant le paiement de 1.000 € d'un client.

		Date	
1	5500 Banque compte courant à 400 Clients	1.000	1.000
	<i>Extrait de compte n°..., paiement de...</i>		

2) Le 10/10/N, nous payons, par caisse, 750 € à un fournisseur.

		10/10/N	
2	440 Fournisseurs 570 Caisse, espèces	750	750
	<i>Pièce de caisse n°..., paiement à...</i>		

3) La même écriture que celle ci-dessus

2	10/10/N 440 Fourn. 570 Caisse, esp.	750	750	
	<i>Pièce de caisse n°..., paiement à...</i>			

D'autres présentations sont encore possibles mais les débits restent à gauche et les crédits à droite.

En bas de page, on calculera le total des débits et le total des crédits. Cette somme sera reportée au début de la page suivante avec l'intitulé «report à nouveau».

Toutes les écritures inscrites au journal le seront ensuite dans le grand-livre, y compris l'écriture d'ouverture (reprise des valeurs initiales des comptes de bilan).

A la différence du grand-livre qui classe les opérations dans les comptes, le livre-journal classe les opérations les unes à la suite des autres par **ordre chronologique**.

Le journal présente certains **avantages** : il permet de visualiser, au jour le jour, les opérations dans leur entièreté (alors que dans le grand-livre, l'opération est éclatée dans plusieurs comptes) et de vérifier instantanément l'égalité débit(s)-crédit(s).

Par contre, le journal ne permet pas de connaître la situation des comptes ni d'établir les comptes annuels puisqu'il ne nous donne pas les soldes.

Grâce aux numéros des opérations, le comptable peut passer aisément de l'un à l'autre. Dans une comptabilité informatisée, l'écriture est passée au livre-journal et le logiciel impute lui-même les opérations dans les comptes.

APPLICATIONS

1) Enregistrez les opérations suivantes au grand-livre et au livre-journal.

- Le 28/08, réception d'un extrait de compte postal constatant un paiement de 6.250 € à un fournisseur.
- Le 29/08, établissement d'une facture pour vente de marchandises : 5.000 €.
- Dito, réception d'un extrait de compte bancaire pour le remboursement d'une dette financière à long terme : 6.250 €.

2) Enregistrez les opérations suivantes au livre-journal.

- Apport initial de 25.000 € versé sur le compte bancaire.
- Réception d'une facture payable au comptant, par banque, pour matériel : 10.000 €.
- Réception de l'extrait de compte bancaire relatif à l'opération ci-dessus.
- Réception d'un extrait de compte pour retrait de 5.000 € du compte courant bancaire.
- Réception d'une facture pour marchandises : 3.000 €.
- Etablissement d'une facture pour marchandises : 4.500 €.
- Transfert de 12.500 € du compte courant bancaire au compte courant postal (E.C. reçu).
- Etablissement d'une fiche de paie et d'une pièce de caisse pour salaires : 4.500 €.
- Réception d'un extrait de compte bancaire pour le loyer (ordre permanent : 2.500 €).

3) L'entreprise V présente les soldes initiaux suivants. Caisse : 66.250 €, actions détenues à court terme : 20.000 €, marchandises : 8.750 €, banque : 30.000 €, dépôts à trois mois : 5.000 €.

- Elle prend en charge et paie les salaires par banque : 2.500 € (extrait de compte reçu).
- Elle reçoit un avis de débit bancaire pour son loyer (ordre permanent) : 625 €.
- Elle reçoit un extrait de compte bancaire pour vente d'actions : 4.625 € (VA de 2.500 €).
- Elle reçoit une facture pour frais de publicité : 875 €
- Elle reçoit un avis de crédit bancaire pour intérêts sur le dépôt : 75 €.
- Elle enregistre une pièce de caisse pour paiement des frais de publicité.
- Elle reçoit une facture concernant sa consommation d'eau : 375 €.
- Elle établit une pièce de caisse pour disparition de 100 €.
- Elle reçoit un avis de débit bancaire de 375 €.
- Elle reçoit une facture et une pièce de caisse pour entretien d'une mobylette complètement amortie : 62,50 €.
- Elle reçoit un avis de débit bancaire pour paiement d'une prime d'assurance non relative au personnel (ordre permanent) : 125 €.
- Elle reçoit une facture pour marchandises : 500 €.
- Elle établit une facture pour marchandises : 325 €.
- Elle reçoit un avis de crédit bancaire de 325 €.
- Elle enregistre une pièce de caisse de 500 €.
- Elle reçoit une facture et établit une pièce de caisse pour transport de marchandises : 50 €
- Elle reçoit un avis de crédit bancaire pour intérêts sur le dépôt : 175 €.
- Elle établit une facture pour marchandises : 1.875 €.
- Elle reçoit un avis de crédit bancaire de 1.875 €.

Enregistrez ces opérations dans les documents appropriés et présentez les comptes annuels.

LES DOCUMENTS COMMERCIAUX

L'appel d'offre ou demande de prix est un document par lequel l'acheteur se renseigne sur les prix d'un bien ou service qu'il désire éventuellement acquérir et sur les conditions de vente (réductions, transport, délai de livraison, délai et mode de paiement, garantie).

Ce document n'engage pas l'acheteur et ne fait pas l'objet d'une écriture comptable.

L'offre de prix est la réponse du vendeur qui s'engage à appliquer les prix et les conditions de vente fournis pendant un délai «raisonnable» où explicitement formulé.

Ce document ne fait pas l'objet d'une écriture comptable.

Le bon de commande est l'écrit par lequel l'acheteur s'engage à réceptionner et à payer le bien ou service commandé. Il ne fait pas l'objet d'une écriture sauf si un acompte est versé.

L'accusé de réception est un document qui confirme la réception d'un courrier.

Il peut être dressé par un vendeur suite à une commande si celle-ci a été passée par téléphone ou si elle porte sur un montant important ou encore si une des conditions de vente ne peut être respectée. Ce document ne fait pas l'objet d'une écriture comptable.

La note d'envoi (bon de livraison/bon de réception) est un document en deux ou trois exemplaires rédigé par le vendeur. Il accompagne la livraison et stipule les quantités livrées. L'acheteur vérifiera sa conformité avec la livraison et avec la commande. Il conservera un exemplaire pour gérer ses stocks.

Les autres exemplaires, signés par l'acheteur, sont destinés au vendeur et éventuellement au transporteur qui peuvent ainsi prouver qu'ils ont rempli leur obligation de livrer.

Ce document ne fait pas l'objet d'une écriture comptable sauf, en fin d'exercice, s'il n'y a pas encore eu facturation (utilisation des comptes «factures à établir» ou «factures à recevoir»).

La facture est établie par le vendeur, elle doit être datée et numérotée; elle doit comporter le nom, l'adresse et le n° de TVA tant du vendeur que de l'acheteur. Elle indique la nature, les quantités et les prix unitaires des biens ou services vendus, les réductions si elles ne sont pas déjà déduites du prix de vente, le total qui doit être soumis à la TVA (ventilé selon les taux) et la TVA appliquée. Ces deux derniers éléments additionnés, elle présente le montant total de la créance du vendeur et de la dette de l'acheteur.

Si elle est reçue en même temps que la marchandise, elle peut remplacer le bon de livraison/bon de réception.

Elle fait l'objet d'une écriture comptable tant chez le vendeur que chez l'acheteur.

La note de crédit est établie par le vendeur pour diminuer le montant d'une facture et fait donc l'objet d'une écriture comptable.

Elle peut être utilisée pour un retour de marchandises ou d'emballages ou suite à une erreur.

La note de débit est établie par le vendeur pour augmenter le montant d'une facture et fait donc l'objet d'une écriture comptable.

Elle peut être utilisée pour réclamer des frais non portés sur la facture initiale (oublis, frais de transport ou de douane...) ou des intérêts de retard.

Le relevé de factures est établi par le vendeur. Il reprend toutes les factures, notes de débits et notes de crédits adressées à un acheteur durant une certaine période.

Il peut être établi sur demande de l'acheteur ou du chef du vendeur en guise de rappel ou dans le cas de factures successives portant la mention «payable lors de notre relevé de fin de mois», par exemple.

APPLICATION

Journalisez l'établissement d'une note de débit pour intérêts de retard : 5 €.

Journalisez la même note de débit du côté de l'acheteur.

LA T.V.A.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée, frappe un supplément de valeur.

La valeur ajoutée est la différence entre le prix de vente et le prix d'achat d'un produit, elle est composée du bénéfice et des charges que l'entreprise a supportées.

Le vendeur facture la TVA à ses clients (**TVA sur ventes**). Avant de la ristourner à l'Etat, il déduit les TVA qu'il a payées à ses fournisseurs (**TVA sur achats**). Il ne verse que la **différence à l'Etat**. Si les TVA sur achats sont supérieures aux TVA sur ventes, il peut récupérer la différence.

Pour l'assujetti, la TVA ne représente dès lors **ni** une **charge**, **ni** un **produit** mais une **créance** (TVA à récupérer sur achats) **ou** une **dette** (TVA à payer sur ventes).

C'est le consommateur final qui supporte l'entièreté de la TVA et l'Etat la perçoit de manière fractionnée sur la valeur ajoutée à chaque stade de vente (fabricant, grossiste, détaillant).

Un fabricant de meubles achète des matières premières pour 2.000 € HTVA (21%); il paie à son fournisseur 2.420 €.

Les meubles fabriqués, il les vend à un détaillant pour 10.000 € HTVA et facture donc 12.100 €.

Il devra à l'administration la TVA 2.100 € – 420 € = 1.680 € (21% de la valeur ajoutée : 8.000 €).

Le détaillant vend les meubles à un non assujetti pour 20.000 € HTVA, soit 24.200 € TVAC. Il devra à l'administration 4.200 € – 2.100 € = 2.100 € (21% de la valeur ajoutée : 10.000 €).

Quant au consommateur final non assujetti, il ne peut déduire la TVA sur ses achats et il supporte la totalité de la charge, soit 4.200 € (21% de la valeur ajoutée totale : 20.000 €).

Le trésor public aura encaissé 420 € payés par fournisseur de matières premières + 1.680 € payés par le fabricant de meuble + 2.100 € payés par le détaillant, soit : 4.200 € (21% de la valeur ajoutée : 20.000 €).

Les **taux** actuellement en vigueur sont :

-6% pour les produits de première nécessité

-12% pour certains produits de consommation courante

-21% pour les biens et services non repris dans les autres catégories.

Les **créances** relatives à la TVA sont **enregistrées dans les sous-comptes du «411 TVA à récupérer»**.

Le «**4110 TVA sur achats**» enregistre les **TVA récupérables sur les achats**.

Le «**4114 TVA récupérables pour régularisations**» enregistre les **TVA sur les notes de crédit adressées aux clients**. En effet, celles-ci diminuent le montant des ventes et donc celui de la TVA due à l'administration. Plutôt que de diminuer sa dette, l'entreprise enregistre une créance sur l'administration parce que c'est ainsi que la déclaration est conçue.

Les **dettes** relatives à la TVA sont **enregistrées dans les sous-compte du «451 TVA à payer»**.

Le «**4510 TVA sur ventes**» enregistre les **TVA dues sur les ventes**.

Le «**4514 TVA dues pour régularisations**» enregistre les **TVA sur les notes de crédit reçues des fournisseurs**. En effet, celles-ci diminuent le montant des achats et donc celui de la TVA à récupérer. Plutôt que de diminuer sa créance, l'entreprise enregistre une dette vis-à-vis de l'administration parce que c'est ainsi que la déclaration est conçue.

Ces différents sous-comptes sont créés pour faciliter l'établissement de la déclaration.

Au moment de remplir la déclaration de TVA (tous les mois ou tous les trimestres, selon le chiffre d'affaires), les **sous-comptes** sont **regroupés** dans les comptes principaux «411 TVA à récupérer» et «451 TVA à payer».

Si la **TVA à payer** est **supérieure** à la **TVA à récupérer**, les comptes «411 TVA à récupérer» et «451 TVA à payer» sont soldés et le **«4512 TVA, compte courant de l'Administration»** est **crédité**. Dans le cas inverse, c'est le **«4112 TVA, compte courant de l'administration»** qui est **débité**. Ne reste alors qu'un seul compte ouvert concernant la TVA, un compte de dette ou un compte de créance, qui représente la situation de l'assujetti pour la période vis-à-vis de l'administration de la TVA.

APPLICATION

Enregistrez les opérations suivantes au journal.

Réception d'une facture pour marchandises : 100.000 € HTVA, TVA : 21%.

Réception d'une note de crédit pour retour de marchandises : 10.000 € HTVA.

Etablissement d'une facture pour marchandises : 150.000 € HTVA, TVA : 21%.

Etablissement d'une note de crédit pour retour de marchandises : 5.000 € HTVA.

Centralisation des comptes de TVA.

Réception d'un extrait de compte bancaire constatant le paiement de la TVA.

LES TRAVAUX IMMOBILIERS

Aucune TVA n'est portée en compte sur les factures relatives à des travaux immobiliers délivrées aux **assujettis**. Les opérations visées sont : construction, transformation, aménagement d'un immeuble mais aussi entretien de bâtiments (nettoyage) ou encore fourniture et placement d'une installation de chauffage ou d'une installation sanitaire...

Le **vendeur** mentionne sur sa facture «taxe à acquitter par le co-contractant» et passe l'écriture **«400 Clients»** à un compte **«70... ventes marchandises ou prestations services»**; l'acheteur débite le **compte approprié** (61 ou 22) **ainsi que le compte «4110 TVA/ achats» par le crédit des comptes «440 fournisseurs» et «4513 TVA/ cocontractant»**. Ce dernier compte sera soldé dans le 451.

Ainsi l'acheteur ne doit pas préfinancer la TVA sur des montants assez importants ce qui le dissuade de recourir au travail en noir.

Pour les **non assujettis**, la facture est «normale» mais, il faut noter que les travaux réalisés (pas le nettoyage) dans des bâtiments construits il y a plus de 5 ans sont soumis à un taux TVA de 6% (volonté politique de favoriser la rénovation).

APPLICATIONS

1) Enregistrez, au livre-journal, l'établissement d'une facture à un assujetti pour la construction d'un atelier d'une valeur de 100.000 € HTVA. Faites de même côté acheteur.

2) Enregistrez, au livre-journal, l'établissement d'une facture, à un non assujetti, pour la pose d'un lavabo dans une maison de plus de 5 ans : 150 €.

LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

Après avoir passé l'écriture d'ouverture sur base de la balance de l'année précédente, le comptable enregistre, au jour le jour, dans le livre-journal et ensuite dans le grand-livre, toutes les pièces justificatives qui entrent en sa possession. Il dresse alors une **balance provisoire**. Cette balance est dite provisoire car les opérations de fin d'exercice n'y ont pas encore été enregistrées. Elle sert à contrôler la comptabilité de l'entreprise avant de les enregistrer.

Après les corrections éventuelles, le comptable procède à l'**inventaire** : il relève, en quantité et en valeur, tous les éléments du patrimoine et du résultat de l'exercice écoulé.

L'inventaire est indispensable pour les entreprises qui tiennent une comptabilité complète parce qu'il va permettre d'adapter la comptabilité à la réalité et de déceler les anomalies (erreurs, oublis...), il est ordonné sur base du plan comptable de l'entreprise.

L'inventaire est également indispensable pour les entreprises qui tiennent une comptabilité simplifiée; c'est, pour elles, le seul moyen d'établir leur situation patrimoniale.

La loi prévoit que toute entreprise procède à l'inventaire une fois l'an au moins, avec bonne foi et prudence. Les pièces de l'inventaire sont tenues dans le livre des inventaires.

Viennent, ensuite, les **écritures de fin d'exercice** qui ont pour objectif de présenter une «image fidèle» de l'entreprise. Pour ce faire, il faut rectifier certaines données pour les ajuster à la réalité de l'inventaire.

Exemples d'écritures de fin d'exercice

- La variation de stock : rectification de la valeur du stock au bilan.
- Le reclassement des dettes et des créances : transfert dans les comptes de dettes et de créances à un an au plus des dettes et des créances initialement à plus d'un an (ou de la quotité de celles-ci) qui viennent à échéance dans les douze mois.
- Les amortissements : prise en charge de la dépréciation des actifs immobilisés.
- Les réductions de valeur : prise en charge des autres réductions de valeur constatées à l'actif.
- Les provisions pour risque et charges : prise en charges de dépenses futures qui concernent l'exercice à clôturer.
- Les plus-values de réévaluation : prise en compte de l'augmentation de valeur d'un immeuble par exemple.
- Les régularisations : rattachement au résultat de l'exercice des prorata de charges et de produits qui lui incombent quand une facture chevauche deux exercices.
- Le traitement des factures à recevoir ou à établir pour des livraisons non encore facturées.
- La vidange des comptes d'attente utilisés pour des sommes dont la provenance ou l'utilisation était incertaine.
- La valorisation de la production immobilisée quand l'entreprise construit ou fabrique pour elle-même une immobilisation corporelle.

Après avoir passé les écritures de fin d'exercice, le comptable estime l'**impôt**.

Une **balance «corrigée»** qui inclut toutes les opérations enregistrées est dressée.

Une fois le **résultat** déterminé, le comptable procède à son **affectation**.

Il établit ensuite la **balance définitive**.

Les **comptes** sont **soldés**.

La balance définitive permet d'établir les **comptes annuels**.

LES VARIATIONS DE STOCKS ENREGISTREES EN CHARGES

Pendant l'exercice, les achats de **matières premières, fournitures, marchandises et immeubles achetés destinés à la vente** sont enregistrés en charges et les ventes sont enregistrées en produits de façon à faire apparaître la marge sur ventes (le résultat d'exploitation).

A la fin de l'exercice, **l'inventaire établit la valeur des stocks à l'actif.**

Si elle a augmenté, le **compte** concerné est **débité**. **Si elle a diminué**, il est **crédité**.

Les contreparties sont des comptes de charges (les «609 Variation des stocks de...»).

En effet, il faut rectifier les charges d'achat pour tenir compte de celles qui ont été réellement consommées lors de l'exercice.

Si le stock a augmenté, c'est que l'entreprise n'a pas vendu tout ce qu'elle avait acheté. Par conséquent, **il faut diminuer la charge** d'achat de manière à ne comptabiliser que les achats vendus lors de l'exercice. Le **compte «609...»** concerné sera donc **crédité**.

Si le stock a diminué, c'est que, non seulement, l'entreprise a vendu tous ses achats mais qu'en plus, elle a dû puiser dans le stock pour assurer les ventes de l'exercice. Par conséquent, **il faut augmenter la charge** d'achat de manière à prendre en charge, les stocks vendus mais non comptabilisés en achats. Le **compte «609...»** sera donc **débité**.

Dans les deux cas, il s'agit de faire correspondre annuellement la charge d'achat au produit des ventes.

En N, achat de 10 jupes à 25 €/pièce et vente de 6 jupes à de 50 €/pièce.

Ventes – achats : $300\text{ €} - 250\text{ €} = 50\text{ €}$. Ce résultat est erroné car il ne tient pas compte du fait qu'il reste des jupes en stock. En effet, le résultat est un bénéfice de 150 € (25 € par jupe X 6).

Il faut donc diminuer la charge d'achat des jupes non vendues : $300\text{ €} - (250\text{ €} - 100\text{ €}) = 150\text{ €}$.

Cela se traduit par le débit du compte «340 Marchandises, V.A.» de 100 (en effet, le stock a augmenté puisqu'il est passé de 0 € -pas de jupes-, à 100 € -4 jupes-) et par le crédit du compte «6094 Variation des stocks de marchandises» de 100 (en effet, il faut diminuer la charge d'achat des jupes non vendues durant l'exercice pour calculer un résultat correct).

Au cours de l'année N+1, pas d'achat de jupes mais vente de 3 des 4 jupes qui restaient en stock.

Ventes – achats : $150\text{ €} - 0\text{ €} = 150\text{ €}$. Ce résultat est erroné car il ne tient pas compte du fait que les jupes vendues étaient déjà dans le stock. Il faut les prendre en charge cette année puisque qu'elles ont été déduites des charges de l'année précédente et parce que c'est cette année-ci qu'elles ont été vendues. En effet, le résultat est un bénéfice de 75 € (25 € par jupe X 3).

Il faut donc augmenter la charge d'achat des jupes vendues mais non comptabilisées dans les achats de l'exercice : $150\text{ €} - (0\text{ €} + 75\text{ €}) = 75\text{ €}$.

Cela se traduit par le crédit du compte «340 Marchandises VA» de 75 (en effet, le stock a diminué puisqu'il est passé de 100 € -4 jupes- à 25 € -1 jupe-) et par le débit du compte «6094 Variation des stocks de marchandises» de 75 (en effet, il faut augmenter la charge d'achat des jupes vendues mais non comptabilisées en achats durant l'exercice de manière à calculer un résultat correct).

APPLICATIONS

1) Pour les trois situations suivantes, mouvementez les comptes (si nécessaire) pour qu'ils reflètent la réalité de l'inventaire et montrez l'impact de l'écriture sur les comptes annuels.

a. Stock initial de marchandises : 0

Stock final : 0

Achats de l'exercice : 10.000 €

Ventes de l'exercice : 12.000 €

b. Stock initial de matières premières : 10

Stock final : 0

Achats de l'exercice : 200 €

Ventes de l'exercice : 240 €

c. Stock initial de marchandises : 100

Stock final : 75

Achats de l'exercice : 10.000

Ventes de l'exercice : 11.000

Stock initial de fournitures stockables : 10

Stock final : 50

Achats de l'exercice : 200

Ventes de l'exercice : 250

2) Les ventes de marchandises d'un exercice se chiffrent à 8.000.000 €

Les achats pour la même période sont de 5.600.000 €

En fin d'année, le stock de marchandises est évalué à 1.600.000 €

Quel était le stock du début d'année sachant que la marge bénéficiaire sur marchandises a été de 40% du chiffre d'affaires ?

Monsieur Legrand crée une SPRL avec son associé Marcel.

Ils mettent à la disposition de leur commerce, un immeuble d'une valeur de 37.500 €, du mobilier et du matériel de bureau pour 10.000 €, des marchandises évaluées à 3.000 €, 1.250 € en caisse et 5.000 € sur un compte courant chez Fortis.

Pour pouvoir réaliser ce projet ils ont dû emprunter à deux de leurs amis : 2.500 €, à court terme, à Dupont et 4.250 €, à long terme, à Lemoine.

Ils réalisent les opérations suivantes (toutes les opérations commerciales sont enregistrées à court terme et à un taux de TVA de 21%. Les montants sont donnés HTVA)

Réception d'une facture de Lafontaine pour marchandises : 1.500 €

Réception d'un avis de débit bancaire pour paiement du loyer par ordre permanent : 250 €

Envoi d'une facture à Léon pour marchandises : 3.000 €

Réception d'un extrait de compte bancaire constatant un retrait de 1.000 €

Envoi d'une note de crédit à Léon pour retour de marchandises : 500 €

Réception d'une facture de Laurent pour marchandises : 750 €

Réception d'une facture et d'une pièce de caisse pour marchandises : 500 €

Réception d'une facture et d'une pièce de caisse pour frais publicitaires : 200 €

Réception d'un avis de débit bancaire pour paiement de Laurent.

Réception d'un avis de débit de Dupont pour intérêts de retard : 50 €

Réception d'un avis de débit bancaire pour le remboursement de la dette envers Dupont

Envoi d'une facture à Jules pour marchandises : 5.000 €

Réception d'une facture et d'une pièce de caisse pour fournitures de bureau non stockables : 12,5 €

Etablissement d'une facture pour vente d'une partie du mobilier dont la valeur au bilan était de 5.000 € : 4.750 €

Réception d'un extrait de compte bancaire pour paiement de la facture ci-dessus.

Etablissement d'une note de débit et d'une pièce de caisse pour 75 € d'intérêts de retard

Réception d'un extrait de compte bancaire constatant le paiement de Léon

Sachant que le stock final de marchandise s'élève, après inventaire, à 1.000 €, enregistrez les opérations au journal et établissez les comptes annuels.

LES VARIATIONS DE STOCKS ENREGISTREES EN PRODUITS

Les variations de stock des achats comptabilisés dans les comptes 60 qui n'ont pas subis de processus de transformation sont comptabilisées en charges. Il n'en va pas de même pour les **encours de fabrication, produits finis, immeubles construits destinés à la vente et commandes en cours d'exécution**. En effet, le processus de fabrication entraîne, outre les achats, toute une série d'autres charges comptabilisées en SBD, en rémunérations, en amortissements, etc. Il est dès lors difficile d'agir sur ces charges et les faire correspondre aux ventes de l'exercice. Pour cette raison, ce sont les produits qui vont être rectifiés de manière à correspondre aux charges engagées durant l'exercice.

Si le stock a augmenté, cela signifie que l'entreprise, grâce à l'ensemble des charges mises en œuvre au cours de l'exercice, outre la production nécessaire à la demande, a réussi à se créer un **chiffre d'affaires potentiel**. Cet accroissement de stock est à assimiler aux produits de l'exercice à clôturer. Les produits sont ainsi actés dans le même exercice que celui dans lequel les charges de production ont été comptabilisées.

L'écriture consiste à **débiter le compte de stock et à créditer un compte «71...»**.

Si le stock a diminué, cela signifie que l'entreprise a puisé dans le stock qui lui vient de l'exercice précédent qu'elle avait déjà comptabilisé en produits lors de cet exercice. Cette diminution de stock est donc à soustraire des ventes de l'exercice puisqu'elles y ont également été comptabilisées; de plus, aucune charge correspondant à ces ventes n'a été engagée lors de cet exercice.

L'écriture consiste à **créditer le compte de stock et à débiter un compte «71...»**.

APPLICATIONS

1) Passez les écritures relatives aux données suivantes et montrez-en l'impact sur les comptes annuels

- a. En N, stock initial de produits finis évalué à 30 €, stock final à 100 €
En N + 1, stock final estimé à 50 €
- b. Stock initial d'encours de fabrication évalué à 70 €, stock final à 50 €

2) Passez, au journal, les écritures de variation de stock pour les stocks suivants et dites s'il s'agit d'un enrichissement ou d'un appauvrissement pour l'entreprise.

- a. Fournitures : stock initial : 30.000 €, stock final : 45.000 €
- b. Produits finis : stock initial : 70.000 €, stock final : 90.000 €
- c. Produits finis : stock initial : 90.000 €, stock final : 80.000 €

3) Sur base des données suivantes, passez l'écriture de variation de stock et montrez l'impact des données que vous possédez sur les comptes annuels.

- Stock initial de produits finis : 4.000 €
- Fabrication de produits finis dont le coût de production vaut 10.000 €
- Vente de produits finis dont la fabrication a coûté 5.500 € pour 8.000 €

LES AMORTISSEMENTS

Les amortissements visent **répartir la charge d'achat des immobilisations** corporelles et incorporelles **qui ont une durée de vie limitée dans le temps sur le nombre d'années pendant lesquelles elles seront utilisées**; chaque exercice prenant ainsi en charge sa propre utilisation de l'actif amorti.

Dans le même temps, l'amortissement **constate la perte de valeur subie par ces immobilisations**; l'actif présentant ainsi les immobilisations pour leur valeur réelle, leur valeur résiduelle ou encore leur valeur nette.

L'**écriture** enregistre cette double réalité puisqu'elle **débite un compte de charge (630) et crédite un compte d'actif** immobilisé (sous-comptes de la classe 2 incluant le chiffre 9).

Les amortissements doivent être pratiqués même en cas de perte.

Cette année, seul l'**amortissement linéaire ou constant** dans lequel l'annuité est identique chaque année sera utilisé.

Les **terrains** ne sont **pas amortis** puisqu'ils ne s'usent pas (exceptions faites des terrains miniers ou pétrolifères par exemple).

APPLICATIONS

1) Achat d'une machine de 40.000 € HTVA (TVA : 21%),
frais de transport et de mise en place : 1.500 € HTVA.
Passez l'écriture d'achat et établissez le tableau d'amortissement sur 5 ans.

2) Journalisez les amortissements suivants et présentez les comptes concernés après les opérations de fin d'exercice de la cinquième année sur base du tableau d'amortissement.
-Construction : 5% de 125.000 €
-Machines : 10% de 37.500 €
-Outillage : 10% de 15.000 €
-Mobiliier : 20% de 17.500 €
-Matériel roulant : 20% de 22.500 €
Présentez les extraits des comptes annuels.

Vente d'un bien partiellement amorti

Si l'on vend un immobilisé pour un montant supérieur à sa valeur comptable, on réalise un **produit exceptionnel** (compte 763); si l'on vend un immobilisé pour un montant inférieur à sa valeur comptable, on supporte une **charge exceptionnelle** (compte 663).

Dans le cas où l'entreprise réaliserait de manière habituelle ses immobilisations amortissables, on utiliserait alors une charge d'exploitation ou un produit d'exploitation (entreprises de dépannage ou de location de véhicules de remplacement, entreprises qui exposent des véhicules par exemple).

Il ne faut **pas oublier de solder le compte des amortissements actés**. En effet, une diminution d'actif ne peut jamais rester au bilan si le bien auquel elle se rapporte en sort.

APPLICATIONS

1) Le 05/01/N, une entreprise achète du mobilier pour 4.500 € HTVA.
Elle comptait l'utiliser pendant 10 ans mais en début de cinquième année, elle le vend pour 2.500 € HTVA.

Dressez le tableau d'amortissement puis comptabilisez au livre-journal son achat, son amortissement et sa cession.

2) Une machine a été achetée pour un montant de 50.000 € HTVA.
A la fin de la quatrième année d'utilisation, les amortissements actés s'élèvent à 20.000 €. Cette machine est revendue pour un montant de 25.000 € HTVA au début de la cinquième année. Journalisez l'écriture de vente.

LES REDUCTIONS DE VALEUR

Les réductions de valeur constatent la **dépréciation des actifs non amortissables**. Elles ont un caractère imprévisible. Exemples : la pollution chimique accidentelle d'un terrain, des créances devenant douteuses, des «rossignols» (stocks démodés) peuvent engendrer des réductions de valeur des actifs concernés.

Il s'agit de **débiter un compte de charge** (631 à 634) pour constater la perte **et de créditer un compte d'actif** incluant le chiffre 9 pour constater sa diminution de valeur.

Au compte de résultats, les dotations figureront dans des rubriques différentes selon qu'il s'agit de réductions de valeur sur actifs immobilisés ou circulants et selon leur caractère de charges d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les réductions de valeur, comme les amortissements, servent à corriger la valeur des actifs concernés pour répondre aux principes de prudence, de sincérité et d'image fidèle.

APPLICATIONS

1) Enregistrez, au livre-journal, une réduction de valeur de 10% sur un stock de matière premières évalué à 8.750 €. Montrez l'impact de cette opération sur les comptes annuels.

2) D'après une estimation réalisée par un expert, un terrain enregistré dans les comptes pour une valeur de 200.000 € a perdu 10% de sa valeur suite à la mauvaise conjoncture économique. Journalisez l'opération et montrez son impact sur les comptes annuels.

3) Un terrain de 60.000 € subit une brutale dépréciation de 20% suite à l'implantation d'une usine chimique dans les environs proches. Journalisez l'opération et montrez son impact sur les comptes annuels.

LES REDUCTIONS DE VALEUR SUR CREANCES DOUTEUSES

Il arrive qu'un client ne puisse faire face à ses engagements.
Quand un client devient «douteux», la créance doit apparaître dans le compte
«**407 Créances douteuses**» (débité) en lieu et place du compte «400 Clients» (crédité).

A la fin de l'exercice, le comptable doit effectuer une réduction de valeur de manière à faire prendre en charge par l'exercice qui se clôture le montant qu'il estime irrécupérable (principe de la spécialisation de l'exercice et principe de prudence). Le **compte débité** sera donc un compte de charge, le «**6340 Dotations aux réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus**» s'il s'agit d'une créance à court terme. Le **compte crédité** sera le compte «**409 Réduction de valeur actée**» de façon à diminuer l'actif du montant qu'il estime ne pas pouvoir récupérer (principe de sincérité et principe d'image fidèle).
Une créance commerciale douteuse ou non **s'enregistre TVA comprise** tandis que **la dotation à sa réduction de valeur s'enregistre TVA non comprise**; le vendeur ayant la possibilité de récupérer la TVA non payée par son client.

Durant l'exercice suivant, lorsque le client paie, plusieurs cas peuvent être envisagés.

La perte peut être égale à la réduction de valeur

Dans ce cas, la perte a déjà été prise en charge, il reste à **créditer le compte «407 Créances douteuses»** du montant total de la créance, **le compte « 409 Réductions de valeurs actées»** doit être soldé et donc **débité** (en effet, on ne garde pas au bilan une réduction de valeur sur un actif qui n'y figure plus), **le compte «4114 TVA pour régularisations»** doit être **débité** du montant de la TVA non payée par le client et donc à récupérer et **le compte «5500 Banque, c/c»** doit être **débité** du montant réellement payé par le client (TVA comprise).

La perte peut être supérieure à la réduction de valeur

Il faudra alors en plus **débiter le compte «642 Moins-values sur réalisations de créances commerciales»** de la **charge non encore enregistrée**.

La perte peut être inférieure à la réduction de valeur

Il faudra alors en plus **créditer le «6341 Reprises sur réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus»** (si la créance était à court terme) pour acter une diminution de charge puisque celle prise en compte lors de l'exercice précédent était surévaluée.

Certaines **créances** peuvent s'avérer totalement ou partiellement **impayées alors qu'aucune réduction de valeur n'avait été actée**.

Dans ce cas, il faut **créditer le compte «400 Clients»** du montant total de la créance, acter une charge pour le montant HTVA non recouvert **en débitant le compte «642 Moins-values sur réalisation de créances commerciales»** et débiter le compte «**4114 TVA pour régularisations**» de manière à acter la récupération de la TVA sur la partie de la créance non payée. Le compte «**5500 banque,cc**» sera **débité si une partie de la créance a été payée**.

APPLICATIONS

1) Un client qui devait 3.025 € (TVA : 21%) devient douteux. En fin d'exercice, l'entreprise estime que sa créance n'est récupérable qu'à concurrence de 45%.

Journalisez les opérations. Présentez les extraits des comptes annuels.

2) Enregistrez l'opération suivante dans le journal.

Subitement, l'entreprise dont nous tenons la comptabilité constate une perte totale sur une créance actée pour 121.000 € (TVA : 21%).

Montrez l'impact de cette opération sur les comptes annuels.

Faites de même pour une perte de 30% de la créance.

3) Un client qui nous doit 150.000 € (TVA : 21%) € devient douteux.

En fin d'année, l'entreprise présume une récupération de 65% de la créance.

Mouvementez le livre-journal en envisageant :

- a) un paiement de 32.000 €
- b) un paiement égal à l'estimation
- c) un paiement de 121.000 €.

4) Un de nos clients sur lequel notre créance s'élève à 3.500 € (TVA : 21%) est déclaré en faillite.

Le montant des biens, de la société du client, à répartir est de 31.000 €.

Le passif privilégié s'élève à 10.560 € et le passif chirographaire (non privilégié) à 42.330 €.

Après avoir remboursé le passif privilégié, le reste sera réparti au prorata des créances.

Journalisez la récupération de la créance.

5) Enregistrez au journal les opérations suivantes

-Amortissement de 5% sur une construction d'une valeur d'acquisition de 125.000 €

-Manquement en caisse de 15 €

-Constatation d'une créance douteuse sur client : 12.100 € (TVA : 21%)

-Estimation de la réduction de valeur sur cette créance : 40%

-Variation du stock marchandises, stock initial : 1.625 € et stock final : 1.500 €

-Dépréciation du stock de marchandises évaluée à 1.250 €.

Montrez l'impact de ces opérations sur les comptes annuels.

LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont des montants pris en **charge** par un exercice ou par plusieurs exercices successifs mais **qui se rapportent à des charges futures probables ou certaines**.

Exemples : une machine doit subir un gros entretien tous les 4 ans. Un litige oppose l'entreprise à un de ses clients.

La **charge** est enregistrée **au débit d'un compte de dotations aux provisions** approprié à la nature de la provision (63) et a comme contrepartie une **dette potentielle** enregistrée **au crédit** d'un compte de provision approprié à la nature de la provision (16).

Au bilan, les provisions éventuellement cumulées figurent au passif dans une masse bilantaire entre les capitaux propres et les dettes. En effet, la dette n'est pas toujours certaine et son montant n'a pas encore été juridiquement établi par une facture.

Si la charge réelle est ultérieurement actée, la provision se transformera en dette; si elle ne l'est pas la provision est à annuler mais elle aura été assimilée aux capitaux propres le temps qu'elle sera restée au bilan.

Au compte de résultats, les dotations aux provisions figurent parmi les charges d'exploitation, voire exceptionnelles.

Quand la provision n'a plus de raison d'être, elle **doit être annulée** dans sa totalité par l'extourne de l'écriture de départ (**écriture inverse**) en employant **deux sous compte pour** extourner **la charge** : l'un comptabilisant l'**utilisation** de la provision **et** l'autre la **reprise éventuelle** de la provision (quand la provision est plus importante que la charge réelle).

La **charge réelle** est elle **enregistrée** normalement **dans la rubrique appropriée** mais annulée dans le compte de résultats par les charges négatives d'utilisation et de reprise éventuelle. En effet, la charge a déjà été imputée à ou aux exercice(s) précédent(s) et ne peut être comptabilisée deux fois.

APPLICATION

Une chaîne de montage doit subir de grosses réparations tous les 4 ans. Le montant nécessaire à ces réparations est estimé à 10.000 € HTVA (TVA : 21%). Journalisez la constitution de la provision et montrez l'impact de cette écriture sur les comptes annuels de chaque exercice concerné.

Journalisez ensuite la réception de la facture en montrant l'impact sur les comptes annuels et en envisageant les trois possibilités suivantes : 9.000 €, 10.000 € et 11.000 € HTVA.

L'AFFECTATION DU RESULTAT

Si le **résultat à affecter** (résultat de l'exercice à affecter cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent) est **bénéficiaire**, il pourra être réparti comme suit.

Mise en réserves.

Le résultat est gardé dans l'entreprise qui s'autofinance en se créant de nouvelles ressources.

La réserve légale est obligatoire pour les sociétés qui limitent leur responsabilité.

Elles doivent prélever annuellement minimum 5% du bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, de la perte reportée de l'exercice précédent. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint un dixième du capital souscrit.

Les réserves indisponibles ne peuvent revenir aux associés en cas de démission ou d'exclusion. Elles sont constituées pour l'acquisition, par la société, de ses propres actions ou pour couvrir une perte.

Les réserves immunisées ne sont pas soumises à l'impôt si l'entreprise respecte certaines conditions (leur non distribution et l'engagement de personnel par exemple).

Les réserves disponibles sont celles sur lesquelles les associés ont des droits en cas de démission ou d'exclusion.

Report sous forme de bénéfice reporté

Le résultat est gardé dans l'entreprise mais il fera automatiquement partie du résultat à affecter de l'exercice suivant.

Distribution

Le résultat peut être distribué aux propriétaires; c'est la rémunération de leur capital investi appelée *dividende*.

Le résultat peut être distribué aux administrateurs ou gérants; c'est la rémunération de leurs efforts appelée *tantièmes*.

Le résultat peut être distribué à d'autres allocataires comme les membres du personnel.

Si le **résultat à affecter** est **déficitaire**, il sera **reporté ou apuré** (soit par les associés, soit par un prélèvement sur les capitaux propres).

La prime d'émission est la différence entre le prix d'émission d'une part de capital et sa valeur nominale.

En effet, certaines entreprises, lors d'une augmentation de capital, font parfois payer l'acquisition d'une nouvelle action à un prix supérieur à sa valeur nominale (valeur inscrite sur l'action).

Il s'agit, en quelque sorte, d'un droit d'entrée pour les nouveaux actionnaires. En effet, les bénéfices antérieurs de l'entreprise ont déjà été inclus au capital propre et viendront s'ajouter à ce que toucheront les actionnaires en cas de liquidation. Il est normal que les nouveaux actionnaires paient dès lors leurs actions plus cher puisqu'ils bénéficieront des bénéfices engrangés (et donc sacrifiés) par les actionnaires plus anciens.

Les primes d'émission viennent gonfler le capital propre et apparaissent donc à la rubrique II du passif, juste en dessous du capital.

Au niveau des écritures

1) Faire «revenir», dans cet exercice, le résultat reporté de l'exercice précédent.

Si ce résultat était un bénéfice, il se situe au crédit du compte de passif «14 Bénéfice reporté». Il nous faut donc solder ce compte en le débitant.

La contrepartie à créditer sera un compte de produit «790 Bénéfice reporté de l'exercice précédent». En effet, le bénéfice de l'exercice précédent représente bien un produit pour cet exercice à clôturer.

Si ce résultat était une perte, elle se situe au débit du compte de passif «14 Perte reportée». Il nous faut donc solder ce compte en le créditant.

La contrepartie à débiter sera un compte de charge «690 Perte reportée de l'exercice précédent». En effet, la perte de l'exercice précédent représente bien une charge pour cet exercice à clôturer.

1) Procéder à l'affectation proprement dite.

Si le résultat à affecter est un bénéfice, il faudra créditer des comptes de passif : dans le capital propre pour le bénéfice conservé et dans les dettes pour le bénéfice distribué.

Les comptes débités seront des comptes de charges (69) de manière à fermer le compte de résultats (en établissant l'égalité charges/produits) pour le solder dans le bilan.

Si le résultat à affecter est une perte, il faudra débiter le compte de passif «14 Perte reportée» et/ou un compte d'actif le « 4164 Associés» si les associés participent à la perte (créance de l'entreprise sur le ou les entrepreneurs).

Les comptes crédités seront des comptes de produits (79) de manière à fermer le compte de résultats (en établissant l'égalité charges/produits) pour le solder dans le bilan.

Le compte de résultats est ainsi remis à zéro et prêt à enregistrer les charges et produits de l'exercice suivant.

APPLICATIONS

Passez les écritures d'affectation et remplissez le tableau d'affectations et prélèvements pour les cas suivants

- 1) *Résultat de l'exercice : 100*
Réserve légale : 5
Réserve disponible : 20
Dividendes : 50
Tantièmes : 8
Participation du personnel : 7
- 2) *Résultat de l'exercice à reporter : -70*
- 3) *Résultat de l'exercice : 100*
Résultat reporté : -20
Réserve légale : 4
Dividendes : 70
Tantièmes : 6
- 4) *Résultat de l'exercice : -80*
Résultat reporté : 30
Affectation : à reporter
- 5) *Résultat de l'exercice : 100*
Résultat reporté : -150
Prélèvement sur les réserves disponibles : 50
- 6) *Résultat de l'exercice : -100*
Résultat reporté : 80
Prélèvement sur les réserves disponibles : 70
Dividendes : 50
- 7) *Résultat de l'exercice : -90*
Intervention des associés pour la totalité de la perte.

PRINCIPES GENERAUX DE LA COMPTABILITE

LE PRINCIPE DE L'ENTITE DISTINCTE DE L'ENTREPRISE

Du point de vue comptable, l'entreprise constitue une entité distincte du ou des entrepreneurs.

LE PRINCIPE D'UNIVERSALITE

La comptabilité doit saisir l'ensemble des opérations : tous les flux doivent être enregistrés.

LE PRINCIPE DE L'UNITE COMPTABLE

Il faut établir les comptes annuels pour l'ensemble de l'entreprise, filiales comprises.
Les comptes annuels des entreprises d'un même groupe doivent donc être consolidés.

LE PRINCIPE DE LA JUSTIFICATION COMPTABLE

Toute écriture comptable s'appuie sur une pièce justificative datée et y fait référence.

LE PRINCIPE DE L'UNITE MONETAIRE

Tous les comptes doivent être évalués dans la même unité monétaire, l'euro.

LE PRINCIPE DE LA STABILITE MONETAIRE

En cas d'inflation il faut utiliser des coefficients correcteurs pour comparer des comptes annuels successifs.

LE PRINCIPE DE L'IMAGE FIDELE

Les comptes annuels doivent refléter la réalité.
Ce principe impose une adaptation des comptes aux réalités de l'inventaire.

LE PRINCIPE D'OBJECTIVITE

L'évaluation du patrimoine doit être fondée sur des méthodes fiables, admises et contrôlables.

LE PRINCIPE DE LA PERMANENCE DES METHODES

Des choix comptables doivent être déterminés et suivis (évaluation des stocks, amortissements...). Si des changements interviennent, il y a lieu de le mentionner clairement dans l'annexe ou dans le rapport de gestion.

LE PRINCIPE DE L'EVALUATION DISTINCTE

Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte.
Par exemple, il faut deux tableaux d'amortissements distincts pour deux voitures identiques et achetées en même temps. Ce principe facilite la comptabilisation en cas de revente.

LE PRINCIPE DE PRUDENCE

Lorsqu'il est possible d'utiliser différentes méthodes d'évaluation, on attribue à un produit ou à un avoir, le montant le plus bas et à une charge ou une dette, le montant le plus élevé.
Les événements favorables ne peuvent être comptabilisés que lorsqu'ils sont certains tandis que les événements défavorables doivent être enregistrés dès qu'ils sont probables.
Les avoirs sont évalués à leur valeur d'acquisition sauf si leur valeur de revente est inférieure (amortissements ou réductions de valeur).
Il faut tenir compte de tous les risques prévisibles (provisions) et des pertes éventuelles (réduction de valeur).

LE PRINCIPE DE NON-COMPENSATION

Les dettes ne peuvent être compensées par les créances. Ainsi, si une entreprise est à la fois fournisseur et cliente d'une autre, elle ne peut compenser le solde du compte client et le solde du compte fournisseur. Il en va de même pour les différents comptes financiers. Les charges et les produits ne peuvent pas non plus se compenser les uns avec les autres.

LE PRINCIPE DE LA SPECIALISATION DE L'EXERCICE

Les produits et les charges doivent être comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent même si l'encaissement ou leur paiement n'a pas encore été effectué (factures à recevoir ou à établir, régularisations, amortissements, provisions...).

LE PRINCIPE DE CORRESPONDANCE DES CHARGES AUX PRODUITS

Les achats sont portés en charges dans l'exercice où ils sont vendus et la production est comptabilisée en produits dans l'exercice où les charges qui ont été nécessaires ont été comptabilisées (variation de stock et production immobilisée).

LE PRINCIPE DE SINCERITE

En cas de litige, il sera tenu compte de la bonne foi.

LE PRINCIPE DE L'IMPORTANCE RELATIVE

Une omission ou une erreur est importante lorsqu'il est probable que la personne qui a utilisé l'information eut agi différemment si elle n'avait été commise.

APPLICATION

Le 01/12/N, la SA «Cocorico» présente le bilan suivant

Bâtiments industriels 984.000 € (valeur d'acquisition d'1.200.000 € amortis à 3%)

Machines : 210.000 € (valeur d'acquisition de 300.000 € amortis à 10%)

Camions : 80.000 € (valeur d'acquisition de 100.000 € amortis à 20 %)

Matières premières : 10.000 €

Produits finis : 20.000 €

Clients à court terme : 140.500 €

Placements à 6 mois : 300 €

Banque, c/c : 55.500 €

CCP : 5.000 €

Caisse : 3.200 €

Capital : actions d'une valeur nominale de 100 € le titre

Réserve légale : 85.500 €

Réserve disponible : 145.000 €

Résultat reporté : - 252.000 €

Emprunt hypothécaire remboursable en 10 tranches annuelles constantes : 450.000 €

Dette à long terme échéant dans l'année et concernant l'emprunt ci-dessus : 50.000 €

Fournisseurs à court terme : 125.000 €.

...

Durant le mois de décembre, la société à enregistré les opérations suivantes. Journalisez-les.
Toutes les factures sont données HTVA et les TVA sont de 21%.

Le 01/12, un client, ayant reçu plusieurs rappels, est considéré incertain pour 1.815 €.

Le 05/12, établissement d'une facture de 560.000 € pour produits finis.

Le 06/12, réception d'un avis de crédit bancaire pour intérêts sur les placements : 30 €.

Le 08/12, réception d'une facture pour entretien des camions : 1.400 €.

Le 10/12, réception d'un avis de débit bancaire concernant l'opération du 08/12.

Dito, réception d'une facture pour transport de personnes : 250 €.

Le 11/12, réception d'un avis de paiement pour la prime d'assurance incendie : 140 €.

Le 15/12, réception d'un avis de débit bancaire concernant la facture du 11/12.

Dito, réception d'une facture pour matières premières : 9.000 €.

Le 16/12, réception d'une note de crédit pour remise sur la facture du 10/12 : 70 €.

Le 19/12, réception d'un avis de débit postal concernant la facture du 10/12.

Le 22/12, établissement d'une note de débit pour intérêts de retard : 40 €.

Le 26/12, établissement d'une facture pour revente d'une machine d'une valeur d'acquisition de 70.000 € : 50.000 €.

Le 28/12, réception d'une facture pour une nouvelle machine : 80.000 €.

Le 29/12, réception d'extraits de comptes concernant un transfert de 5.500 € du compte courant postal au compte courant bancaire.

Le 30/12, enregistrement des rémunérations des employés : 25.000 €.

Dito, réception d'un avis de débit bancaire pour le remboursement de la tranche de l'emprunt hypothécaire venant à échéance.

Le 31/12, d'après l'inventaire, le stock de matières premières est évalué à 12.000 € et celui de produits finis à 15.000 €.

Dito, notre créance douteuse est considérée irrécupérable à 35%.

Dito, constitution d'une provision annuelle de 10.000 € pour gros entretiens prévus dans 5 ans.

Dito, l'affectation du résultat se fait comme suit :

-prélèvement sur les réserves disponibles : 100.000 €;

-attribution d'un dividende de 20 € par titre;

-attribution de tantièmes pour une valeur totale de 5.000 €;

-mise en réserve indisponible de 45.000 €;

Présentez les comptes annuels, annexe concernant les immobilisations corporelles.

CALCUL DE LA BASE IMPOSABLE A LA TVA

La base imposable est le **montant sur lequel sera calculée la TVA**.

Elle est égale aux **quantités** vendues **multipliées par leur prix unitaire**. Il faut ensuite **soustraire** les **réductions commerciales** (remise, rabais et ristourne), **ajouter** les **frais accessoires** (transport, manutention, emballage non repris, assurance) et **diminuer** le montant **de l'escompte**.

La remise est une réduction du prix pour achats importants ou fréquents.

Le rabais est une réduction du prix pour un défaut de qualité ou de conformité.

La ristourne est une réduction du prix lors d'une période déterminée.

L'escompte est une réduction du prix pour règlement avant terme.

Le montant facturé au client sera la base imposable + la TVA + les emballages (consignés) + l'escompte s'il est conditionnel (à déduire par le client).

LES RRR

Les comptes «**608 RRR obtenus**» et «**708 RRR accordés**» sont utilisés différemment suivant les besoins des entreprises.

Dans le cadre du cours, ces comptes ne seront utilisés **que pour les remises, rabais et ristournes faisant l'objet d'une note de crédit**.

Les **RRR figurant sur la facture initiale** seront **déduits des achats ou des ventes**.

Cette méthode présente un avantage pour l'établissement de la déclaration de TVA qui présente des cases pour les notes de crédit; il suffira alors d'y ajouter les retours qui figurent dans les comptes d'achats et de ventes. Elle présente cependant l'inconvénient de ne pas pouvoir comparer les RRR obtenus et les RRR accordés. Une solution pourrait être de subdiviser les comptes 608 et 708 selon que les RRR ont été accordés sur facture ou sur base d'une note de crédit.

APPLICATIONS

1) Journalisez l'établissement d'une note de crédit de 1.000 € HTVA (21%) pour rabais.
Journalisez la même note de crédit du côté de l'acheteur.

2) Tous les montants sont donnés hors HTVA et celle-ci est de 21%.

-Le 01/03, une entreprise dispose, au début de son activité, d'un stock de marchandises d'une valeur de 150.000 €, de 80.000 € en caisse et de 75.000 € en banque.

-Le 02/03, réception de la facture n° 25 de Legrand pour marchandises : 3.500 €.

-Le 03/03, établissement de la facture n° 1 destinée à Ducros pour marchandises : 1.500 €.

-Le 04/03, réception de la note de crédit n° 4 de Legrand pour retour de marchandises : 1.000 €.

-Le 15/03, établissement de la note de crédit n°1 destinée à Ducros pour remise omise sur la facture initiale : 5%.

-Le 18/03, réception de la facture n° 545 d'Arsouille pour marchandises : 10.000 €.

-Le 19/03, établissement de la facture n° 2 destinée à Ducourt pour marchandises : 7.500 €.

-Le 20/03, réception d'un avis de débit bancaire constatant le paiement de Legrand et Arsouille.

-Le 23/03, réception d'un avis de crédit bancaire constatant le paiement de Ducourt.

-Le 31/03, évaluation du stock final de marchandises : 15.000 €.

Enregistrez les opérations au livre-journal.

Etablissez les comptes annuels avec report du bénéfice

LES FRAIS ACCESSOIRES

La loi prévoit que les frais accessoires (transport, manutention, assurance, emballage perdu) **viennent grever le compte d'achat.**

Du côté des ventes, la loi ne prévoit rien mais, par parallélisme, dans le cours, ils seront imputés au compte «ventes».

Cependant, certaines entreprises souhaitent pouvoir suivre séparément leurs frais accessoires. Pour rester en conformité avec la loi, du côté des achats, elles peuvent pousser plus loin la décimalisation du compte d'achat en ouvrant par exemple le «6040 Achats de marchandises», le «6041 Transports sur achats de marchandises», le «6042 Assurances sur achats»... Du côté des ventes, puisque la loi est muette, elles peuvent appliquer le même principe ou utiliser des comptes «74 Autres produits d'exploitation» (dans ce cas, il ne faudra pas oublier, lors de l'établissement de la déclaration de TVA, qu'une TVA a été appliquée sur ces montants).

Les frais accessoires sont soumis à la TVA au même taux que la vente.

S'ils concernent des ventes soumises à des taux de TVA différents, celle-ci s'alignera sur le taux le moins élevé.

APPLICATION

Lors d'une facturation de 10 machines à 10.000 €/pièce HTVA (21%), remise de 10%, une erreur a été commise : seules 9 machines ont été facturées.

Journalisez l'établissement de la note de débit dans laquelle doivent figurer également des frais de transport pour 500 € qui ne sont portés en compte que maintenant parce que nous n'avions pas encore connaissance de leur coût exact lors de la facturation.

Journalisez la même note de débit côté acheteur.

L'ESCOMPTE DE REGLEMENT

L'escompte de règlement pour paiement au comptant est enregistré en **charges ou produits financiers** parce qu'il remplace les intérêts que le vendeur devrait payer pour emprunter la somme dont il entre en possession directement ou ceux que l'acheteur aurait pu encaisser s'il avait bénéficié du délai de paiement et placé la somme.

La Commission des Normes Comptables (CNC) prévoit qu'en cas d'escompte accordé d'un taux trop élevé par rapport au marché des placements à court terme, il faudrait comptabiliser celui-ci comme une remise.

L'escompte n'est **jamais soumis à la TVA**.

L'ESCOMPTE FERME OU DEFINITIF

Il est **déduit définitivement du montant total de la créance du vendeur** (ou d'une partie de celle-ci, s'il ne portait pas sur un frais accessoire).

Le vendeur accorde un escompte ferme lors d'un paiement cash (liquide ou par chèque) ou parce qu'il a confiance en un client (client habituel, par exemple). Si l'acheteur ne paie pas sa dette au comptant, il est perdu pour le vendeur.

L'escompte ferme est donc **comptabilisé dès l'établissement de la facture pour le vendeur au débit du «6530 Escomptes accordés»** (subdivision du 653 qui permet de le distinguer de l'escomptes sur effets de commerce) **et dès réception de celle-ci pour l'acheteur au crédit du «757 Escomptes obtenus»**.

L'ESCOMPTE CONDITIONNEL

Il n'est **pas déduit du montant de la créance du vendeur mais l'acheteur pourra lui-même le déduire s'il paie dans le délai prévu**.

Au moment de la facturation, ni le vendeur ni l'acheteur ne savent si le paiement s'effectuera dans les délais prévus. **Le comptable attend donc l'écriture relative au paiement pour comptabiliser cet escompte**.

APPLICATION

Etablissement d'une facture pour marchandises :

1.000 € HTVA (21%) avec escompte de 2%.

Journalisez :

a) la facture établie avec un escompte ferme et son paiement.

b) la facture établie avec un escompte conditionnel, son paiement par banque dans le délai prévu pour en bénéficier et son paiement hors délai.

Faites le même exercice côté acheteur.

LES EMBALLAGES

LES EMBALLAGES NON RECUPERABLES OU PERDUS

En tant que **frais accessoires**, leur valeur est incorporée aux compte «700 Ventes» pour le vendeur et aux compte d'achat concerné pour l'acheteur («604 Achats de marchandises» par exemple).

LES EMBALLAGES RECUPERABLES OU CONSIGNES sont **destinés à être prêtés**.

Ces emballages constituent dans le chef du vendeur, comme dans celui de l'acheteur, à la fois une créance et une dette.

Côté vendeur

Il a prêté des emballages au client et possède donc une créance sur celui-ci. Cette créance fait partie de la créance globale que le vendeur a sur son client et quand ce dernier lui rendra les emballages, sa créance diminuera de la valeur des emballages.

D'autre part, le vendeur a aussi une dette vis-à-vis de son client puisque quand ce dernier lui restituera les emballages, il devra lui rembourser la somme à laquelle il les a facturés. Cette dette apparaîtra au **crédit du compte «484 Emballages consignés»**.

Côté acheteur

Il a reçu des emballages à prêter et a donc une dette vis-à-vis de son fournisseur. Cette dette fait partie de la dette globale qu'il a vis-à-vis de son fournisseur et quand il rendra les emballages, sa dette diminuera de la valeur des emballages.

D'autre part, l'acheteur possède aussi une créance sur son fournisseur puisque quand il lui restituera l'emballage, le fournisseur devra lui rembourser la somme à laquelle il les a facturés. Cette créance apparaîtra au **débit du compte «4167 Emballages consignés»**.

Comme les **emballages consignés** représentent des dettes ou des créances, ils ne sont **jamais soumis à la TVA**.

Il se peut que l'**emballage** soit **rendu en mauvais état**, et donc pour une valeur moindre. Dans ce cas, l'**acheteur actera un «mali sur emballages»** dans le compte **644** par exemple; tandis que le **vendeur actera un «Boni sur emballages»**, dans le compte **743** par exemple.

APPLICATIONS

Journalisez l'établissement d'une facture pour marchandises : 10.000 € HTVA (21%).

Remise : 10% sur les marchandises.

Frais de transport : 100 € HTVA.

Emballages consignés : 300 €.

Journalisez également la réception de cette facture mais avec des emballages d'une valeur de 200 €.

Journalisez les opérations suivantes côté vendeur et côté acheteur

Facture pour marchandises : 10.000 € HTVA (6%). Emballages consignés : 500 €

a) Note de crédit pour récupération de l'emballage

b) Note de crédit pour récupération des emballages abîmés : 400 €

c) Emballage non récupéré

d) Note de crédit de 300 € pour récupération incomplète des emballages,
les emballages non récupérés étant considérés perdus

e) Note de crédit de 200 € pour récupération incomplète des emballages,
les emballages non récupérés n'étant pas encore considérés perdus.

LES FACTURES A ETABLIR ET A RECEVOIR

Il arrive que des **marchandises** soient **livrées ou réceptionnées alors que la facturation n'a pas encore eu lieu**. Durant l'exercice, ce phénomène ne pose pas de problème.

En fin d'exercice, cependant, pour montrer une image fidèle des stocks (principe de fidélité) et pour rattacher à l'exercice les charges et les produits qui lui sont propres (principe de spécialisation de l'exercice), **cette opération devra être enregistrée**.

Côté vendeur, tant que la facture n'est pas établie, nous ne pouvons pas débiter le compte «400 Clients», nous **débiterons** alors le compte «**4040 Factures à établir**» HTVA et nous créditerons le compte «**700 Ventes de marchandises**».

Côté acheteur, nous **créditerons** le compte «**4440 Factures à recevoir**» HTVA et nous **débiterons** le compte «**604 Achats de marchandises**».

Quand, lors du **prochain exercice**, la **facture sera établie ou reçue**, nous devons régulariser la situation.

Côté vendeur, il faudra **solder le «4040 Facture à établir», débiter à sa place le «400 Clients» et créditer le «4510 TVA/ ventes»**.

Côté acheteur, il faudra **solder le «4440 Facture à recevoir», créditer à sa place le «440 Fournisseurs» et débiter le «4110 TVA/ achats»**.

APPLICATIONS

1) Journalisez, en fin d'exercice, la réception de marchandises d'une valeur de 10.000 € HTVA (21%)

Journalisez, au début de l'exercice suivant, la réception de la facture.

Journalisez les mêmes opérations côté vendeur.

2) En fin d'exercice, une société procède à un retour de marchandises, non conformes à sa commande, d'une valeur de 10.000 € HTVA (21%).

Lors de l'exercice suivant, elle reçoit la note de crédit relative à cette opération.

Journalisez les opérations.

Faites de même côté vendeur.

LA TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE

Pour une **vente à un non assujetti de l'Union européenne**, l'écriture sera **identique à celle pour une vente en Belgique**.

Pour une **vente à un assujetti de l'Union européenne**, il y aura exonération de la TVA pour la livraison du bien ou du service et taxation de l'acquisition dans l'Etat membre d'arrivée. Le vendeur facturera donc hors TVA, il **débitera** le compte **«400 Clients»** et **créditera uniquement le compte «700 Ventes de marchandises»** qu'il subdivisera éventuellement pour distinguer ses ventes en Belgique de ses ventes dans les Etats membres de l'Union européenne.

Quant à l'acheteur, il devra **débiter** les comptes **«604 Achats marchandises»** et **«4110 TVA /achats»** pour **créditer** les comptes **«440 Fournisseurs»** et **«4515 TVA intracommunautaire»** (soldé dans le 451).

APPLICATION

Journalisez l'établissement d'une facture pour un assujetti français.

Marchandises : 10.000 € HTVA (21%). Journalisez la même facture côté acheteur.

LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS HORS UNION EUROPEENNE

Entre assujettis, les exportations se font hors TVA et les importations se comptabilisent, grosso modo, de la même manière que les achats normaux.

Côté vendeur : «400 Clients» à «700 Ventes marchandises».

Côté acheteur, il faudra voir comment s'est déroulée l'opération.

Soit, le fournisseur a payé la TVA à la douane : écriture classique d'achat.

Soit, le fournisseur n'a pas payé la TVA à la douane et cette dernière se chargera d'envoyer le décompte à l'acheteur. Il enregistra donc d'abord l'**achat sans TVA** conformément à la facture **et, ensuite**, quand il recevra le décompte de l'agent des douanes, **«4110 TVA/achats» à «440 Fournisseurs»**

APPLICATION

Journalisez une vente de produits finis à un industriel brésilien pour 25.360 €.

Journaliser un achat de marchandises à un industriel brésilien pour le même montant soumis à une TVA de 21%, a) l'exportateur ayant acquitté la TVA à la douane.

b) l'exportateur n'ayant pas acquitté la TVA à la douane.

LES PRELEVEMENTS SUR STOCKS

Pour le code de la TVA, les prélèvements pour usage professionnel ou pour usage privé sont assimilés à des ventes.

APPLICATIONS

- 1) *Un commerçant, fabricant en mobilier de bureau, prélève, dans son stock, des armoires de classement d'une valeur de 10.000 € HTVA (21%), pour le service «secrétariat». Journalisez l'opération.*
- 2) *Un commerçant, négociant en ordinateurs, prélève, dans son stock, des ordinateurs d'une valeur totale de 10.000 € HTVA (21%), destinés à ses enfants étudiants. Journalisez.*

LES TAUX DE TVA

La législation fiscale a établi deux tableaux.

-Le tableau A reprend les biens et services taxés à 6%, il s'agit non seulement de produits de première nécessité mais également de produits issus de secteurs que l'Etat veut favoriser.

-Le tableau B reprend les biens et services taxés à 12%.

Les biens et services non-repris dans l'un de ces deux tableaux sont taxés à 21%.

TABLEAU A

Animaux vivants (pas les animaux de compagnie), viande, poissons, crustacés, coquillages et mollusques (pas le homard, les langoustes, les écrevisses, le caviar, le crabe ni les huîtres)

Lait et produits de la laiterie, œufs, miel

Légumes et fruits, produits végétaux non destinés aux animaux de compagnie

Produits de la minoterie (transformation des grains en farines), malt, amidons et féculés

Graisses et huiles (pas la margarine)

Autres produits alimentaires (hosties), excepté les bières fortes, le vin et les alcools.

Aliments pour animaux d'élevage (pas pour animaux de compagnie) et déchets

Engrais naturels et produits d'origine animale utilisés pour la reproduction

Eau

Minerais, ferrailles et débris d'ouvrages

Produits pharmaceutiques (langes pour adultes mais pas pour enfants) et médicaux (prothèses)

Voitures automobiles pour invalides (pièces détachées, entretiens et réparations)

Journaux, publications et livres non publicitaires (certains journaux bénéficiant d'une absence de TVA)

Laine brute

Objets d'art, de collection et d'antiquité

Cercueils, prestations de base des services de pompe funèbre

Biens et services livrés par des organismes à caractère social

Services agricoles (pas les services de jardinage)

Transports de personnes, de leurs bagages et des animaux les accompagnant

Installations culturelles, sportives ou de divertissement (non automatiques pour ce dernier)

Droits d'auteurs (sauf sur logiciels), concerts et spectacles

Hôtels et campings

Travaux immobiliers affectés à des logements privés de plus de 5 ans

Logements privés et établissement pour handicapés

TABLEAU B

Phytopharmacie (médicaments pour les plantes)

Couches et couche-culottes

Seringue pour injection d'insuline

Margarine

Pneumatiques et chambres à air

Combustible

Télévision payante

Logements sociaux et travaux immobiliers dans ces logements

LES AUTRES REGIMES DE T.V.A.

Dans le but de simplifier les formalités, le code de la TVA a prévu des régimes particuliers pour les petites entreprises.

LE REGIME DE FRANCHISE DE TAXE

Ce régime dispense les petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5.580 €, du dépôt de la déclaration de TVA. Ces entreprises livrent hors taxes en mentionnant sur leurs factures : «petite entreprise soumise au régime de la franchise de taxe. TVA non applicable». Elles ne peuvent évidemment pas opérer de déductions.

LE REGIME FORFAITAIRE

Ce régime est facultatif. Il s'applique aux personnes physiques et aux sociétés de personnes dont le chiffre d'affaires comporte au moins 75% de ventes au comptoir (sans facture) et ne dépasse pas 750.000 €. Ce régime est établi pour certains commerçants tels les bouchers, coiffeurs....

C'est sur base du chiffre d'affaires que sera déterminé le montant des TVA à verser sous déduction des TVA récupérables. Ce régime permet à l'entreprise d'utiliser une comptabilité simplifiée.

L'USAGE MIXTE

En cas d'usage mixte professionnel-privé (d'un ordinateur, par exemple, utilisée par l'entrepreneur pour son entreprise mais aussi pour ses besoins privés), la **TVA** ne peut être **récupérée que pour la partie correspondant à l'usage professionnel**.

Par ailleurs, au niveau des charges, **seule la partie professionnelle pourra être imputée**.

APPLICATIONS

Journalisez la facture suivante en sachant que les bureaux de la S.P.R.L. «Beau Site» se trouvent dans l'habitation privée du gérant, M. Dupont, qui estime la superficie des bureaux à 1/10 de la superficie totale de la surface habitable.

Facture intermédiaire du 24/10/06
A payer avant le 08/11/06
Référence client : 011222.2220-10

ELECTRABEL S.A.
Ch. d'Ixelles, 133
1050 BXL

Elec. : **Interlec S.C.** T.V.A. : BE222869673
Gaz : **Intergaz S.C.** T.V.A. : BE222869772

SPRL «BEAU SITE»
Clos des peupliers, 59
1200 BXL

FACTURATION	fact. n° 103.569	H.T.V.A.	T.V.A.	T.V.A.C.
Electricité				
Facture intermédiaire n°5 (1 mois)		153,90	32,32 (21%)	186,22
Gaz naturel				
Facture intermédiaire n°5 (1 mois)		238,40	50,06 (21%)	288,46
TOTAL		392,30	82,38	474,68

1) Journalisez la facture suivante en sachant que M. Dupont, gérant de la S.P.R.L. «Beau Site» souhaite refaire le revêtement du bureau de la société et celui d'une chambre d'un de ses enfants. Les 2/3 de la facture concernent le bureau.

CARPET-LAND		Banque : 432-4010481-62 T.V.A. : BE 414.345.792 R.C. : 413.655	
Siège adm. et com. : Nieuwe Stallestraat, 215 B 1620 Drogenbos 02/371.24.11			
CARPET-LAND ZAVENTEM Leuvensesteenweg, 375 1932 Sint-Stevens-Woluwe 02/720.95.85		SPRL «BEAU SITE» Clos des Peupliers, 59 1200 BXL	
FACTURE N° 1434732 AU 22/06/06			
<u>Quantités</u>	<u>Description des marchandises</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant</u>
2,20 m ²	Vinyl Spring-400-5499/gris	141,9/m ²	312,18
1,35 m ²	Vinyl Spring-400-5499/gris	141,9/m ²	191,57
1 pc.	Tape 2-25-0	35,5/pc.	35,50
<u>Total marchandises</u>			539,25
TOTAL GENERAL (21%)			539,25
Paiement : 22/06 : 539,25			

2) Imaginez la même facture destinée au même usage mais facturée au nom de monsieur Dupont, personne privée.
Journalisez-la.

LIMITE A LA DEDUCTION DE LA TVA LES VEHICULES

La **déduction** de la **TVA** est limitée à **50%** pour l'achat ou la location de **voitures** même si l'usage professionnel est supérieur à 50%.

Cette limitation ne frappe **pas** les véhicules totalement utilitaires (**camions**), les **véhicules destinés à être vendus ou donnés en location** ni les **taxis**. Par contre, les **voitures utilisées par les auto-écoles** y sont **soumises**.

La **limitation** de déductibilité **s'applique à tous les achats se rapportant au véhicule** (carburant, lavage, entretien, réparations, pièces détachées, accessoires, parking, garage...).

Dans une **société**, la **totalité d'un véhicule appartient à celle-ci** même s'il existe un usage privé considéré alors comme un avantage en nature pour le bénéficiaire.

La **valeur d'acquisition** ainsi que la **TVA non déductible** sont totalement **imputées au compte «2410 Matériel roulant»** et la **totalité des frais y afférent** ainsi que la **TVA non déductible** sont **comptabilisées en 61**.

Dans les **entreprises individuelles**, seule la **partie professionnelle** est **comptabilisée en 2410 ou en 61**, y compris la **partie professionnelle de la TVA non déductible**.

La **partie privée de la valeur d'acquisition et de la TVA** est **imputée au compte «4164 cc de l'exploitant»** qui représente une créance de l'entreprise sur son propriétaire.

APPLICATIONS

Achat d'une voiture utilisée professionnellement à 100% : 20.000 € HTVA.

Journalisez le cas d'une société et celui d'une entreprise individuelle.

Journalisez le même achat pour un usage professionnel de 60% , de 50% et de 40%.

Journalisez la facture suivante sachant qu'elle se rapporte à un véhicule utilisé professionnellement à 70%.

ETABLISSEMENT G. JEANTY

Société Anonyme concessionnaire de BMW Belgium depuis 1960

Route de Bastogne, 328 063/222.02.68
6705 Bonnert (Arlon) 222.11.03

BBL 367-0030660-61

C.I. 140-0531880-96

Avenue de Bouillon, 6A 061/222.47.24
6600 Libramont 222.47.25

CCP 000-0986288-89

Registre de commerce : Arlon 16.997 / Neufchâteau 15.331

T.V.A. : BE 404341233

CPT : 03071

FACTURE CLIENT

S.P.R.L. COLJON
Rue de Diekirch, 107
6075 Arlon

Type	Immatr.	Date livraison	N° chassis	Date d'entrée	Kilom.	Date	N° facture
BMW	BFC 992		1431...	20/01	23.000	22/01	300714

N° pièce / main d'œuvre	Objet / nature	Quantité	Prix unitaire	Prix	T.V.A. (%)
GTX3 V	Huile moteur	17	4,00	68,00	21
Nett	Prod. Nettoyant	3	8,40	25,20	21
11 12 1 265 108	Garniture	1	28,40	28,40	21
11 42 1 266 773	Filtre huile	1	25,40	25,40	21
11 51 1 706 710	Courroie	1	32,20	32,20	21
12 12 1 276 283	Bougies	6	8,00	48,00	21
13 32 1 270 038	Filtre	1	99,50	99,50	21
13 72 1 707 050	Filtre	1	74,70	74,70	21
82 14 9 407 407	Prod. Nettoyant	1	7,30	7,30	6
0000220	Inspection BMW	38	6,40	243,20	21
1100006	Service-test BMW	7	6,40	44,80	21

T.V.A.	6	21	MONTANT		696,70
	7,30	689,40			145,21
	0,44	144,77	A PAYER		841,91

La société «décortout» est constituée le 01/10/N par Messieurs Lebrun, Leblanc et Lerouge devant le notaire Martin (acte notarié n°5321 du 01/10/N).

Cette société a pour objet social la vente en gros d'articles de décoration (peinture, tapis, papiers peints...).

Son capital souscrit est libéré par les actionnaires de la façon suivante :

-apport d'un immeuble évalué à 450.000 €

-apport de mobilier évalué à 50.000 €

-apport en numéraire versé sur le compte bancaire de la société :

200.000 € (extrait de compte n°1).

Monsieur Dumoulin, réviseur d'entreprises, a été désigné pour faire rapport sur les apports en nature.

Il y procède à la description de chaque apport et y justifie les montants par les modes d'évaluation qu'il a adoptés.

Numérotez les factures d'entrée.

Enregistrez, au livre-journal, l'écriture de constitution et les opérations du mois d'octobre sur base des pièces justificatives fournies en annexe.

511040 ETAT N° 1

DU COMPTE A VUE N° 260-0089626-67

▪ SITUATION ANCIENNE 0,00

01/10 COMMUNICATION : LIBERATION DU CAPITAL
EN NUMERAIRE

+ 200.000,00

▪ SITUATION NOUVELLE AU 01/10 **+ 200.000,00**

S.A. DECORTOUT
RUE BELLE-VUE, 120
7000 MONS

SGE. BRUXELLES RC. BRUXELLES 76034 TVA BE403199702

...

SPRL L. C. COMPUTER Vente d'ordinateurs neufs et d'occasion Réparations, câblage... <i>Import/ export</i> Tél : 071/39.18.14 Fax : 071/38.21.77 R.C. : CH 187044 T.V.A. : BE 457.430.224 Fortis : 260- 0288812-62			
FACTURE 98/109 du 3 octobre		BOUFFIOULX	
S.A. DECORTOUT Rue Belle-Vue, 120 7000 Mons		T.V.A. : BE 123.456.789	
QUANTITES	ARTICLES	PRIX HTVA	TAUX
1	Mult tower, P 166 16 Cb hdu, carte PCI S3, 32 Mb	3.694,00	21%
1	Kit Multimédia Sound Blaster X8	850,00	21%
1	Winword 2000 au quotidien	140,60	6%
1	Combo Win 2000 MS Plus 10FR	450,00	21%
1	100 MB ZIP drive Parallel part 6 pack ZIP 100 MB cartouche	867,80	21%
1	Clavier AZERTY Souris Genius Sérial	109,00	21%
TOTAL HORS TVA		6.111,40	
TOTAL TVA		21% 1.253,87 12% 0 6% 8,44	
TOTAL TVAC		7.373,71	
Nos factures sont payables au grand comptant dès réception de celles-ci			

**GARAGE DE L'AVIATION
SPRL**
Chaussée de Mons, 1
1400 Nivelles

Tel. : 067/ 89.02.11 Fax : 067/21.27.25

S.A. DECORTOUT
Rue Belle-Vue, 120
7000 Mons

Document FACTURE VN	N° Client 904.761	Plaque véhicule	
Numéro 961 529 05/10	T.V.A. BE 123.456.789	N° de châssis	Mise en circulation
COPIE		JT1 72CEA000048317 JT1 72CEA000048218	05/10

Doit pour livraison de deux véhicules neufs

Genre : voitures
Marque : Toyota
Type : Corolla
Version : Berlines

Numéros de moteurs : 2C03101067
: 2C03101068

Cylindrée : 1975 CC
Code constructeur : BL5/00/0182
Teinte : Bluish gray métal

Clés : N1222, N1223

Compris : peinture métallisée

Pour acquit
Chèque n° 190001
du 05/10

Au prix de 41.681,80

Base	Code	Taux	T.V.A.	Totaux
41.681,80	3	21%	8.753,18	41.681,80 8.753,18

A PAYER

50.434, 98

A rappeler lors de votre paiement : 904.761/961.58

271-0748792-08

511040 ETAT N° 2

DU COMPTE A VUE N° 260-0089626-67

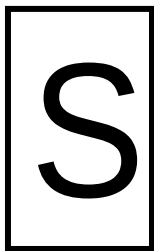
▪ SITUATION ANCIENNE + 200.000,00

05/10 COMMUNICATION : Virement
à Garage de l'aviation
904.761/961.58 - 50.434,98

▪ SITUATION NOUVELLE AU 05/10 + **149.565,02**

S.A. DECORTOUT
RUE BELLE-VUE, 120
7000 MONS

SGE. BRUXELLES RC. BRUXELLES 76034 TVA BE403199702



S.A. DECORTOUT
Rue Belle-Vue, 120
7000 Mons
TVA : BE 123.456.789

TELESAMBRE

FACTURE N° 750		du 18 octobre	
Bon de commande n° 613 110 769			
Désignation		Montant HTVA	
Votre campagne publicitaire : Diffusion spots publicitaires dans le télétexte d'Antenne Centre		3.900,00	
Base HTVA		3.900,00	
TVA 21%		819,00	
S/total		4.719,00	
Votre acompte			
A payer		4.719,00	
Echéance : le 18 novembre/ 140-0531880-96			

LAMBERT & F-D

Dépôts

Rue du Warchat, 70
Avenue Bourgmestre Jean Materne, 264
Parc des 3 Lions-bat A4

6042 Lodelinsart α 071/30.41.70
5100 Jambes α 081/30.09.42
59221Roncq α 0032/700.10.61

Couleurs et vernis en gros – colles - abrasifs – revêtements sols

S.A. DECORTOUT

Rue Belle-Vue, 120
7000 Mons

% T.V.A	Total H.T.V.A.	Port	Base T.V.A.	T.V.A.	A PAYER
21	20.250,00		20.250,00	4.252,50	24.502,5

S.A. DECORTOUT

Rue Belle-Vue, 120
7000 MONS

T.V.A. : BE 123.456.789
Tel. : 065/32.32.04

**GROSSISTE
ARTICLES DE DECORATION****FACTURE N° 1**

Date de facturation : **20/10**

Client n° 1

Super Color
Boulevard Tireu, 17
6000 CHARLEROI

T.V.A. : BE 640.120.789

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL
Latex Superplafond (42 R)	120,00	10	1.200,00
Stellaoujl villa (57 R)	230,00	20	4.600,00
Vernis de protction Superbois	850,00	20	1.700,00
	Base imposable TVA : 21%		7.500,00 1.575,00
	A PAYER		9.075,00

Facture payable au compte n° 260-0089626-67
Echéance : 31/10

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="width: 25%; height: 20px;"></td> <td style="width: 25%; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 45%; height: 150px;"></td> <td style="width: 10%; height: 150px;"></td> <td style="width: 10%; height: 150px;"></td> <td style="width: 10%; height: 150px;"></td> <td style="width: 10%; height: 150px;"></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 20px;"> <tr> <th style="width: 15%;">% T.V.A</th> <th style="width: 25%;">Total H.T.V.A.</th> <th style="width: 10%;">Port</th> <th style="width: 15%;">Base T.V.A.</th> <th style="width: 15%;">T.V.A.</th> <th style="width: 20%;">A DEDUIRE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">2.200,00</td> <td></td> <td style="text-align: center;">2.200,00</td> <td style="text-align: center;">462,00</td> <td style="text-align: center;">2.662,00</td> </tr> </table>																			% T.V.A	Total H.T.V.A.	Port	Base T.V.A.	T.V.A.	A DEDUIRE	21	2.200,00		2.200,00	462,00	2.662,00
% T.V.A	Total H.T.V.A.	Port	Base T.V.A.	T.V.A.	A DEDUIRE																									
21	2.200,00		2.200,00	462,00	2.662,00																									

EXCLUSIONS DE DEDUCTION DE TVA

Les entreprises ne peuvent déduire aucune TVA pour :

- les **acquisitions intra-communautaires de tabacs manufacturés et de boissons spiritueuses** si ces dernières ne sont **pas destinées à être revendues**
Par boissons spiritueuses on entend les alcools mais **pas le vin, les apéritifs à base de vin ni le champagne**
- les **frais de cafés, hôtels et restaurants** sauf si les repas et boissons sont consommés **ailleurs ou s'il s'agit de personnel chargé des livraisons** (ni administrateurs ni gérants).
Les frais engagés par un représentant qui ne livre pas ne peuvent donc entraîner de déduction de TVA.
- les **frais de réception de visiteurs** (y compris les actionnaires)
- les **frais de démonstration** (échantillons/dégustation) et les **cadeaux commerciaux de plus de 50 € HTVA** (fleurs offertes à l'occasion d'un mariage d'un client par exemple)
- les **cadeaux au personnel de plus de 35 €** (fête de Saint-Nicolas par exemple).

...

La **TVA non récupérable** doit être considérée comme un **élément du prix d'acquisition** et enregistrée au débit des comptes dans lesquels ont été comptabilisés les biens ou les services (par exemple, «601 Achats de fournitures» pour les fournitures stockables ou «61 SBD» si elles ne font pas l'objet d'une variation de stock).

APPLICATION

Journalisez la note de restaurant ci-dessous sachant qu'il ne s'agit pas de camionneurs ayant pris leur repas lors d'une livraison.

TAVERNE-RESTAURANT «LE LOUP VOYANT» S.P.R.L. Direta Avenue de la Couronne 562 – 1050 Bruxelles α02/640.02.08 – T.V.A. BE 417.809.286		
Note – Rekening Taxe sur la valeur ajoutée Belasting over de toegevoegde waarde 72956 D Imprimerie/Drukkerij HENRY - α02/648.30.40 – 02/01		
Date/Datum	Nombre de repas Aantal bestekken	Total T.V.A. comprise Totaal B.T.W. inbegrepen
09/11	3	139

LA DECLARATION DE TVA

Les déclarations seront **trimestrielles** si le **chiffre d'affaires** annuel de l'entreprise **n'excède pas 1.000.000 €**. Elles seront **mensuelles** dans le cas contraire.

Elles doivent parvenir, ainsi que le paiement, à l'administration pour le **vingtième jour du mois qui suit le mois ou le trimestre** concerné.

Pour une **déclaration trimestrielle**, l'assujetti devra verser pour le **vingtième jour des deuxièmes et troisièmes mois de chaque trimestre**, un **acompte égal au tiers du montant de la taxe due lors du trimestre précédent en déduisant éventuellement du premier acompte, le solde en sa faveur**. Le **vingtième jour du mois qui suit le trimestre**, il paiera le **solde**.

Pour une **déclaration mensuelle**, le **24 décembre**, l'assujetti devra verser un **acompte égal à la taxe due pour les opérations du premier au vingt décembre ou égal au montant de la taxe due pour les opérations du mois de novembre**.

Les **acomptes versés** représentent une créance sur l'administration et sont comptabilisés dans le compte **«4117, acomptes TVA»** qui ne sera soldé dans le compte 4112/4512 qu'après établissement de la déclaration parce qu'ils n'apparaissent pas dans celle-ci mais seulement dans le décompte final.

Si la comptabilité est bien tenue, l'établissement de la déclaration ne pose aucune difficulté puisqu'il s'agit d'une simple retranscription des soldes des sous-comptes de TVA (4110,4112, 4114,4117,4119, 4510,4512, 4513, 4514, 4515) dans les grilles appropriées.

CADRE I : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Il s'agit d'y indiquer le **trimestre ou le mois concerné** ainsi que l'**année concernée** et de cocher l'une ou l'autre des deux cases suivantes si l'on veut y répondre par l'affirmative.

DEMANDE DE RESTITUTION

Lorsque le solde final est une créance, l'entreprise **peut en demander le remboursement sous certaines conditions** de dates et de montant.

Lorsque l'entreprise demande la restitution du solde, on imputera celui-ci au compte **«4119 TVA, restitution»**, en soldant le «4112 TVA cc».

Si l'entreprise ne demande pas le remboursement du solde en sa faveur, celui-ci sera automatiquement **reporté pour la déclaration suivante**.

DEMANDE DE FORMULES DE PAIEMENT

En cochant cette case, l'administration de la TVA fournira des virements pré-imprimés.

NUMERO DE TVA DU DECLARANT

Ce numéro sert à identifier la **personne qui a réalisé les tâches nécessaires** à l'établissement de la déclaration; c'est-à-dire, le déclarant ou un tiers (comptable indépendant).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		DÉCLARATION À LA T.V.A. EN EURO	
I. Nom et adresse du déclarant : N° TVA du déclarant : B E		Période : Mois Trimestre Demande de restitution (Case à cocher par une croix) ☐ Demande de formulaires de paiement (Case à cocher par une croix) ☐	
II	A. Opérations soumises à un régime particulier		00
	B. Opérations pour lesquelles la T.V.A. est due par le déclarant :		
	- au taux de 6 p.c.		01
	- au taux de 12 p.c.		02
	- au taux de 21 p.c.		03
	C. Opérations pour lesquelles la T.V.A. est due par le cocontractant		45
	D. Livraisons intracommunautaires exemptées effectuées en Belgique et ventes ABC		46
	E. Autres opérations exemptées et opérations effectuées à l'étranger		47
	F. Montant des notes de crédit délivrées et des corrections négatives :		
	- relatif aux opérations inscrites en grille 46		48
- relatif aux autres opérations du cadre II		49	
III	A. Montant des opérations à l'entrée compte tenu des notes de crédit reçues et autres corrections :		
	- marchandises, matières premières et matières auxiliaires		81
	- services et biens divers		82
	- biens d'investissement		83
	B. Montant des notes de crédit reçues et des corrections négatives :		
	- relatif aux opérations inscrites en grille 86		84
	- relatif aux autres opérations du cadre III		85
	C. Acquisitions intracommunautaires effectuées en Belgique et ventes ABC		86
	D. Autres opérations à l'entrée pour lesquelles la T.V.A. est due par le déclarant		
			87

IV	TAXES DUES	A. T.V.A. relative aux opérations déclarées en:			
		- grilles 01, 02 et 03		54	
		- grille 86		55	
		- grille 87, à l'exception des importations avec report de perception		56	
		B. T.V.A. relative aux importations avec report de perception		57	
		C. Diverses régularisations T.V.A. en faveur de l'Etat		61	
		D. T.V.A. à reverser mentionnée sur les notes de crédit reçues		63	
		A ne pas compléter		65	
		Total des grilles 54, 55, 56, 57, 61 et 63		XX	
V	TAXES DEDUCTIBLES	A. T.V.A. déductible			59
		B. Diverses régularisations T.V.A. en faveur du déclarant		62	
		C. T.V.A. à récupérer mentionnée sur les notes de crédit délivrées		64	
		A ne pas compléter		66	
		Total des grilles 59, 62 et 64		YY	
Plier ici s.v.p.					
VI	SOLDE	Une seule des deux grilles peut être remplie:			
		Taxe due à l'Etat: grille XX - grille YY		71	
		Sommes dues par l'Etat: grille YY - grille XX		72	
VII	ACOMPTE	Concerne uniquement la déclaration mensuelle de décembre			
		T.V.A. réellement due pour la période du 1er au 20 décembre		91	
VIII	DATE ET SIGNATURE(S)	Déclaration certifiée sincère et complète		Date:	
		Nom, qualité et numéro de téléphone du (des) signataire(s):		Signature(s):	
2	R.V.	Cadre réservé à l'administration			
		A B J M A			
		1 0 1			
		C D Cde	PERIODE		

DECOMPTE FINAL

Le décompte final des sommes à payer à l'Etat, ou dues par l'Etat, peut être calculé en utilisant le tableau suivant :

	Sommes à payer à l'ETAT (col. 1)	Sommes dues par l'Etat (col. 2)
<u>A. Solde de la période de déclaration</u> (report du cadre VI)		
Taxe due à l'Etat [71]		
ou		
Sommes dues par l'Etat [72]		
<u>B. Concerne uniquement la déclaration mensuelle relative aux opérations du mois de décembre. à déposer en janvier</u>		
Montant de l'acompte sur les opérations du mois de décembre, qui a été effectivement payé		
<u>C. Concerne uniquement les déposants trimestriels</u>		
Montant des acomptes payés pour la période de déclaration		
<u>D. Solde des périodes de déclarations antérieures</u>		
Somme restant à payer à l'Etat		
ou		
Somme restant due par l'Etat		
<u>TOTAUX</u>		
A gauche : lettres A + D		
A droite : lettres A + (B ou C) + D		
<u>TOTAL LE PLUS PETIT</u>		
(à soustraire du total le plus élevé)		
<u>E. Résultat final</u>		
Montant à payer à l'Etat		
(total col. 1 moins total col. 2)		
ou		
Montant dû par l'Etat		
(total col. 2 moins total col. 1)		
		(éventuellement, demande de restitution - v. cadre I)

CADRE II : OPERATIONS A LA SORTIE (montants des **ventes**)

Dans ce cadre, nous retrouvons les montants des **ventes HTVA** ventilées par taux, les ventes soumises à un régime spécial (d'où l'utilité de décimaliser les comptes de vente suivant le lieu et ensuite suivant le taux de TVA) et les notes de crédit sur ventes.

Les montants doivent correspondre à la **base imposable**.

Attention ! Les **notes de crédit** établies ne seront **pas déduites** des ventes.

Attention ! Des ventes «normales» inscrites dans les 3 premières grilles, **seront déduites les exportations, les ventes intracommunautaires et cocontractantes**.

Attention ! Ne pas oublier de **déduire les escomptes accordés**.

Attention ! les notes de crédit pour emballages consignés ne figurent pas dans ces grilles puisqu'ils ne constituent pas une vente.

CADRE III : OPERATIONS A L'ENTREE (montants des **achats**)

Les achats sont ventilés selon leur destination dans l'entreprise (achats, SBD, investissements). Contrairement aux ventes, aucun contrôle n'est donc possible.

Les montants inscrits seront les **bases d'imposition** mais l'administration admet que l'on ne déduise pas les escomptes obtenus.

Attention ! ici, les **notes de crédit** obtenues seront **déduites** des achats.

Attention ! ici, les **achats** soumis au régime **cocontractant**, les acquisitions **intracommunautaires** et les **importations** ne seront **pas déduites** des montants des achats «normaux» inscrits dans les 3 premières grilles du cadre.

GRILLE 81 : achats de marchandises, de matières premières et de matières auxiliaires.

Les sommes inscrites ici correspondront à celles inscrites dans les comptes 600 à 605 avec déduction de celles inscrites dans le 608.

GRILLE 82 : services et biens divers, comptabilisés dans les comptes 61.

Toutefois, on retrouve également dans cette grille les montants des achats soumis à la TVA comptabilisés dans les comptes «62 Rémunérations...» (cadeaux pour le personnel, vêtements de travail, prestations de certains intérimaires...).

GRILLE 83 : biens d'investissements, comptabilisés dans les comptes de la classe 2 sauf les comptes 28 (immobilisations financières) et 29 (créances à plus d'un an).

GRILLE 87 : achats soumis au régime **cocontractant**, ceux des **importations** de biens en provenance des pays non-membres de l'Union européenne avec report de perception à l'intérieur du pays et les achats soumis au régime particulier des exploitants agricoles.

CADRE IV : TAXES DUES (TVA à payer)

En aucun cas, les TVA des notes de crédit sur ventes ne peuvent être déduites des TVA à payer. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé le compte 4114.

GRILLE 54 : TVA sur ventes «normales» (solde du compte 4510).

Une concordance parfaite est exigée entre les ventes et la TVA déclarée ici.

GRILLE 55 : TVA à payer sur les acquisitions intra-communautaires (solde du compte 4515).

GRILLE 56 : TVA à payer sur les opérations soumises au régime **cocontractant** (solde du compte 4513).

GRILLE 57 : TVA à payer sur les importations en provenance de pays non-membres de l'Union européenne.

GRILLE 61 : régularisations de TVA en faveur de l'Etat.

Il s'agit d'insuffisances de taxation constatées par le déclarant, de révisions de déductions imposées par l'Administration (pour un usage privé par exemple) ou de régularisations résultant de décisions administratives.

GRILLE 63 : il s'agit donc de la TVA à payer suite à des notes de crédits sur achats comptabilisée dans le compte 4514.

GRILLE 65 : grille de réserve qui n'est pas utilisée pour le moment.

GRILLE XX : total des TVA à payer figurant dans le compte 451.

CADRE V : TAXES DEDUCTIBLES (TVA à récupérer)

Rappelons que les TVA des notes de crédit sur achats ne peuvent être déduites des TVA à récupérer. C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé dans ce cas le compte 4514.

GRILLE 59 : TVA à récupérer sur les achats (solde du compte 4110).

GRILLE 62 : régularisations de TVA en faveur du déclarant.

Il s'agit de taxes dont le déclarant peut obtenir la restitution, de révisions de déductions (suite à une décision de justice par exemple) et de régularisations résultant de décisions administratives.

GRILLE 64 : il s'agit donc de la TVA à récupérer suite à des notes de crédit sur ventes comptabilisée dans le compte 4114.

GRILLE 66 : grille de réserve qui n'est pas utilisée pour le moment.

GRILLE YY : total des montants des TVA à récupérer figurant dans le compte 411.

CADRE VI : SOLDE (Montant à payer ou à récupérer)

Il s'agit du solde de la période de déclaration qui figure dans le compte 4112 ou 4512.

GRILLE 71 : montant figurant dans le compte 4512.

GRILLE 72 : montant figurant dans le compte 4112.

CADRE VII : ACOMPTE

GRILLE 91

Cet acompte sera porté sur la déclaration rendue en janvier et concernant l'entièreté des opérations de décembre.

Si le déclarant utilise la règle dérogatoire et verse un montant égal aux taxes dues pour novembre, il ne devra pas remplir cette grille.

DECOMPTE FINAL

Le décompte final est déterminé par le déclarant sur un document joint à la déclaration mais qui **ne doit pas être remis** à celle-ci.

On entend par décompte final, le **solde final à verser ou à récupérer**. Il **tiendra compte des acomptes et du solde de la déclaration antérieure**.

C'est à ce stade que l'on peut dès lors **solder le compte «4117 acomptes TVA »**.

A noter que l'Administration de la TVA tient à disposition une notice explicative abrégée et un document plus complet.

APPLICATIONS

1) *Compte tenu de l'achat d'une voiture de 25.000 € HTVA, dont l'usage privé est estimé à 30%, calculez les montants qui apparaîtront dans les grilles 59 et 83 de la déclaration de TVA.*

- a. pour une entreprise individuelle*
- b. pour une société*

2) *Pendant le trimestre considéré, les opérations commerciales donnent lieu aux mouvements suivants*

-Versement, par banque, d'un acompte de TVA de 5.000 €

-Ventes de marchandises : -100.000 € HTVA (6%)

-770.000 € HTVA (21%)

-Achats de matières premières : 500.000 € HTVA (21%)

-Achats de matières premières aux Pays-Bas : 50.000 € HTVA (21%)

-Réception d'une note de crédit pour retour de matières premières achetées en Belgique : 10.000 € HTVA.

-Etablissement de notes de crédit pour retour de marchandises : 20.000 € HTVA (6%)

-Versement d'un autre acompte de TVA par banque

Journalisez les opérations et remplissez la déclaration de TVA.

La société de construction "Tobla" exerce dans les domaines de la construction, de la rénovation et de la vente d'objets décoratifs.

Pour le mois de septembre, les opérations qu'elle a effectuées sont les suivantes (dans le cas où rien n'est spécifié, ces opérations ont eu lieu en Belgique)

- Le 05, établissement d'une facture pour la rénovation d'une vieille maison de maître appartenant à M. Albert : 545.000 € HTVA
- Le 06, établissement d'une facture pour la rénovation d'une maison de moins de 5 ans appartenant à un particulier : 100.000 € HTVA
- Le 07, établissement d'une facture pour matériaux de construction : 10.000 € HTVA (21%)
- Le 08, établissement d'une facture pour objets d'ornement de luxe : 5.000 € HTVA
- Le 09, établissement d'une facture pour vente de marchandises à un assujetti français : 500.000 € HTVA
- Le 10, facturation à un assujetti de la construction d'un entrepôt : 300.000 € HTVA
- Le 12, établissement d'une note de crédit en faveur de M. Albert pour une imperfection dans le travail : 10.000 € HTVA
- Le 15, établissement d'une facture pour prélèvement sur stock par l'exploitant de matériel de construction : 500 € HTVA (TVA : 21%)
- Le 17, mise en service d'un nouveau hangar construit par l'entreprise elle-même : 300.000 € HTVA
- Le 20, réception d'une facture pour matériaux de construction : 1.000.000 € HTVA (21%)
- Le 21, réception d'une facture pour achat de matériaux de construction au Luxembourg : 100.000 € HTVA (21%)
- Le 22, réception d'une facture pour entretien de la façade : 5.000 € HTVA
- Le 23, facturation à un assujetti à la TVA de frais d'entretien d'un bâtiment de moins de 5 ans : 500 € HTVA
- Le 24, réception d'une note de crédit suite à un retour de matériaux achetés le 20 : 750 € HTVA
- Le 25, réception d'une facture pour l'entretien de la voiture de la société utilisée professionnellement à 100% : 500 € HTVA
- Le 26, réception de notes de restaurants des membres du Conseil d'Administration, frais relatifs à une séance de travail : 1.500 € TVAC, payés par carte bancaire
- Dito, réception de notes de restaurants et d'hôtel dues aux chauffeurs ayant pris leurs repas lors de la livraison de matériaux : 1.000 € TVAC
- Le 28, réception de la facture relative à l'acquisition d'un camion : 100.000 € HTVA
- Dito, réception de la facture relative à l'acquisition d'une nouvelle voiture dont l'usage professionnel est estimé à 70% : 50.000 € HTVA
- Dito, réception de la facture relative à l'acquisition d'une seconde voiture dont l'usage professionnel est estimé à 35% : 40.000 € HTVA

Journalisez ces opérations et établissez la déclaration de TVA du mois de septembre.

LES EFFETS DE COMMERCE

La **lettre de change (ou traite)** est un **document par lequel l'émetteur** (le créancier ou le **tireur**) **donne ordre à son débiteur** (le **tiré**) **de payer une somme** dans un lieu (domicile ou banque du tiré) et à une date déterminée **au bénéficiaire ou au porteur**. Le bénéficiaire est celui à l'ordre de qui la traite est rédigée. Tireur et bénéficiaire peuvent donc être une seule et même personne. Le porteur est la personne qui détient l'effet.

La lettre de change **peut être acceptée par le tiré (signée par lui)**.

Le **billet à ordre (ou promesse)** est un **document par lequel l'émetteur** (le débiteur ou le **souscripteur**) **prend l'engagement de payer une somme déterminée à un bénéficiaire ou au porteur** à une date et dans un lieu déterminés.

Si l'**effet** est **au porteur**, il est **transmissible de la main à la main**.

Si l'**effet** est établi à l'ordre d'une personne, il est **nominatif** et **se transmet par endossement** (**signature du bénéficiaire au dos de l'effet**). L'endossement peut être nominatif ou au porteur.

Un **effet** de commerce peut être **domicilié** **auprès d'une banque**. La domiciliation est l'opération par laquelle **une personne donne ordre à sa banque de régler les effets tirés sur elle**.

Le détenteur d'un effet de commerce **peut** :

- l'encaisser lui-même à l'échéance;

- le remettre à son organisme financier qui s'occupera de le recouvrir et lui versera le montant de l'effet diminué de frais de recouvrement;

- l'utiliser pour régler une de ses propres dettes

si l'effet n'est pas payé à l'échéance, les recours s'effectuent en remontant la chaîne;

- le mobiliser (le réaliser) en l'escomptant

il le négocie auprès de sa banque qui lui avance le montant moyennant un intérêt appelé escompte

Le crédit d'escompte peut être accordé au tireur (ou porteur) ou au tiré selon que l'un ou l'autre prend en charge les frais d'escompte.

Les effets de commerce présentent encore d'**autres avantages** :

- ils présentent de **meilleures garanties de remboursement** que la simple facture

si un effet n'est pas payé à l'échéance, le détenteur fera dresser, par un huissier, un **protêt «faute de paiement»** qui sera **rendu public aux greffes du tribunal de commerce** de plus, des **revues et sites spécialisés publient des listes «des mauvais payeurs»**

les entreprises en difficulté régleront donc d'abord les effets de commerce avant de payer leurs factures (voir place des effets de commerce au passif, plus exigibles que les factures) une garantie supplémentaire réside dans le fait que le détenteur d'un effet non payé jouit d'un **recours contre les éventuels autres signataires de l'effet** : le donneur d'aval, celui qui a **accepté la lettre de change** à la place du tiré ou les différents **endosseurs**;

- Le crédit d'escompte est **moins coûteux et accordé plus facilement que le crédit de caisse** car il offre plus de garanties aux banques parce que les marchandises vendues en garantissent la couverture, parce que plusieurs personnes peuvent en porter la responsabilité et parce que les banques peuvent réescompter leurs effets à la BNB.

Au point de vue de leur **comptabilisation** les effets de commerce représentent **soit** une **valeur active** inscrite dans le compte «**401 Effets à recevoir**», **soit** une **valeur passive** inscrite dans le compte «**441 Effets à payer**».

-Le compte «**401 Effets à recevoir**» se subdivisera comme suit :

- .le «**4010 Effets en portefeuille**» pour les effets que l'entreprise détient;
- .le «**4013 Effets à l'encaissement**» pour les effets remis à la banque afin que celle-ci s'occupe de leur recouvrement;
- .le «**4015 Effets à l'escompte**» pour les effets remis à la banque en vue de l'obtention d'un crédit d'escompte.

Le compte «**4010 Effets en portefeuille**» sera **débité par le crédit du** compte «**400 clients**». Les comptes «**4013 Effets à l'encaissement**» et «**4015 Effets à l'escomptes**» seront **débités par le crédit du** compte «**4010 Effets en portefeuille**».

Lorsqu'un effet à recevoir est impayé, la créance et les frais de huissier seront portés au débit du compte «**407 créances douteuses**».

-Le compte «**441 Effets à payer**» sera **crédité par le débit du** compte «**440 Fournisseurs**».

-Au bilan, les effets à recevoir apparaissent au même endroit que les clients, tandis que les effets à payer dispose d'une sous-rubrique distincte de celle des fournisseurs.

Quand l'effet de commerce sort des comptes de l'entreprise alors qu'elle garde une responsabilité (endossement ou réception de l'extrait de compte bancaire pour escompte), il faudra passer une **écriture d'ordre**.

Les écritures d'ordre se basent sur les comptes de la **classe 0 «Droits et engagements hors bilan»**. Cette classe n'apparaît ni au bilan, ni au compte de résultats, mais dans l'**annexe**.

Les **comptes de la classe 0 fonctionnent toujours par deux** : le **compte débité (compte pair)** représente un **droit, un actif potentiel**, et le **compte crédité (compte impair)** représente un **engagement, un passif potentiel**.

Quand l'entreprise endosse un effet sur un de ses clients à un de ses fournisseurs, cet effet sort de sa comptabilité mais elle en reste quand même responsable dans le cas où son client ne paierait pas son fournisseur. Elle passera alors une écriture d'ordre pour montrer cette responsabilité. Elle **débitera le «010 Débiteurs pour engagements sur effets en circulation»** pour marquer qu'elle a toujours un droit sur cet effet (le droit à ce que sa créance lui soit remboursée) et elle **créditera le «0110 Effets cédés par l'entreprise sous son endos»** pour montrer qu'elle a toujours une responsabilité envers son fournisseur si le tiré ne payait pas l'effet. **Si l'effet est effectivement payé à l'échéance, l'écriture d'ordre sera annulée;** dans le **cas inverse, en plus de l'extourne**, il faudra **acter une dette vis-à-vis du fournisseur et une créance sur le client** (l'actif potentiel se transformant en créance et le passif potentiel en dette).

Il en va **également** ainsi quand l'entreprise a escompté un effet de commerce. **Après octroi du crédit d'escompte**, l'effet disparaîtrait de sa comptabilité si elle n'enregistrait pas une écriture d'ordre montrant qu'elle est toujours responsable jusqu'au paiement du tiré. Car, si la banque ne peut recouvrer sa créance, elle se retournera contre l'entreprise (qui actera alors une dette réelle en soldant la dette potentielle inscrite dans le compte «0110 Effets cédés par l'entreprise sous son endos») qui se retournera elle-même sur son débiteur (en actant une créance réelle tout en soldant le droit potentiel inscrit dans le compte «010 Débiteurs pour engagements sur effets en circulation»).

Dans la réalité, l'entreprise actera une créance douteuse lorsqu'elle recevra l'avis de débit bancaire constatant le non-paiement de l'effet et elle créditera son compte bancaire sans passer par une dette.

APPLICATIONS

1) Legrand facture, à 3 mois, des marchandises à M. X : 2.500 € TVAC (21%).
Quelques jours plus tard, il tire une traite sur M. X et l'endosse ensuite à M. Y.
Enregistrez ces opérations dans le journal.

2) Langelet possède deux billets à ordre de 2.500 € TVAC (21%) chacun, le premier échéant le 04/05/N et le second, le 10/05/N
Le 04/05/N, il se rend au domicile du souscripteur de la première promesse.
Ce dernier le paie en liquide.
A la même date, il dépose à sa banque le deuxième effet pour encaissement.
Le 13/05/N, Langelet reçoit un extrait de compte (avis de crédit) constatant le paiement de l'effet diminué de 10 € de frais de recouvrement. Enregistrez les opérations au journal.

3) Hemeryck décide de mobiliser (négociier) un effet de commerce de 2.500 € TVAC (21%).
Quelques jours plus tard, il reçoit un avis de crédit bancaire pour la somme de 2.487 €.
Enregistrez ces opérations dans le livre-journal.

4) La firme Albert Mauroy achète et vend des appareils électroménagers en gros et au détail.
Adresse : rue de France, 211 à 5.000 Namur.
Téléphone : 081/ 33.14.10 / Fax : 081/ 33.10.12 / Courriel : albert.mauroy@infonie.com
N° d'entreprise : TVA BE 0402.733.810 / Comptes : 240-0012345-62 / 000-0078910-35

Remplissez les documents se trouvant à la fin de l'énoncé à l'aide des éléments fournis ci-dessous.
Ensuite, passez les écritures dans les journaux d'Albert Mauroy et des contreparties.

-Le 25/09, établissement de la commande n° 120 à Bertrand Louis, rue courte 18 / 1050 Bruxelles.
TVA : BE 0123.456.258 / compte : 001-1234567-78

Tel : 02/648.50.82 / Fax : 02/648.49.78 / Courriel : louis.bertrand@skynet.com

6 réfrigérateurs-congélateurs ACEC-D 230 (235 L.) : 1.122 €/pièce HTVA (21%)

6 chauffe-eau électriques ACEC (200 L.) : 1.229,60 €/pièce HTVA (21%)

4 enregistreurs Sony-TC 230 : 1.340 €/pièce HTVA (TVA : 21%).

Conditions de vente :

remise de 10% sur la marchandise, emballages facturés non repris pour 60 €,

transport par camion pour 125 €, paiement au 31/12 ou à 8 jours sous escompte de 2%.

-Le 01/10, réception de la marchandise et de la note d'envoi n° 723.

-Le 04/10, réception de la facture n° 90.

-Le 05/10, établissement de la facture n° 151 accompagnant les marchandises
à Lejeune Jean, électricien, rue Longue 13 à 5030 Gembloux.

TVA : BE 0688.046.734 / compte ING : 310-5141064-32

suivant sa commande du 01/10 :

6 lessiveuses automatiques BARTO/5 kg F 385 : 1.707 €/pièce HTVA (21%)

4 cuisinières électriques ACEC-C 1736 : 1.892,20 €/pièce HTVA (21%).

Conditions de vente : remise 5%, paiement à 30 jours fin de mois.

-Le 06/10, réception de la note de crédit n° 18 pour retour d'un réfrigérateur D 230 défectueux.

-Le 07/10, établissement de la note de débit n° 11 à Benoît Philippe, rue des Dames 39 à 4500 Huy
pour intérêts de retard (12%) sur le paiement de la facture n°101 : 1.100 €, échéance le 30/04.

-Le 10/10, tirage à notre ordre de la lettre de change n° 5 sur Lejeune Jean qui accepte l'effet.

-Le 15/10, souscription du billet n°12 à l'ordre de Bertrand.

Destinataire :

No _____

Le

NOTE D'ENVOI

Votre commande N° du 1635

[illegible]

Emballage :

Mode de livraison :

Conditions de livraison :

Observations :

Observations : _____
Facture suivra. Toute réclamation doit nous parvenir dans les ____ jours
qui suivent la réception de la marchandise.

Téléphone :

Fax

Client

Adresse :

TVA client :

Date de facture :

Date d'expédition :

Date d'échéance :

FACTURE :

Numéro de commande :

Quantité	Description	Prix unitaire	Tot hors TVA	TVA
Remise Escompte				

CONDITIONS :

SOUS TOTAL :

TVA :

TOTAL A PAYER :

N° TVA :

N° compte

R.C

Téléphone :

Fax

Client

Adresse :

TVA client :

Date de facture :

Date d'expédition :

Date d'échéance :

FACTURE :

Numéro de commande :

Quantité	Description	Prix unitaire	Tot hors TVA	TVA
Remise Escompte				

CONDITIONS :

SOUS TOTAL :

TVA :

TOTAL A PAYER :

N° TVA :

N° compte

R.C

24 LETTRE DE CHANGE EN EURO

NUMÉRO DE SÉRIATION

DATE DE DÉCLARATION

DOCUMENT A LECTURE OPTIQUE - SEULE L'EXCISE NOIRE OU BLEUE EST AUTORISÉE
Si complétée à la main : en caractères d'imprimerie à l'intérieur des cases
Si complétée à la machine : une série continue de caractères par zone

Instructions particulières :
SIGNATURES, NOM, ADRESSE ET QUALITÉ DU (DES) DONNEUR(S) D'ORDRE

A l'échéance mentionnée ci-dessus, veuillez payer contre cette unique /

lettre de change, la somme indiquée ci-dessous à :

NUMÉRO AU DOS

EUR

En représentation de :

nom et adresse :

numéro TVA : BE

RC :

signature(s), nom et qualité du (des) signant(s)

numéro de référence disponible centre

numéro de référence de la banque

numéro de référence

lecture optique

nom et adresse :

RC :

numéro TVA : BE

payable au r^e de
compte-domiciliation
signature(s), nom et qualité du (des) acceptant(s)

NOM OU FIRME
OU SOUSCRIPTEUR

GENRE ET ACTIVITE
ADRESSE

REG. DU COMMERCE (n° et lieu)

EMPLACEMENT POUR AVAL

TVA n°
N° le

A

B. P. F. []

le paterai
nous paierons (P) contre ce

BILLET A ORDRE à l'ordre de

la somme de

valeur tracée en représentation de (nature et quantité)

suivant facture(s) ou contrat(s) n°

du (des)

Qualité de ou des signataires

DOMICILIATION :
.....
.....
.....
.....

1) M. X accepte la traite tirée sur lui par Legrand : 2.500 € TVAC (21%).
Enregistrez cette opération au journal ainsi que le règlement de la traite en liquide.

2) Enregistrez les mouvements suivants dans le journal.

Le 01/05, Dupont souscrit à mon ordre un billet de 1.000 €, échéance le 15/05.

Le 03/05, Jean m'endosse une promesse de 3.000 € de Louis et accepte une lettre de change de 1.000 €.

Le 06/05, je remets à l'escompte bancaire l'effet de Louis.

Le 08/05, je reçois un extrait de compte bancaire constatant l'escompte de l'effet : 2.950 €.

Le 09/05, j'endosse à Lenoir l'effet sur Jean.

Le 15/05, j'encaisse le billet de Dupont (pièce de caisse reçue).

3) Enregistrez ces opérations au livre-journal.

Remis à l'encaissement bancaire un effet sur Roland de 2.000 €.

Tiré une traite sur Bernard, qui l'accepte, de 3.000 €.

Endossé un effet de 1.500 € sur Marc, à Legrand.

Reçu un avis de crédit bancaire pour encaissement de l'effet sur Roland, frais : 4 €.

Accepté un effet de Louis de 4.400 €.

Remis à la négociation bancaire, un effet sur Richard de 6.000 €.

Appel de René qui ne pourra pas payer un effet de 1.000 €, accord pour l'annuler et tiré un nouvel effet sur lui pour prorogation de 2 mois avec intérêts de retard de 10%.

Reçu un avis de crédit bancaire pour l'escompte de l'effet sur Richard (agios : 25 €).

4) Journalisez.

Je constate qu'un billet à ordre, détenu en portefeuille, d'un montant de 5.000 € n'est pas payé à l'échéance. Frais de protêt, payés par caisse : 60 €.

Un fournisseur auquel j'avais endossé un effet de 5.000 € me signale que celui-ci n'a pas été payé et que le montant du protêt s'élève à 60 €.

Je reçois un avis de débit bancaire pour une traite de 5.000 € escomptée mais non payée : 5.060 €.

Ma banque me retourne une traite non encaissée de 5.000 € accompagnée d'un avis de débit bancaire de 70 € (60 € de frais de protêt et 10 € de frais de recouvrement).

5) Journalisez

-Le 05/01, nous tirons un effet sur Distrain : 4.000 € HTVA (21%); échéance : le 30/03.

-Le 25/03, nous remettons l'effet à notre organisme bancaire pour encaissement.

-Le 02/04, la banque nous renvoie l'effet impayé accompagné d'un extrait de compte pour prélèvement de 75 € (frais administratifs) et de 150 € (frais de protêt).

-Le 10/04, Distrain est déclaré en faillite et notre avocat estime que nous pourrions récupérer 40% du total de notre créance.

-Le 01/09, nous recevons une lettre du curateur nous informant qu'une somme de 1.800 € nous revient pour solde de tous comptes. Nous recevons l'extrait de compte mentionnant le paiement des 1.800 €. (hors protêt, frais de protêt perdus).

LES IMPOTS SUR LE RESULTAT DES SOCIETES

L'impôt est calculé sur le bénéfice et les dépenses non admises fiscalement. En effet, certaines charges prises en compte dans le résultat comptable, ne seront pas admises par le fisc (amortissements sur véhicules limitée à 75%, frais de restaurants...). Un **bénéfice comptable** n'est donc **jamais égal à un bénéfice fiscal**, ce dernier étant plus élevé.

Les revenus mobiliers sont liés aux valeurs mobilières qui sont des titres représentatifs d'une participation dans une entreprise (actions) ou représentatifs d'une créance sur une entreprise, sur l'Etat, sur les organes régionaux (obligations) et sur des organisations financières (placements, obligations et bons de caisse). Les revenus mobiliers sont frappés d'un **précompte mobilier** retenu directement lors de la perception des dividendes (revenus des actions) ou des intérêts (revenus des obligations, placements et bons de caisse). Il s'élève **généralement à 15%** (25% pour les revenus des titres émis avant 1994) et constitue une **avance sur impôts** enregistrée dans le compte «**6700 Impôts et précomptes dus ou versés**»

Les revenus immobiliers sont liés à des valeurs immobilières (terrains et constructions). Ils sont calculés sur le revenu cadastral, revenu locatif moyen. Ainsi, tout propriétaire, qu'il loue ou utilise son bien doit payer, chaque année, au Cadastre un pourcentage du revenu cadastral. Le **précompte immobilier ne représente pas une avance sur impôts**, il s'enregistre **dans** le compte «64001 précomptes immobiliers».

Il n'est pas obligatoire d'effectuer des **versements anticipés** (VA) mais les **sociétés n'en ayant pas versés subissent une majoration d'impôt**.

Les **excédents de VA** seront **remboursés ou reportés** si l'entreprise en fait la demande. Cependant, les précomptes mobiliers ne sont pas reportables.

-**Au cours de l'année N**, le comptable enregistre les **versements anticipés** et les **précomptes mobiliers** retenus au **débit** du compte «**6700 Impôts et précomptes dus ou versés**».

-**Au 31/12/N**

En cas de **perte**, l'**impôt** est **nul**. Si des VA ou des précomptes mobiliers ont été enregistrés, on passe l'écriture : «**4120 Impôts et précomptes à récupérer, impôts belges sur le résultat**» à «**6701 Excédent de versement d'impôts et de précomptes portés à l'actif**»; les VA et précomptes mobiliers seront remboursés ou les VA reportés en N+1 si demande en est faite.

En cas de **bénéfice**, il faut estimer l'impôt et **ajuster la charge**.

Si les **VA et précomptes mobiliers versés** sont **supérieurs à l'estimation** : même écriture.

S'ils sont **inférieurs à l'estimation** : «**6702 Charges fiscales estimées**» à «**4500 Dette fiscale estimée, impôts belges sur le résultat**».

-**Au cours de l'année N+1**, la société reçoit l'**avertissement extrait de rôle** (AER) lui signifiant l'**impôt réellement dû**. Il faut **rectifier les charges et la dette ou la créance**

Si l'**impôt réel** est **supérieur à l'estimation**, on débitera le «**6710 Suppléments d'impôts dus ou versés**»

Si l'**impôt réel** est **inférieur à l'impôt estimé**, il faut enregistrer un produit dans le «**7710 Régularisations d'impôts dus ou versés**» si l'**impôt réel** est **inférieur à l'impôt versé** ou/et le «**7711 Régularisations d'impôts estimés**» si l'**impôt réel** est **inférieur à l'impôt estimé**.

Pour les **contreparties**, il s'agira d'acter la **créance finale** dans le «**4120 Impôts belges sur le résultat**» ou la **dette finale** dans le «**4520 Impôts et taxes à payer, impôts belges sur le résultat**» en prenant garde de ne pas laisser ouvert un compte de créance en même temps qu'un compte de dette ou deux comptes de dettes différents.

Suite à un **contrôle fiscal**, l'entreprise peut recevoir un **avis de rectification**.

Si la société reconnaît le bien fondé de l'avis de rectification : «6711 Suppléments d'impôts estimés» à «4500 Dettes fiscales estimées, impôts belges sur le résultat».

A la réception de l'AER complémentaire, elle enregistra la dette réelle dans le «4520 Impôts et taxes à payer, impôts belges sur le résultat» tout en rectifiant la charge en débitant le «6710 Suppléments d'impôts dus ou versés» si la charge s'avère supérieure à l'estimation ou en créditant le «6711 Suppléments d'impôts estimés» si la charge s'avère inférieure à l'estimation.

Si la société conteste l'avis de rectification, elle acte une **provision** : «6712 Provisions fiscales constituées» à «161 Provisions pour charges fiscales».

A la réception de l'AER complémentaire, elle solde le «161 Provisions pour charges fiscales» en créditant le «4520 Impôts et taxes à payer, impôt belge sur le résultat» pour le montant de la dette réelle; la **différence** entre la dette réelle et la provision est enregistrée au **débit** du compte «6710 suppléments d'impôts dus ou versés» si la **provision** était **sous-estimée** ou au **crédit** du «7712 Reprises de provisions fiscales» si la **provision** était **excessive**.

APPLICATIONS

1) Une société prend en charge et paie, en l'an N, 4 X 25.000 € de VA aux dates limites, un précompte immobilier de 2.673,8 € pour un revenu cadastral de 10.000 € (AER reçu le 30 juin et extrait de compte y relatif, le 29 juillet) et un précompte mobilier de 1.500 € sur des intérêts de 10.000 € provenant d'un compte à court terme le 31 décembre.

En fin d'exercice, l'entreprise constate une perte, journalisez.

A la réception de l'avertissement extrait de rôle, journalisez les cas suivants.

a) L'entreprise demande le report des VA b) L'entreprise ne demande rien.

2) Imaginez la même société qui réalise un bénéfice et estime son impôt à 60.000 €, journalisez. A la réception de l'AER, journalisez les cas suivants et leur remboursement : l'impôt s'élève à a) 63.500 € b) 58.500 €.

3) Imaginez toujours la même société qui estime son impôt à 101.500 €, journalisez.

A la réception de l'AER, journalisez les cas suivants : l'impôt s'élève à

a) 101.500 € b) 140.000 € c) 101.480 €.

4) Imaginez encore la même société qui estime son impôt à 150.000 €, journalisez.

A la réception de l'AER, journalisez les cas suivants ainsi que leur règlement :

l'impôt s'élève à a) 90.000 € b) 137.500 € c) 162.500 €.

5) Imaginez encore la même société qui n'aurait pas effectué de VA et qui estimerait l'impôt à 150.000 €, journalisez. A la réception de l'AER journalisez les cas suivants : l'impôt s'élève à a) 137.500 € b) 167.500 €.

6) Suite à un contrôle fiscal, une entreprise reçoit un avis de rectification qu'elle conteste.

En fin d'exercice, elle estime le risque à 10.000 €, journalisez.

En N+1, l'impôt supplémentaire s'élève à

a) 10.000 € b) 12.000 € c) 8.000 € d) 0 €. Journalisez.

LES REMUNERATIONS

La législation sociale prévoit, pour les travailleurs, un système de sécurité sociale articulé autour de l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale).

L'ONSS se subdivise en nombreux départements (remboursements des soins de santé, allocations de chômage, pensions, allocations familiales et vacances annuelles des ouvriers). Le **financement** de ce système est assuré **par les travailleurs et par les employeurs**.

Pour les travailleurs, les **cotisations** s'élèvent à **13,07%**.

Les **cotisations patronales** varient régulièrement et dépendent du type de travailleurs (employés ou ouvriers) et de leur nombre au sein de l'entreprise.

Les cotisations patronales pour les **ouvriers** sont toujours calculées sur un **taux supérieur de 6%** à celui des employés. Ceci provient du fait que les pécules de vacances des employés sont payés directement par l'employeur alors que les pécules de vacances des ouvriers sont payés par une caisse de l'ONSS à laquelle l'employeur cotise notamment en versant chaque mois à l'ONSS ces 6% complémentaires.

Les cotisations (tant celles des travailleurs que les patronales) sont **calculées sur les appointements bruts pour les employés et sur les salaires bruts portés à 108% pour les ouvriers**; mais, les ouvriers touchent un pécule de vacances majoré sur lequel les 13,07% d'ONSS ne sont pas retenus alors qu'ils le sont chez les employés.

La **rémunération-coût** est la **somme que coûte effectivement le travailleur à l'entreprise**.

Il s'agit donc de la **rémunération brute augmentée des charges patronales** de sécurité sociale et d'autres charges éventuelles comme des interventions dans les frais de transport ou de repas, des interventions pour des pensions extra légales, des assurances, des interventions dans les tenues vestimentaires, des appels à des secrétariats sociaux...

La **rémunération nette** est la somme **effectivement perçue par le travailleur après les retenues sociales et après les retenues fiscales** effectuées ensuite sous forme de **précomptes professionnels** qui constituent une avance sur impôt versée par l'employeur à l'administration fiscale pour le financement des routes, de l'enseignement, des RIS, des services publics, des aides aux entreprises, des assainissements de l'environnement suite à la pollution...

Il faut noter que le précompte professionnel varie en fonction de l'importance du revenu du contribuable et de son profil (isolé, ménage à double revenu professionnel, ménage à revenu professionnel unique, nombre de personnes à charge, handicapés à charge...)

Les **rémunérations brutes et les charges patronales de sécurité sociale** sont **comptabilisées dans des comptes 62**.

Les **cotisations ONSS travailleurs** retenues par l'employeur **et les cotisations patronales** représentent une dette de l'entreprise vis-à-vis de l'ONSS comptabilisée dans le **compte 454**.

Les **précomptes professionnels** retenus sur rémunérations représentent une dette de l'entreprise vis-à-vis du fisc comptabilisée dans le **compte 4530**.

Les **rémunérations nettes** représentent une dette de l'entreprise vis-à-vis des travailleurs comptabilisée dans des **comptes 455**.

D'autres montants peuvent être déduits des rémunérations comme les **saisies**, les participations à des **assurances** ou à des **fonds de pension** (pensions extra légales), ils représentent des dettes de l'entreprise vis-à-vis de tiers comptabilisées dans des **comptes 459**.

Beaucoup d'entreprises font appel, pour la gestion des rémunérations, **à des secrétariats sociaux**.

En effet, la législation sociale est assez complexe et évolue sans cesse (modification des taux ONSS et des montants de précomptes professionnels, cotisations spéciales, versements mensuels ou trimestriels selon leur montant à l'ONSS et au fisc avec échéances à respecter et acomptes à verser...)

Les secrétariats sociaux calculent les charges sociales, les précomptes professionnels et les rémunérations et effectuent les versements exacts aux dates exigées. Ils fournissent, chaque mois à l'entreprise, les journaux de paie et une facture pour rémunération du service rendu. De plus en plus ils fournissent même les écritures comptables qui en découlent.

Quoique très pratiques, ces secrétariats sociaux ont un coût qui augmente la rémunération-coût et certaines entreprises préfèrent dès lors utiliser un personnel spécialisé.

APPLICATIONS

1) M. Dupont est employé et gagne 4.000 € bruts/mois.

Sachant que son précompte professionnel s'élève à 550,40 €, calculez sa rémunération nette.

Calculez également la cotisation patronale en sachant que le taux est de 32,98%.

Enregistrez la prise en charge de cette rémunération dans le livre-journal.

2) Trois ouvriers gagnent ensemble 5.000 € bruts/mois.

Sachant que les précomptes professionnels s'élèvent au total à 416,50 €, calculez leur rémunération nette.

Calculez également la cotisation patronale en sachant que le taux est de 40,67%.

Enregistrez la prise en charge de ces rémunérations dans le livre-journal.

Faites de même en tenant compte qu'un des salaires fait l'objet d'une saisie de 227 €.

3) M. Rigaux est employé et gagne 4.000 € bruts/mois.

Sachant qu'il contribue à un contrat d'assurance groupe à raison de 200 € et que son précompte professionnel s'élève à 490,40 €, calculez sa rémunération nette.

En sachant que son employeur contribue à raison de 400 € à l'assurance groupe et que la cotisation patronale est calculée au taux de 32,48%, journalisez la prise en charge de cette rémunération.

Sur base du bulletin de paie suivant, passez l'écriture de rémunération.

BULLETIN DE PAIE		Période du Période van		01/10	au tot	31/10
N° ONSS-RSZ		162/0492975-33				
N° Com. Par. – Par. Kom. N° - Nr .		305.2				
FONCTION FUNKTIE	Logopède	QUAL. N° NATIONAL KWAL. RIJKSREG. N° 511025336-55		HORAIRE UREN	HRS A RECUP. UREN TE NEMEN	
1	Jours prestés	23				
101	Heures prestées	87.60				
201	Montants prestés	1		1.402,08	1.402,08	
420	Cotisation spéciale (forfait)	1		-9,38	-9,38	
451	Intervention frais déplacement	1		14,58	14,58	
COMMUNICATION-COMMUNICATIE				TOT. BRUT TOT. BRUTO	TOT. RET TOT. AFHOUD	
				1.416,66	9,38	
BRUT BRUTO	BRUT ONSS BRUTO RSZ	ONSS TR RSZ	COT. PATR. PRAT. BUDR.	IMPOSABLE BELASTB.	P. PROF PROF. P.	
1.402,08	1.402,08	183, 25	462,13	1.218,83	122,75	
NET NETTO	NON TAX + NIET BELASTB. +	NON TAX - NIET BELASTB. -	SAISIE BESLAGLEGGING	ACOMPTES VOORSCHOTTEN		
1.096,08	14,58	9,38				
AV. NAT. VOORD. IN NATURA		NET A PAYER NETTO TE BETALEN				1.101,28
La Boutique de gestion		Rue Cornet de Grez, 14 1210 Bruxelles			Tél. : 02/219.89.84	

La famille

SECRETATARIAT SOCIAL

FACTURE

N° : 336631/1

Date : 25/11

La Famille-Secrétariat Social d'Entreprises (a.s.b.l.)
(Agrée par A.M. du 3 mars 1949 sous le N° 300)
Siège Social : Bruxelles (1000) – rue des Chartreux, 45
N° d'entreprise : BE/409.536.968

Bureau de : La Famille – Bruxelles

Tel. : 02/5493517

Fax : 02/5115633

CONFIDENTIEL

3

00718/011/3M

SWINNEN JOZEF V.Z.W.

MME FRANCOISE VAN ENST

R. PONT D'AVENUE, 35

1000 BRUSSEL

Client : SWINNEN JOZEF V.Z.W.

N° D'ENTREPRISE NA

R. PONT D'AVENUE, 35 1000 BRUSSEL

PERIODE(S) DE PAIE DU 01/11 AU 30/11	Montant
O.N.S.S. Cotisations principales Cotisations O.N.S.S. diverses (Voir détail au verso)..... Dédution de l'acompte payé pour le trimestre..... Sous-total O.N.S.S.106.491	105.014 1.477
PRECOMPTE PROFESSIONNEL COTISATIONS DIVERSES NON O.N.S.S. (voir détail au verso)..... SOUS-TOTAL SANS T.V.A.137.673	31.182
COTISATION DE GESTION (y compris les suppléments éventuels)..... T.V.A. sur cotisation de gestion (21%)..... SOUS-TOTAL AVEC T.V.A. 4.025	3.326 699
TOTAL A PAYER SANS DELAI pour éviter amendes et intérêts de retard	141.698

Cat. O.N.S.S.	N° + NOM DU TRAVAILLEUR Salaire de base	Jour code	Rémunération ONSS			ONSS (A) Travailleur	Imposable	Précompte prof. (E)	Divers +/- Code	Net à payer	ONSS (C) employeur
			Heures	Code	Montant						
2	80 ANASIZ DONE	15 01	49,00	01	16034	2263	13771			13771	6648
	F 16034	1 02	3,00	02							
9	5061 GOUBAU SOPHIE	12 01	56,00	01	28020	3662	24358	2041		22317	9076
	F 28020										
9	5070 THOLL CAROLINE	20 45									
	B		152,00	45							
9	5071 EL KAJJAL RACHID	18 01	103,00	01	39611	5177	34434	4322		30112	12830
	F 39611	2 02	11,00	02							
9	5073 ARKTOUT AZIZA	15 01	72,00	01	32422	4238	28184	2231		25953	10501
	F 32422	1 02	4,00	02							
9	5075 DE REYCK SONIA	16 01	76,00	01	30600	3999	26601	1774		24827	9911
	F 30600										
9	5081 THILLY LISE	18 01	136,00	01	80748	10554	70194	20814	-173 544	49207	26154
	F 80748	2 02	16,00	02							
<u>RECAPITULATIF ENTREPRISE</u>											
2	NBR OUVRIERS	1			16034	2263	13771			13771	
9	NBR EMPLOYES	6			<u>211401</u>	<u>27630</u>	<u>183771</u>	<u>31182</u>	<u>-173</u>	<u>152416</u>	
TOTAL =		7			227435	29893	197542	31182	173-	166187	

DETAIL DES COTISATIONS SPECIALES

618 (D) COTISATION DESTINEE AU FONDS DE FERMETURE D'ENTREPRISES
 173 (B) COTISATION SPECIALE DE SECURITE SOCIALE
 115 (D) COTISATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHOMEURS
 115 (D) FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS
 228 (D) COTISATION DE SOLIDARITE POUR LE CHOMAGE
 228 (D) COTISATION AU FONDS POUR L'EMPLOI

		ONSS Travailleurs		ONSS Employeur		Total ONSS	Précompte professionnel	Cotisation de gestion	TOTAL
		Base (A)	Spéciales (B)	Base (A)	Spéciales(D)				
2 ouvriers 3 apprentis 9 employés 1 domestiques	DECOMPTE GENERAL →	29893	173	75121	1304	106491	31182	4025	141698

25/11 MONTANT A VERSER AVEC LE BULLETIN JOINT A LA FACTURE N° 336631

Secrétariat social d'entreprises «La Famille» Asbl.

LES PECULES DE VACANCES

Le simple pécule est le fait, pour les travailleurs, d'être payés pendant leurs jours de congés.
Le double pécule est une somme supplémentaire payée généralement en même temps que la rémunération du mois de mai et calculée à partir de 92 % de la rémunération brute.
Les péculs de vacances sont **octroyés sur base de l'année qui précède celle des vacances**.

Les employés touchent leurs péculs de vacances directement de leur employeur.

L'année précédant celle des congés payés, **l'employeur provisionne**, à cet effet, à raison de 18,8 % des rémunérations annuelles brutes (hors double pécule de vacances).

Il n'y a **pas de cotisations patronales sur le double pécule**.

Les ouvriers touchent leurs péculs de vacances via une caisse de vacances annuelles affiliée à l'ONSS et à laquelle leur employeur cotise en deux temps : chaque mois, en y versant 6% des cotisations patronales et **l'année suivante**, celle dans laquelle sont prises les vacances, fin avril, en l'alimentant encore de **10,27% de 108% des rémunérations brutes de l'année antérieure**.

Cette dépense étant prévisible l'année antérieure, celle qui ouvre le droit aux congés payés, elle **fera**, cette année là, **l'objet d'une provision** qui sera comptabilisée par le **débit du compte «6250 Dotation aux provisions pour péculs de vacances»** et par le **crédit, non pas d'un compte habituel de provisions, mais d'un compte de dette**, le «456 Péculs de vacances»).

L'utilisation d'un compte de dette se justifie par le fait que, puisque l'ouvrier a travaillé durant l'année, il s'est ouvert un droit aux péculs de vacances pour l'année qui suit; la dette est donc juridiquement établie lors de la comptabilisation de la provision ce qui n'est pas le cas des autres provisions pour lesquelles il faut attendre la facture.

APPLICATIONS

-Supposons que l'année se termine par des charges brutes d'appointements de 660.000 €.

Journalisez la constitution de la provision pour péculs de vacances.

-Au mois de mai de l'année suivante, les doubles péculs de vacances sont payés en même temps que les rémunérations.

Les rémunérations mensuelles s'élèvent à 58.333 €.

Les précomptes professionnels s'élèvent à 9.622 € pour les rémunérations et à 10.328 € pour les doubles péculs de vacances.

La cotisation patronale est calculée sur base d'un taux de 38,46%.

Passez, au livre-journal, la prise en charge de cette rémunération.

-En fin d'exercice, on constate que la charge pour les simples péculs de vacances s'élève à 68.509,12 € et on provisionne pour les péculs de vacances de l'année suivante.

Passez, au livre-journal, les écritures nécessaires.

Présentez l'impact des écritures sur le compte 456 et les extraits des comptes annuels.

1) Pour l'année N, une entreprise emploie 1 ouvrier spécialisé qui gagne 40.000 € bruts/an. En N+1, sa rémunération s'élève à 40.500 € bruts par an.

Journalisez les opérations suivantes :

- le 31/12/N, l'enregistrement de la provision pour vacances annuelles;
- le 30/04/N+1, la prise en charge et le paiement de la cotisation pour vacances annuelles;
- le 31/12/N+1, l'enregistrement de la provision.

Montrez l'impact des écritures sur les comptes annuels de N+1.

2) Journalisez la provision pour pécules de vacances au 31/12/N-1 et les opérations de N

-Le 05/03/N, une avance de 1.000 €, à valoir sur son traitement de mars, est consentie par la caisse à Dupont.

-Le 10/03/N, la société paie le créancier d'un membre du personnel ouvrier suite à une procédure judiciaire relative au non-paiement d'une dette : le montant versé par la banque s'élève à 54 €.

-Pour le mois de mars de l'année N, cette entreprise enregistre les charges suivantes :
salaires mensuels bruts : 20.000 € (précompte professionnel : 25%, cotisation patronale : 38,98%),
appointements mensuels bruts : 10.000 € (précompte professionnel : 25%).

3) Journalisez les opérations suivantes

Achat de 1.000 **chèques-repas** de 2,25 €

Rémunération de la société émettant les titres-repas : 7%, TVA : 21%

Remise de 990 chèques aux travailleurs qui interviennent à concurrence de 0,45 € par chèque.

4) Le 01/01/N, le patrimoine d'une entreprise comprend les éléments suivants :

- Banque, cc : 19.750 €
- Caisse, espèces : 4.150 €
- Clients à court terme : 1.750 €
- Dettes long terme vis-à-vis d'un établissement de crédit : 8.000 €
- Fournisseurs à court terme : 4.700 €
- Marchandises : 4.250 €
- Matériel roulant VA : 23.500 € / AA : 14.100 €
- Constructions VA : 130.000 € / AA : 39.393,94 €
- Bénéfice reporté : 5.820 €
- Réserve légale : 3.750 €
- Mobilier VA : 17.500 € / AA : 8.750 €
- Provisions pour entretien des bâtiments : 12.500 €
- Pécules de vacances : 7.600 €
- Effets en portefeuille, à court terme : 2.500 €
- Dette ONSS : 1.400 €
- Précomptes professionnels : 1.750 €
- Créances douteuses à court terme : 530 €
- Effets à payer à court terme : 1.500 €

Au cours de l'exercice N, l'entreprise enregistre les opérations suivantes :

-Réception d'un extrait de compte pour règlement du solde ONSS et du précompte professionnel par banque

-Réception d'une facture pour marchandises d'une valeur de 20.500 € HTVA (TVA : 21%), rabais de 2%, , frais de transport de 24 €, consigne de 45 € et escompte de 2%

...

- Etablissement d'une facture pour marchandises d'une valeur de 110.000 € HTVA (TVA : 21%), remise de 5%, escompte de 3% si paiement dans les 8 jours, emballages perdus de 70 € et frais d'assurance de 80 €
- Réception d'un extrait de compte bancaire constatant le paiement, dans les délais convenus pour le bénéfice de l'escompte, de la facture établie.
- Réception d'une note de crédit pour retour de marchandises d'une valeur de 65 €
- Acceptation d'une lettre de change de 200 € HTVA (TVA : 21%)
- Enregistrement des rémunérations des employés et des ouvriers gagnant respectivement 7.000 et 6.000 € (précomptes professionnels de respectivement 1.678,40 et 1.280,90 €) ainsi que des doubles pécules de vacances (précomptes professionnels de 1.822,10 €)
- Un salaire fait l'objet d'une saisie de 280 €
- L'employeur a souscrit à une assurance-groupe pour ses employés, la prime patronale s'élève à 6% l'an calculés sur la rémunération annuelle brute (rémunération mensuelle brute multipliée par 13,85) et la prime des employés s'élève à 2% l'an calculés sur la même base.
- La cotisation patronale est calculée sur base d'un taux de 32,98% pour les employés
- Endossement d'un effet de 500 €
- Réception d'une facture pour entretien des bâtiments : 12.000 € HTVA
- Etablissement d'une note de débit pour intérêts de retard : 10 €
- Constatation d'une perte probable de 35% sur les créances douteuses (TVA : 6%)
- Etablissement de l'inventaire qui évalue le stock final à 3.000 €
- Amortissement des constructions sur 33 ans, du mobilier sur 10 ans et du matériel roulant sur 5 ans.
- Constitution d'une nouvelle provision du même montant que la précédente pour l'entretien des bâtiments devant avoir lieu dans 10 ans.
- Le montant des simples pécules utilisés s'élève à 1.280 €
- Estimation de l'impôt à 35%
- Affectation du résultat à affecter à raison du minimum légal pour la réserve légale, de 10% pour le personnel, de 20% pour les administrateurs et de 65% pour les actionnaires.

Journalisez toutes les opérations et établissez les comptes annuels.

En N+1, le curateur verse en banque 85% du montant total de la créance douteuse (extrait de compte reçu), journalisez.

LES COMPTES DE REGULARISATION

Certaines **charges** et certains **produits chevauchent deux exercices**; par exemple, un loyer trimestriel payé ou perçu d'avance en novembre.

En fin d'année, des **écritures** de régularisation sont nécessaires **pour imputer à chaque exercice les charges et les produits qui lui sont propres**. C'est une obligation légale liée au principe de spécialisation de l'exercice.

Certaines charges enregistrées lors d'un exercice concernent également l'exercice suivant, le **prorata** doit être imputé à l'exercice suivant en tant que **charges à reporter**.

Certaines charges seront enregistrées lors du prochain exercice mais concernent en partie l'exercice qui s'achève, le **prorata** doit être enregistré en tant que **charges à imputer**.

Certains produits enregistrés lors de l'exercice concernent également l'exercice suivant, le **prorata** doit être imputé à l'exercice suivant en tant que **produits à reporter**.

Certains produits seront enregistrés lors du prochain exercice mais concernent en partie l'exercice qui s'achève, le **prorata** doit être enregistré en tant que **produits acquis**.

Les comptes «**490 Charges à reporter**» et «**491 Produits acquis**» sont des comptes d'**actif** qui représentent une créance de l'exercice sur le prochain exercice; les comptes «**492 Charges à imputer**» et «**493 Produits à reporter**» sont des comptes de **passif** qui représentant une dette de l'exercice envers le suivant.

Ces comptes ont pour **contrepartie** les comptes de **charges** ou de **produits** qu'il faut régulariser.

Les écritures de régularisation s'**extournent** le plus souvent à **l'ouverture de l'exercice suivant**. En ce qui concerne les charges à imputer et les produits acquis, il faudrait attendre l'arrivée de la pièce justificative pour procéder à l'extourne; toutefois, pour éviter les oublis, l'extourne de toutes les écritures de régularisation est souvent réalisée dès l'ouverture de l'exercice.

Il ne faut pas confondre les comptes de régularisation avec les comptes «**4040 Factures à établir**» et «**4440 Factures à recevoir**». En effet, les comptes de régularisation s'utilisent quand une charge ou un produit chevauche deux exercices consécutifs alors les comptes 404 et 444 s'utilisent dans l'attente d'une pièce justificative pour une charge ou un produit ne concernant qu'un exercice.

APPLICATION

Journalisez les opérations découlant des situations suivantes et montrez-en l'impact sur les comptes annuels

- 1) *Le 15/03, réception d'un avis de paiement d'une prime annuelle d'assurance incendie débutant le 01/04 : 1.500 €. Réception de l'extrait de compte bancaire le 03/04.*
- 2) *Le 01/08/N, réception d'un extrait du compte courant bancaire pour un emprunt de 10.000 € contracté à un an, intérêts de 12% payables à terme échu.
Le 31/07/N+1, réception d'un extrait de compte bancaire pour remboursement du principal et des intérêts.*
- 3) *Le 25/08, établissement d'un contrat annuel de 1.000 € HTVA pour l'entretien du chauffage dans une toute nouvelle maison appartenant à un particulier , extrait de compte reçu le 01/09.
En fin d'exercice, constatation du fait que des travaux d'une valeur de 400 € devront encore être effectués durant l'exercice à venir.*
- 4) *Au 03/11/N, réception d'un extrait de compte courant bancaire pour placement de 20.000 € à 6 mois (date valeur : le 01/11, intérêt annuel : 13,25%).
Le 01/05/N+1, réception d'un extrait de compte courant bancaire pour remboursement du capital et des intérêts.*

LES COMPTES D'ATTENTE

Les comptes «**499 Compte d'attente**» et leurs subdivisions fonctionnent, selon les cas comme des comptes d'actif ou de passif.

Ils sont utilisés pour des **montants qui ne peuvent**, faute d'une information suffisante, **être imputés** de façon certaine **à un compte déterminé** au moment où ils doivent être enregistrés et pour permettre de **répartir des charges sur des périodes plus courtes que celle de l'exercice légal** quand une entreprise désire établir une situation mensuelle.

Ils doivent être **saldés** le plus tôt possible et impérativement **en fin d'exercice**.

APPLICATIONS

1) Un avis de crédit bancaire, sans aucune explication, fait apparaître un montant de 3.150 €. L'entreprise entame des recherches et il s'avère, un mois plus tard, qu'il s'agit du paiement d'un client. Journalisez les différentes opérations.

2) Un avis de débit bancaire, sans aucune justification, fait apparaître un montant de 5.000 €. L'entreprise entame des recherches.

a) Un mois plus tard, il s'avère qu'il s'agit d'une erreur de la banque et l'entreprise reçoit un nouvel avis.

b) A la fin de l'exercice, les recherches n'ont pas abouti.

Journalisez les différentes opérations.

3) Les amortissements annuels du matériel roulant sont de 12.000 €.

Journalisez la comptabilisation à envisager si l'entreprise désire établir un résultat mensuel.

4) Une taxe communale d'exploitation est évaluée à 6.000 € pour l'exercice.

En juin, elle est payée pour un montant de 7.000 € (AER et extrait de compte reçus).

Journalisez toutes les opérations nécessaires pour établir des situations mensuelles.

LES CHEQUES A ENCAISSER

Le compte **540 «chèque à encaisser** fait partie des valeurs disponibles.

Il est utilisé pour suivre les mouvements des chèques reçus (des clients principalement) dans l'attente des pièces justificatives (extraits de compte).

A cette fin, des subdivisions du compte peuvent être utiles pour suivre pas à pas les opérations.

Quand **un client paie par chèque**, on solde son compte et **on débite le «5400 chèques à encaisser»**.

Quand **on dépose le chèque en banque**, on solde ce compte et **on débite le «5401 chèques à l'encaissement»**.

Quand **on reçoit l'extrait de compte** on solde ce compte et **on débite le «5500 Banque cc»**.

APPLICATION

Journalisez

-Etablissement d'une facture de 25.822,28 € TVAC (21%) pour marchandises avec escompte ferme de 660,02 €.

-Paiement par chèque.

-Remise du chèque à la banque.

-Réception de l'extrait de compte.

LES CHEQUES ET VIREMENTS EMIS

Pour suivre le cheminement des chèques émis, le comptable pourra **créditer le compte «5501 chèques émis» quand un chèque est émis** sur le compte de la banque «0».

Lorsqu'il recevra l'**extrait de compte**, il soldera ce compte et **créditera le compte bancaire**.

Il faut noter que **le compte courant postal suit la même logique** : il est lui-même subdivisé en deux comptes distincts : le «560 OCP, cc» et le «561 OCP, chèques émis».

Pour suivre le cheminement des **virements émis**, le comptable pourra suivre un raisonnement semblable avec les comptes «5502 virement émis» ou «562 virement émis».

Si l'emploi de ces comptes n'est pas obligatoire durant l'exercice, il le devient en fin d'exercice si un chèque ou un virement émis n'a pas encore été comptabilisé sur le compte bancaire pour que le compte «5500 Banque cc» corresponde au dernier extrait de compte reçu.

Dans le bilan, les soldes éventuels des comptes «chèques émis» ou «virements émis» seront compensés avec les soldes des comptes courants concernés.

En fin d'exercice, en cas de solde créditeur d'un des comptes courants, celui-ci doit être transféré dans le compte de passif «433 Etablissements de crédit, dettes en compte courant».

APPLICATIONS

1) Journalisez l'achat au comptant de marchandises : 18.012,24 € HTVA.

Remise : 10%, TVA : 21%

Paielement par chèque bancaire.

Réception de l'extrait de compte.

2) En fin d'exercice, nous constatons que le compte «560 OCP cc» présente un solde débiteur de 100 € et que le compte «562 OCP, virement émis» présente un solde de 150 €.

Journalisez l'écriture nécessaire en fin d'exercice et celle nécessaire en début d'exercice suivant.

Journalisez ensuite la réception de l'extrait de compte.

LES VIREMENTS INTERNES

Le compte «58 Virements internes» est **utilisé afin de suivre les transferts internes** de la caisse aux comptes financiers et postaux, et vice et versa, ainsi que des comptes financiers et postaux entre eux.

APPLICATIONS

1) Dépôt de 550 € sur le compte courant bancaire.

Journalisez la pièce de caisse puis l'extrait de compte

2) Retrait de 450 € du compte courant bancaire.

Journalisez la pièce de caisse puis l'extrait de compte.

3) Virement de 500 € du compte courant postal au compte courant bancaire.

Journalisez le dépôt du virement, l'extrait de compte postal puis l'extrait de compte bancaire.

LES TIMBRES POSTAUX ET FISCAUX

Deux possibilités existent en ce qui concerne la comptabilisation des timbres.

Soit, ils sont **directement comptabilisés en charge** et font l'objet d'une **régularisation** en fin d'exercice.

Soit ils sont **comptabilisés dans un sous compte du compte «57 Caisse»** et le **montant des timbres consommés** est **porté en charge** au plus tard **à la fin de l'exercice**.

Si cette solution est choisie, on débitera les comptes «5780 Timbres postaux» et «5781 Timbres fiscaux» par le crédit du compte «440 Fournisseurs» lors de l'achat des timbres et, en fin d'exercice au plus tard, on débitera un compte 61 par le crédit d'un des comptes «caisse» utilisés pour le montant des timbres consommés.

APPLICATIONS

1) Durant l'année, 38 timbres fiscaux d'une valeur de 10 € et 1.000 timbres postaux d'une valeur de 50 cent ont été achetés.

En fin d'année, on constate qu'il reste 8 timbres fiscaux et 140 timbres postaux.

Journalisez les deux possibilités de comptabilisation.

2) Supposons qu'à la fin du mois de décembre, les comptes des valeurs disponibles de la société X se présentent comme suit.

5500, Banque BBL	27.850 €
5510, Fortis	5.350 €
5520, KB	- 96.270 €
5501	3.850 €
560	95.000 €
570	12.500 €
5781	7.900 €
5401	9.500 €

Passez l'écriture nécessaire en fin d'exercice.

Présenter la rubrique concernée du bilan.

Passez l'écriture nécessaire après la réouverture des comptes.

LES PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements de trésorerie sont constitués par des valeurs mobilières.

-Ces document peuvent être des **titres représentatifs d'un droit de créances pour l'entreprise**, ils s'agit alors d'**obligations** émises par l'Etat (y compris les Régions et Communautés) et les sociétés pour leur financement à long terme et de **bons de caisse ou dépôts à terme** créés par les banques pour leur financement à moyen ou court terme. Ces titres offrent des **revenus fixes** annuels, appelés intérêts, et ils sont remboursés à un terme fixé dès l'émission.

-Ces documents peuvent également être des **titres représentatifs d'un apport dans une autre entreprise**, il s'agit des **actions** émises par les sociétés. Elles offrent des revenus, appelés **dividendes** qui dépendent du résultat de la société émettrice.

Un titre est un document qui établit un droit.

Le classement des valeurs mobilières à l'actif ne **tient pas compte** du terme de celles-ci mais **de la volonté de l'entreprise détentrice**.

-Si l'entreprise a acquis des valeurs mobilières **en vue de les conserver à long terme** et d'entretenir avec la société émettrice des liens durables, ces titres seront classés dans ses **actifs immobilisés** (immobilisations financières).

Dans les **immobilisations financières**, les titres seront classés suivant le lien avec l'émetteur.

On parle d'**entreprises liées** pour les entreprises dans lesquelles on détient au moins **50% du capital** et d'**entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation** pour les entreprises dans lesquelles on détient de **10 à 50% du capital**.

-Si l'entreprise a acquis des valeurs mobilières **en vue de ne les détenir qu'à court terme** dans le but de faire fructifier un excédent de liquidités (objectif purement spéculatif d'achat visant une revente rapide avec bénéfices ou objectif d'engrangement de dividendes importants), les titres acquis seront classés dans les **actifs circulants** puisqu'ils peuvent être transformés rapidement en liquidité.

L'acquéreur d'une **action** peut ne pas devoir payer immédiatement la valeur totale du titre; les **montants non-appelés** font alors l'objet d'un appel de fonds ultérieur.

A la **fin d'un exercice**, les valeurs mobilières peuvent faire l'objet de **réductions de valeur**. C'est le **principe de prudence** et d'image fidèle qui sera à l'origine de cette décision et c'est le principe de prudence seulement qui fera que les **augmentations de valeur** éventuelles **des placements de trésoreries** ne seront **pas actées**. En effet, les placements de trésorerie étant sujets à de multiples fluctuations, le principe de prudence l'emporte ici sur le principe de fidélité.

Pour acter une **réduction de valeur** sur un **placement de trésorerie**, on **débitera le «6510 Dotations aux réductions de valeur sur actifs circulants»** pour acter la perte **et on créditera le compte d'actif concerné** (le «519 ou le «529) pour que le bilan reflète la réalité. **Si, lors d'un exercice ultérieur**, on devait constater une **remontée de la valeur** des titres, le comptable pourrait acter une **reprise** en tout ou en partie des réductions enregistrées précédemment en **débitant le compte d'actif concerné** (le **519 ou le 529**) **et en créditant le «6511 Reprises de réductions de valeur sur actifs circulants»**.

APPLICATIONS

- 1) Réception d'un extrait de compte pour acquisition d'obligations en vue de réaliser une plus-value à court terme : 10.100 € dont 100 € de frais de banque. Journalisez.
- 2) Journalisez la même opération pour un achat d'actions avec libération du minimum légal, frais de banque : 25 €.
- 3) Réception un avis de crédit constatant l'encaissement de nos coupons sur des obligations détenues à court terme et émises en 1999 : 7.500 €. Journalisez.
- 4) Journalisez les opérations suivantes.
 - Une entreprise investit, dans le capital d'une nouvelle société, 500 titres à 385 €/le titre dans une optique de spéculation à court terme. Un versement de 25% est exigé. Les frais de banque s'élèvent à 192,50 €. Réception de l'extrait de compte.
 - Quelques mois plus tard, l'entreprise reçoit une notification d'appel de fonds pour le solde.
 - Un mois après la notification de l'appel de fonds, l'entreprise reçoit un extrait de compte constatant le paiement de la partie non-appelée des actions.
 - Quelques jours plus tard, elle reçoit un extrait de compte pour perception des dividendes. Le revenu brut des actions s'élève à 10%.
- 5) Des actions achetées, à court terme, 10.000 € sont vendues pour 8.000 €, frais de banque : 1%.
Un extrait de compte bancaire en est la pièce justificative. Journalisez l'opération.
- 6) Des actions achetées, à court terme, 10.000 € sont vendues pour 11.000 €, frais de banque : 1%.
Un extrait de compte bancaire en est la pièce justificative. Journalisez.
- 7) Des actions à court terme d'une valeur nominale totale de 10.000 € qui ont été libérées du minimum légal sont revendues sur base de leur valeur boursière qui s'élève à 8.000 €, frais de banque : 1%.
Un extrait de compte bancaire en est la pièce justificative. Journalisez l'opération.
- 8) Des actions d'une valeur nominale totale de 10.000 € qui ont été libérée du minimum légal sont revendues sur base de leur valeur boursière qui s'élève à 12.000 €, frais de banque : 30 €.
Un extrait de compte bancaire en est la pièce justificative. Journalisez l'opération.
- 9) En fin d'exercice de l'année N, des actions achetées pour 10.000 €, dans un but spéculatif, subissent une réduction de valeur de 20% sur le marché boursier.
En fin d'exercice de l'année N+1, ces mêmes actions voient leur valeur faire une remontée, sur le marché boursier, de
 - a. 10% de leur valeur nominale
 - b. 30% de leur valeur nominale.Passez ces écritures sous forme d'article. Mouvementez les comptes 510 et 519.
Présentez les extraits des comptes annuels pour chaque exercice.

1) Des actions achetées 10.000 € ont subi une réduction de valeur de 1.000 € et sont revendues pour 8.000 €, frais de banque : 200 €.

Journalisez l'extrait de compte bancaire.

Journalisez la même opération si les titres avaient été libérés du minimum légal seulement.
Refaites le même exercice avec des prix de vente de 10.000 €, 9.000 € et 11.000 €.

2) Soit le remboursement d'obligations achetées 10.000 € et détenues à court terme.

Journalisez l'extrait de compte bancaire.

3) Soit la vente d'obligations achetées 10.000 € pour 9.000 €.

Journalisez l'extrait de compte bancaire qui indique des frais de vente de 100 €.

Faites le même exercice avec un prix de vente de 11.000 €.

4) Journalisez les opérations suivantes.

- Durant l'exercice N, une entreprise achète, pour placer un excédent de trésorerie, 100 actions de la société X, au prix global de 14.500 €

Réception de l'extrait bancaire qui indique des frais d'acquisition de 1%.

- Au 31/12/N, les actions de la société X sont évaluées au prix unitaire de 130 €

-Au 31/12/N+1, les actions de la société X sont évaluée au prix unitaire de 138 €

-Au cours du mois d'avril N+2, réception d'un extrait bancaire pour vente des actions au prix global de (frais de vente de 1%) :

a. 13.500 €

b. 14.000 €

c. 15.000 €

Pour le point b, imaginez un montant non appelé de 75% et enregistrer l'opération au livre-journal.

Voici quelques opérations tirées de la comptabilité d'une société en N.

Enregistrez-les au journal.

- Réception d'un extrait de compte bancaire (banque A) pour acquisition, à titre de placement à court terme, de 50 actions d'une valeur de 500 €/l'action. Libération de 40% du capital. Frais d'acquisition : 1% de la transaction.
 - Réception d'un extrait de compte postal constatant le paiement d'une créance enregistrée dans le compte 407 pour un montant de 3.920,40 € (TVA : 21%) et sur laquelle nous avons enregistré une perte probable de 20% : 2.744,28 €.
 - Dépôt d'un virement d'un compte courant bancaire (banque A) à un autre compte courant bancaire (banque B) : 1.000 €.
 - Etablissement d'une facture concernant une voiture (usage professionnel : 70%) d'une valeur d'achat de 12.000 € HTVA et d'une valeur nette comptable de 8.000 € : 9.000 € HTVA.
 - Réception d'un extrait de compte bancaire A constatant l'escompte d'une traite d'une valeur de 3.580 € : 3.508,40 €.
 - Réception de l'extrait de compte bancaire A concernant le virement ci-dessus.
 - Endossement d'un billet à ordre de 2.581 €.
 - Réception d'un extrait de compte bancaire B concernant le virement.
 - Réception d'une notification d'appel de fonds pour versement de 20% supplémentaires sur les actions que nous possédons.
 - Réception d'un extrait de compte bancaire A pour effets remis à l'encaissement : 5.864 € (frais bancaires de 52 €).
 - Réception d'une facture d'un assujetti italien. Marchandises : 1.750 € HTVA (6%).
 - Réception d'une facture pour entretien de la toiture (bâtiment de plus de 5 ans) : 2.000 €. Paiement par chèque bancaire A. Une provision avait été constituée à cet effet pour 2.400 €.
 - Réception d'un extrait de compte bancaire A pour libération du capital supplémentaire sur les actions. Frais de banque : 1% de la transaction.
 - Etablissement d'une facture pour un assujetti français. Marchandises soumises à un taux de TVA de 21% : 3.875 €.
 - Prise en charge des salaires mensuels et des charges sociales des 3 travailleurs ouvriers : 7.525,3 € bruts. Précomptes professionnels : 3.834,40 €. Cotisation patronale : 36,78%. Saisie : 100 €.
 - Versement pour une épargne pension de 60 € (dont 20% sont à charge des travailleurs).
 - Etablissement d'une facture. Marchandises : 12.821 € HTVA (21%). Remise sur marchandises : 4%. Transport : forfait de 200 €. Escompte 3% sur la totalité.
 - Réception d'un chèque. Remise de ce chèque à la banque pour encaissement.
 - Etablissement d'une note de crédit pour retour de marchandises concernées par la facture ci-dessus, prix brut des marchandises retournées : 1.528,92 € HTVA.
- En fin d'exercice, l'entreprise enregistre les opérations relatives aux données suivantes.
- Une note de téléphone couvrant des mois de décembre et janvier doit nous parvenir au début du mois de février prochain. Estimation des frais pour décembre : 3.000 € HTVA. La moitié de ceux-ci est relative à un usage privé.
 - Le stock initial de marchandises était évalué à 5.361 € en début d'exercice et le stock actuel est estimé à 4.878 €.
- En N + 1, l'entreprise enregistre les 2 opérations suivantes.
- Réception d'une facture concernant des marchandises livrées l'année précédente : 7.889,2 € TVAC (21%).
 - Réception de l'avertissement extrait de rôle concernant les impôts et constatant une dette de 5.246 € alors que l'entreprise avait estimé, l'année précédente, une dette vis-à-vis de l'administration de 2.415,10 €

-Voici une balance presque définitive.

Procédez aux écritures nécessaires qui n'auraient pas encore été passées (2) dans le Livre-journal.

-Journalisez l'affectation du résultat comme suit :

réserve légale	4.653,24
réserve disponible	13.959,72
réserve indisponible	9.306,48
actionnaires	27.919,44 + 9.306,48 (1)
administrateurs	18.612,96 + 4.653,24 (1)
report du solde	

(1) il s'agit de rémunérations relatives à l'année N-2

-Remplissez ensuite les comptes annuels.

101	1.985,00
130	3.281,92
1311	5.000,00
1332	3.000,00
14	-1.248,00
161	951,00
162	5.000,00
1730	100.000,00
1751	8.000,00
2000	1.526,00
211	3.000,00
2220	250.000,00
2229	75.757,58
2300	75.000,00
2309	75.000,00
2400	2.500,00
2409	2.000,00
2410	37.500,00
2419	22.500,00
2510	5.000,00
2519	3.000,00
2820	25.000,00
2830	10.000,00
2900	10.000,00
2909	6.000,00
300	6.575,00
320	4.258,00
329	1.613,00
330	5.679,00
370	1.526,00

400	15.125,00
4010	2.080,00
4013	528,00
4015	342,00
407	3.905,88
409	1.936,80
4110	26.736,62
4114	2.100,00
4230	10.000,00
440	32.328,78
441	3.004,43
4510	38.524,16
4513	4.200,00
4514	7,56
4515	1.200,00
453	2.623,31
454	107,68
4591	50,65
4592	20,00
45932	10,00
491	962,00
492	621,00
510	30.000,00
511	7.500,00
519	3.000,00
5500	7.288,13
5510	2.024,49
5511	528,03
5512	327,26
560	-473,00
570	1.824,85

600	814.960,50
6090	228,48
61	25.714,55
6202	384.516,89
6302	24.075,76
6310	1.613,00
6340	1.936,80
6341	200,00
6360	50.000,00
63610	50.000,00
63611	10.000,00
6500	4.500,00
6510	3.000,00
657	500,00
6700	50.000,00
6701	5.000,00
6702	3.585,39
700	1.385.258,62
708	3.687,96
712	-44,00
713	888,91
750	2.800,00
751	1.500,00
757	28,50
763	1.000,00